



Commune de SAINT-AME (88)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Espace &
TERRitoires

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS
Tél : 03 83 80 53 87
Fax : 03 83 80 53 76

Dossier Approbation

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015 portant approbation de l'élaboration du PLU.



SIGLES ET ABBREVIATIONS

DDT
Direction Départementale des Territoires

DPU
Droit de Préemption Urbain

DTA
Directive Territoriale d'Aménagement

DUP
Déclaration d'Utilité Publique

EPCI
Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD
Plan d'Aménagement et de Développement Durables

PER
Plan d'Exposition aux Risques

PDU
Plan de Déplacements Urbains

PLU
Plan Local d'Urbanisme

SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale

SEM
Société d'Économie Mixte

ZAC
Zone d'Aménagement Concerté

Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle d'emplois et de services.

Cuesta

Cuesta est le nom espagnol de « côte ». C'est une forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquents aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures de matières et d'énergie.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Extension non maîtrisée de constructions en milieu rural ou péri urbain.

Péri-urbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sommaire :

Introduction.....	6
Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT..	8
1- Présentation générale.....	9
1.1- Situation géographique.....	9
1.2- Situation administrative.....	10
1.3- Urbanisme réglementaire	10
1.4- Historique et patrimoine de la Commune.....	12
2- Données socio-économiques.....	16
2.1- Population.....	16
a) Evolution générale.....	16
b) Structure de la population.....	18
c) Structure des ménages.....	18
d) Population : constat et perspective de développement.....	19
2.2- Activités.....	20
a) Population active.....	21
b) Migrations alternantes.....	22
c) Activités de la Commune.....	23
d) Activités : constat et perspectives de développement.....	26
2.3- Analyse urbaine.....	27
a) Structure urbaine.....	27
b) Voies de communication.....	36
c) Les déplacements doux.....	35
d) Stationnement.....	36
e) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement.....	38
2.4- Logements.....	39
a) Types de résidences.....	39
b) Age du parc.....	39
c) Confort du parc.....	40
d) Statut d'occupation.....	40
e) Logement : constat et perspectives de développement.....	41
2.5- Equipements.....	41
a) Equipements publics.....	41
b) Alimentation en eau potable.....	42
c) Assainissement.....	44
d) Transport en commun.....	44
e) Défense incendie.....	44
f) Structures intercommunales.....	44
g) La gestion des déchets.....	45
h) Télécommunications.....	45
3- Le milieu physique et naturel.....	46
3.1- Géologie.....	46
3.2- Relief.....	47
3.3- Climat.....	48
3.4- Eaux superficielles.....	50
3.5- Risques naturels.....	52
3.6- Occupation du sol.....	57
a) Espaces boisés.....	57
b) Espaces agricoles.....	57
c) Vergers.....	61
d) Zones urbanisées.....	61
3.7- Milieu naturel.....	63
a) Boisements.....	63
b) Espaces agricoles.....	63
c) Vergers.....	64
d) Milieu aquatique.....	64
e) Trame verte et bleue.....	65
f) Milieux remarquables et protection.....	68
g) Besoins en biodiversité.....	75
h) Analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels.....	75
3.8- Paysage.....	77

a) Vallée de la Moselotte.....	78
b) Vallon de la Cleurie.....	78
c) Dysfonctionnements paysagers.....	79
d) Milieu naturel : constat et perspectives de développement.....	79

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....

1- Les zones urbaines.....	86
1.1- Définition et localisation.....	86
1.2- Objectifs P.L.U.....	87
1.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	100
2- Les zones à urbaniser.....	112
2.1- Définition et localisation.....	112
2.2- Objectifs P.L.U.....	112
2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	115
3- Les zones agricoles.....	123
3.1- Définition et localisation	123
3.2- Objectifs P.L.U.....	124
3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	127
4- Les zones naturelles.....	130
4.1- Définition et localisation	130
4.2- Objectifs P.L.U.....	131
4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	136
5- Synthèse surfaces zones.....	139

Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....

1- L'environnement bâti.....	143
1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti.....	143
1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti.....	144
2- L'environnement naturel.....	156
2.1- Évaluation des incidences sur l'environnement naturel.....	156
2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel.....	156

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....

4.1- Compatibilité du PLU avec le SDAGE.....	171
4.2- Compatibilité du PLU avec la loi Montagne.....	172
	177

Titre 5 : INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU APRES 9 ANS D'APPLICATION.....

178

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il doit, en outre, comporter des **orientations d'aménagement et de programmation** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 16 articles répondant à 3 questions : qu'est-ce qui est autorisé ?, quelles sont les conditions à respecter ? et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Situation géographique



Petit bourg vosgien de la vallée de la Moselotte, Saint-Amé comptait, en 2009, 2145 habitants, les stamésiens. Situé en périphérie immédiate de Remiremont, dans la partie sud-ouest du département des Vosges, Saint-Amé est distant de 28 km d'Épinal, 20 km de Gérardmer et 25 km de La Bresse.

La commune, d'une superficie de 807 hectares, est limitée au Sud par les rivières La Cleurie et La Moselotte. A l'Ouest, la commune de Saint-Amé est séparée de la commune de Saint-Étienne par une ligne qui part des Traits de Roches vers le Saint-Mont, le Pont des Fées et Saint-Arnould pour atteindre la Pierre Kerlinkin dans le Fossard.

De la Pierre Kerlinkin, la limite séparative entre les communes de Saint-Amé et Cleurie rejoint le ruisseau des Voués et descend jusqu'à la rivière La Cleurie au lieu-dit Le Pré Labresse en amont du Saut de la Cuve.

La population de Saint-Amé est établie dans un espace relativement limité situé entre les zones inondables jouxtant la Cleurie et la Moselotte et les pentes boisées. Les forêts s'étendent en effet sur une superficie de 482 hectares et les prés occupent 159 hectares. Quant aux terres, elles ne représentent qu'une surface de 39 hectares.

Le ban communal est traversé d'est en ouest, sur toute sa longueur, par la rivière de la Moselotte et à l'est par la Cleurie deux affluents directs ou indirects de la Moselle. La partie nord du territoire stamésien est caractérisée par une série de montagnes d'altitude relativement élevée au paysage boisé de feuillus et de conifères. La partie sud-est, quant à elle marquée par la vallée de la Moselotte présente notamment des prairies humides voire inondables en certains endroits.

A l'entrée ouest de la commune, se dresse le Saint-Mont, un ancien oppidum gallo-romain en belvédère où les moines Saint-Romarc et Saint-Amé de Remiremont fondèrent un monastère vers l'an 620. Ce site a été inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques en 1995. La toponymie de la commune provient directement de Saint-Amé qui fut le premier abbé du monastère de Remiremont.

La desserte de la commune par la RD 417, ne traversant plus aujourd'hui le cœur du bourg lui confère une bonne accessibilité du point de vue des axes routiers.

1.2- Situation administrative

La commune de Saint-Amé appartient au canton de Remiremont et de l'arrondissement d'Épinal.

Saint-Amé est limitrophe avec le territoire de 4 communes :

- ✓ Le Syndicat, à l'Est.
- ✓ Cleurie au nord.
- ✓ Saint-Étienne-Lès-Remiremont à l'Ouest.
- ✓ Dommartin-Lès-Remiremont au Sud.

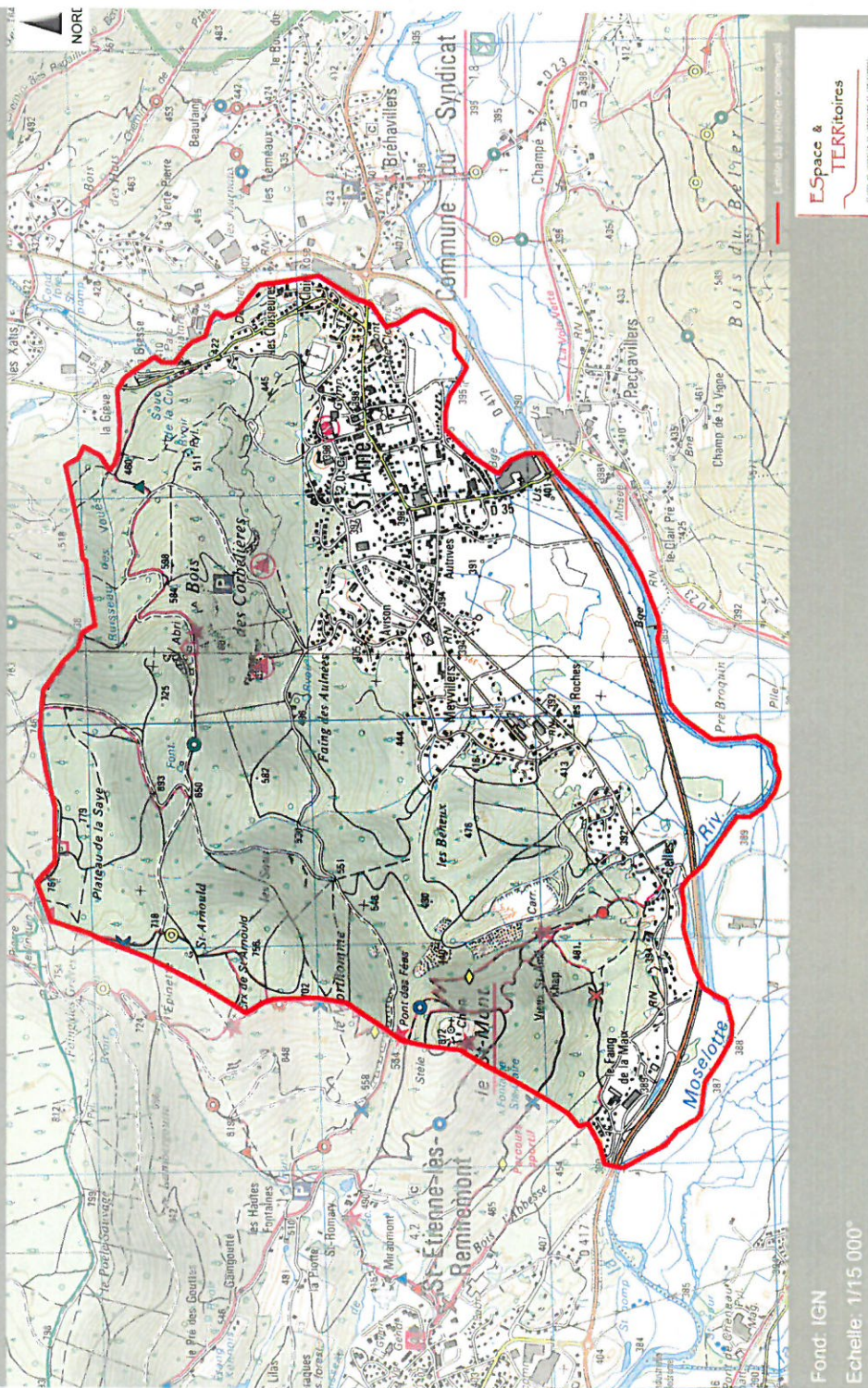
Le ban communal couvre une superficie de 807 ha.

La densité de la population s'élevait en 2009 à 265,8 habitants par km².

La commune appartient à la communauté de communes du Val de Cleurie (CCVC).

1.3 - Urbanisme réglementaire

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 février 1979, révisé une première fois en 1987, modifié en 1988, 1992 et 1998, et révisé une seconde fois en 2000. Aujourd'hui, ce document ne correspondant plus aux attentes et projets de la commune, et afin de prendre en compte les nouvelles réglementations, la commune de Saint-Amé a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols.



1.4- Historique et patrimoine de la Commune

La commune de Saint-Amé tire son nom de Saint Amé, Patron de la paroisse et Fondateur avec Saint Romaric du Monastère du Saint Mont qui fut à l'origine de la puissante Abbaye de Remiremont.

Qui est Saint-Amé ?

Saint Amé est né d'une famille noble en 570 à Grenoble. Il passa sa jeunesse au Monastère de Saint Maurice d'Againe dans l'actuel Valais suisse. Devenu moine, Amé fut attiré par la solitude et se signala par son goût pour la vie mystique. Saint Eustaise, disciple et successeur de Saint Colomban, rencontra Amé dans sa retraite et réussit à le faire venir au monastère de Luxeuil. Les qualités d'Amé le désignèrent pour aller prêcher à la Cour d'Austrasie. C'est là qu'il fit la connaissance de Romary et le convertit à la vie religieuse. Amé et Romary fondèrent sur le mont Habend un Monastère double d'hommes et de femmes. Amé fut chargé de la direction spirituelle de ce Monastère et en devint le premier Abbé. Saint Amé, demeuré ermite dans l'âme, se réfugia dans une grotte au pied de la montagne et y passa les dernières années de sa vie. Il mourut au Saint Mont en l'an 629.

L'origine du village

Les hameaux Le village de Saint Amé était composé de hameaux qui se nommaient Celles, Meyvillers, Autrive et La Nolle. Celles est le hameau qui s'est développé au pied du Vieux Saint Amé, là où Saint Amé se retirait dans une grotte pour prier et où a été construite la première église de la paroisse. Son nom paraît en rapport avec l'existence de cellules monastiques. Le nom de Meyvillers évoque une propriété agricole ou une villa qui aurait appartenu à une personne désignée par le préfixe « Mey ». Ce nom se rapproche des toponymes en usage dans les environs : Bréhavillers, Peccavillers, Crémavillers... Le nom Autrive indique que ce hameau se situait à la limite des hautes eaux lors des débordements de la Moselotte. La Nolle désigne une zone de convergence des ruisseaux des environs. On retrouve ce nom dans le toponyme Nol au Syndicat.

L'Ancien Régime

Le territoire de Saint Amé relevait du Ban de Moulin, mais les communautés qui y étaient établies avaient des statuts particuliers. Un document rédigé en 1704 relatif à une visite paroissiale fait état de huit communautés implantées dans la Paroisse de Celles Saint Amé. Il y avait tout d'abord la Mairie de Celles qui appartenait à l'Abbesse de Remiremont et qui comprenait le hameau de Celles et quelques habitants à Meyvillers et à La Nolle. Ensuite la Mairie de Pont qui s'étendait sur le territoire de Saint Amé au hameau d'Autrive et qui relevait de la Secrète de Remiremont. La Foresterie du Ban de Moulin dépendait de la Prévôté d'Arches et appartenait au Duc de Lorraine et au Chapitre de Remiremont. Les Arrentés de Cleurie étaient eux sous la seule autorité du Duc de Lorraine. Ces deux communautés étaient implantées principalement dans la vallée de Cleurie en amont du hameau de La Nolle. Quant aux autres communautés citées dans ce document, les Arrentés du Ban de Vagney, la Grande Mairie du Ban de Vagney, la Foresterie du Ban de Vagney, les Usaires du Ban de Vagney, elles paraissent avoir été implantées sur l'actuelle commune de Le Syndicat.

La création de la commune

L'assemblée constituante décida par décret en date du 12 novembre 1789 la création des communes en remplacement des communautés d'Ancien Régime. Désormais, sur le territoire communal, les habitants auraient les mêmes droits et les mêmes devoirs. La Commune de Saint Amé est issue du démantèlement du Ban de Moulin. Elle regroupe les habitants implantés sur la paroisse de Saint Amé et relevant du Ban de Moulin. Les hameaux relevant du Ban de Vagney formèrent la Commune du Syndicat de Saint Amé. Cleurie, principalement peuplée par les Arrentés de Cleurie et par des habitants de la Foresterie du Ban de Moulin, forma une commune autonome.

Le Saint-Mont



Le Saint Mont qui culmine à 675 mètres d'altitude, apparaît comme une sentinelle avancée chargée de surveiller les vallées de la Moselotte et de la Moselle qui se rejoignent à Remiremont. Il se détache en effet du massif du Fossard auquel il est relié par le Pont des Fées et se caractérise par ses pentes abruptes et, au sommet, par un point de vue unique sur le Pays de Remiremont et la montagne vosgienne.

La montagne du Saint Mont appartient pour partie au territoire de la commune de Saint Etienne et pour partie à celui de la commune de Saint Amé. Le Saint Mont fut tout d'abord nommé « le Mont Habend », du nom du territoire qui l'entourait ou pays des eaux. Il devint ensuite le Mont de Romaric, Romarici mons.

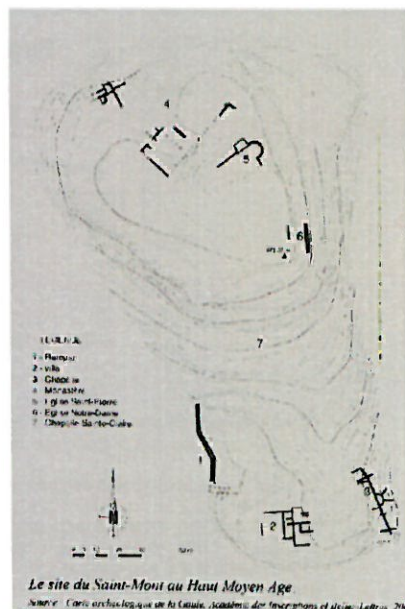
De par sa situation au confluent de deux vallées, le Saint Mont a servi, à l'époque gallo-romaine, de poste militaire avancé destiné à protéger les voies de communication. C'était le castrum habendum. Mais le Saint Mont n'a acquis sa notoriété qu'en raison de la venue en ce lieu en 620 de Saint Amé et de Saint Romaric qui, désirant se retirer du monde, y fondèrent un monastère double soumis à la règle de Saint Coloman telle qu'elle était alors pratiquée à Luxeuil. Dès lors le Saint Mont devint une pépinière de saints, ce qui explique sa dénomination.

Les religieuses du monastère s'établirent en 818 dans la vallée, au lieu qui devint la ville de Remiremont, et la règle colomaniste fut abandonnée au profit de la règle de Saint Benoît. Le Saint Mont ne fut cependant pas totalement déserté, puisqu'en 1080, Anténor suivi par plusieurs moines fonda un prieuré au sommet de la montagne qui fut intégré à l'ordre des Chanoines réguliers de Saint Augustin.

En 1619, sous l'impulsion de l'abbesse Catherine de Lorraine, le prieuré du Saint Mont fut réformé et uni à la congrégation des bénédictins de Saint Vanne et Saint Hydulphe. Après les guerres qui ont marqué le XVII^{ème} siècle, les bâtiments furent remis en état.

En 1789, les moines du Saint Mont étaient au nombre de onze. Après la suppression des ordres monastiques par la Révolution et la vente de leurs biens, les religieux se dispersèrent.

Les bâtiments du prieuré, vendus comme biens nationaux, tombèrent rapidement en ruine. Les matériaux servirent à construire dans les années 1820 une maison d'habitation et ses dépendances. En 1852, fut édifiée une petite chapelle à



l'emplacement de l'ancienne église, qui, sous l'impulsion notamment de l'abbé Roy, curé de Saint Amé, devint le but d'un pèlerinage.

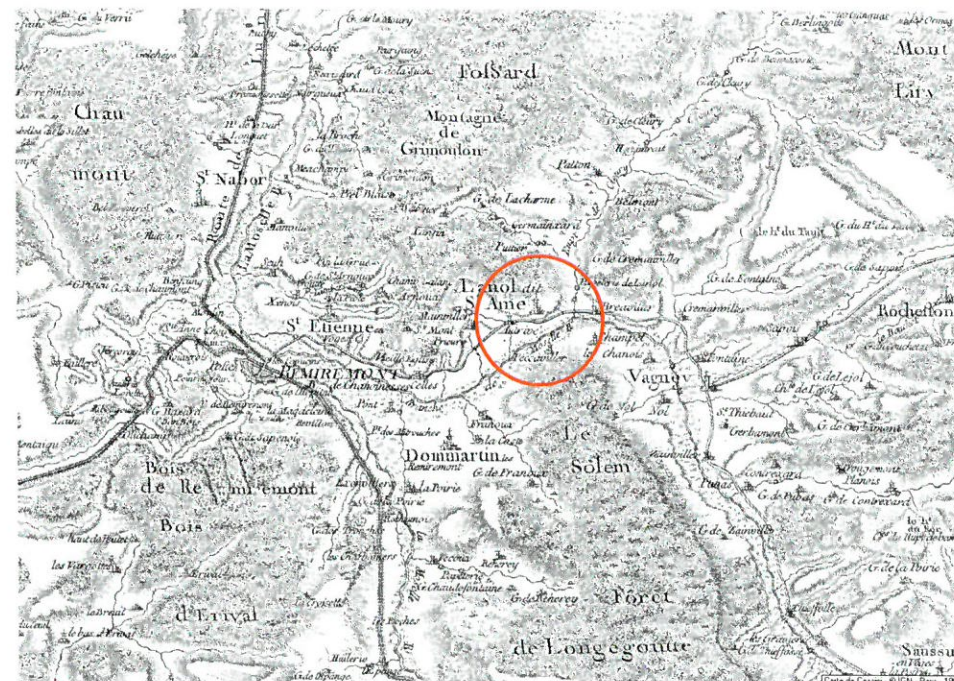
Outre un intérêt historique et archéologique certain, le site du Saint-Mont offre un panorama incomparable sur la chaîne des Vosges, la vallée de la Moselle, les villes de Remiremont et St-Etienne-les-Remiremont.

Le site a connu plusieurs modifications au fil des âges, aujourd'hui il ne reste que quelques rares ruines ainsi qu'une ferme et une chapelle.

Le site archéologique du Saint-Mont est aujourd'hui un site inscrit. Il est classé monument historique.

La carte suivante nous permet de visualiser le territoire communal au XVIII^{ème} siècle.

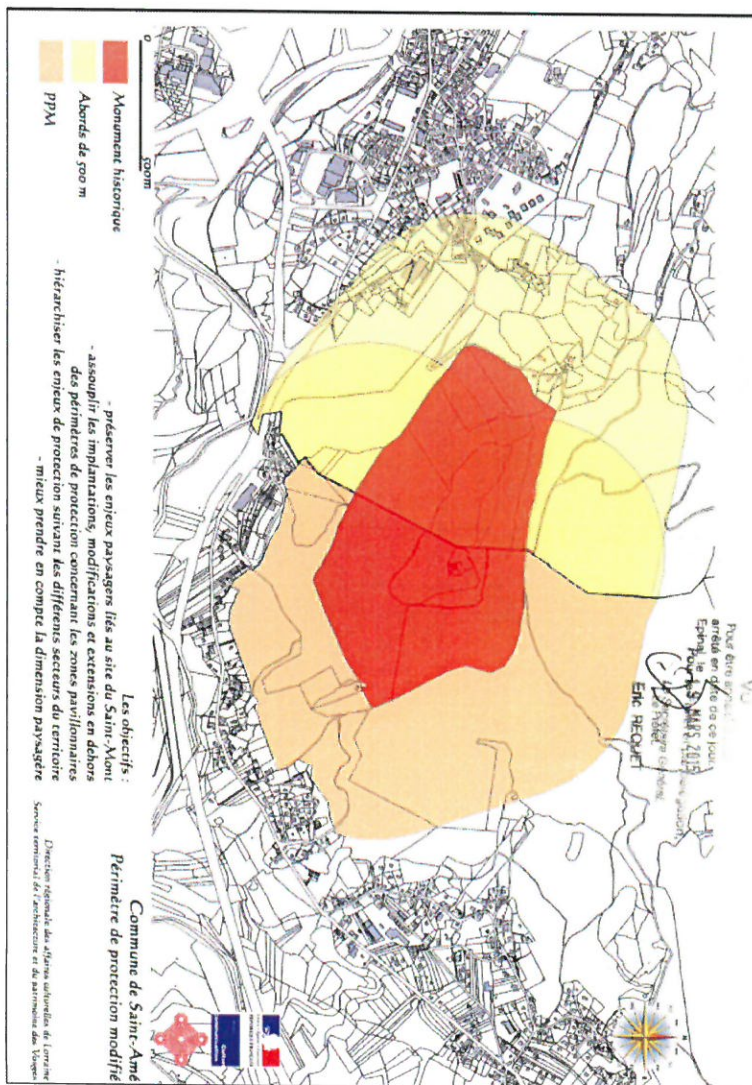
On peut constater qu'à l'époque, la couverture boisée était quasi équivalente à celle d'aujourd'hui.



Extrait de la carte de Cassini, 1759.

La commune est concernée par la protection des monuments historiques :

- **Pont des Fées**, situé sur le territoire de Saint Amé (parcelles A 46 lieu-dit Les Sous et B 6 lieu-dit Le Saint Mont) et de Saint Etienne Les Remiremont (parcelles C 54 lieu-dit Le Morthomme et C 138 lieu-dit Le Saint Mont) : Inscrit par Arrêté n° 88 - SGAR 88 du 04/02/1988
- **Monolithe de « Pierre-Fitte »** dit aussi « Pierre Kerlinkin » à Saint Etienne Les Remiremont
- La modification des périmètres de protection d'un monument historique (PPMH) par arrêté préfectoral du 19 mars 2015 : **borne datant de 1492** (Cl.MH le 01/03/1996) et du **site archéologique du Saint-Mont** (IS.MH le 07/07/1995)



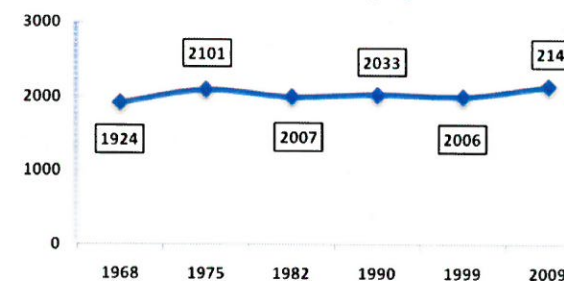
2- Données socio-économiques

2.1 Population

a) Évolution générale

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre d'habitants	1924	2101	2007	2033	2006	2145
Taux d'évolution global	+1.3%	-0.6%	+0.2%	-0.1%	-	+0.7%
Taux de variation annuel dû au solde naturel	+1.2%	+0.7%	+0.6%	+0.5%	-	+0.6%
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+0.1%	-1.3%	-0.4%	-0.6%	-	+0.1%
Taux de natalité pour 1000	19.6‰	15.4‰	14.3‰	11.4‰	-	13.6‰
Taux de mortalité pour 1000	7.9‰	8.6‰	8.4‰	6.9‰	-	7.7‰

Evolution de la population



Globalement, la commune de Saint Amé a connu, sur la période étudiée, un léger accroissement de population. La population stamésienne est en effet passée de 1924 habitants en 1968 à 2098 en 2006.

Une étude plus approfondie de cette évolution permet de dégager différentes périodes :

De 1968 à 1975 : C'est lors de cette période que la commune a connu la plus forte progression de sa population. Cette croissance est quasi exclusivement liée à un fort taux de natalité (19.6‰). Différentes raisons peuvent expliquer un tel taux de natalité, la plus probable étant une population jeune largement représentée. Le taux de variation dû au solde migratoire très légèrement positif (+0.1%) n'a pour sa part que peu influé sur l'évolution de la population lors de cette période.

De 1975 à 1982 : Suite à la forte progression de la population stamésienne lors de la période précédente, la population a ici connu une période de régression, correspondant à la perte d'environ 100 habitants. L'explication de cette variation réside dans le fait que malgré un solde naturel toujours vigoureux, le solde migratoire a fortement chuté. La commune a donc dû faire face à un nombre important de départs entre 1968 et 1975. Ces départs peuvent, en partie, s'expliquer par un contexte économique en berne dans la vallée, notamment dans le domaine du textile, soumis à la concurrence étrangère.

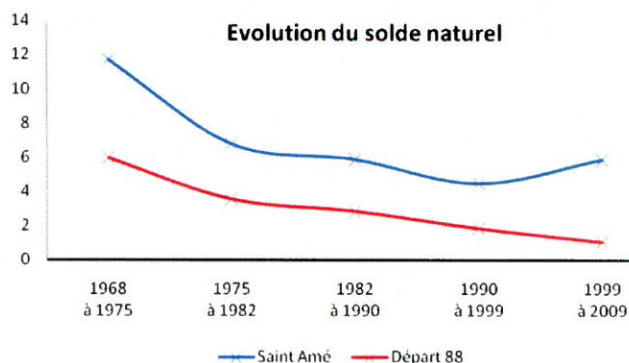
De 1982 à 1999 : Ici, la population n'a que peu varié, passant d'une évolution très légèrement positive entre 1982 et 1990 à une très légère diminution entre 1990 et 1999. A l'instar de la période précédente, c'est le départ de nombreux stamésiens qui a pesé sur l'évolution démographique sans que le solde naturel ne parvienne à les compenser. Notons qu'entre 1990 et 1999, le taux de natalité a fortement diminué en comparaison à la précédente période. Malgré ceci, la solde naturel est resté positif du fait d'une baisse similaire de la mortalité.

De 1999 à 2009 : La commune a renoué lors de cette dernière période d'étude avec un accroissement positif de sa population puisque sur ces 7 années, la population de Saint Amé a augmenté de 139 habitants. Encore une fois, c'est un taux de natalité vigoureux qui a permis à Saint-Amé de voir sa population s'accroître. Le solde migratoire a, pour sa part, évolué très légèrement entre ces deux dates.

Les faibles scores du solde migratoire sur la commune peuvent être expliqué par différents phénomènes déjà évoqués pour certains :

- Contexte économique défavorable dans la vallée, surtout dans le secteur du textile. Le tissu diversifié de petites activités sur la commune et le secteur a tout de même permis de limiter le nombre des départs qui auraient pu être plus importants.
- Phénomène constaté sur de nombreuses communes et bourgs du département, et même de la région, la plupart des jeunes quittent le domicile parental pour effectuer leurs études supérieures. Ces jeunes prennent pour majorité la destination des pôles universitaires régionaux de Metz et Nancy. Une fois leurs études supérieures achevées, ces jeunes ne reviennent pas dans leur commune d'origine, peu attractive à leurs yeux, en terme d'emploi ou de service.

Le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution du solde naturel de la commune de Saint Amé et du département des Vosges. Le solde naturel du département de la commune présente une diminution constante depuis 1968 jusqu'à nos jours. Concernant Saint Amé, le solde naturel présente également une diminution sur la période 1968 et 1999 mais connaît une relance de 1999 à 2009. Globalement, on peut affirmer que le solde naturel est néanmoins en décroissance depuis 1968.

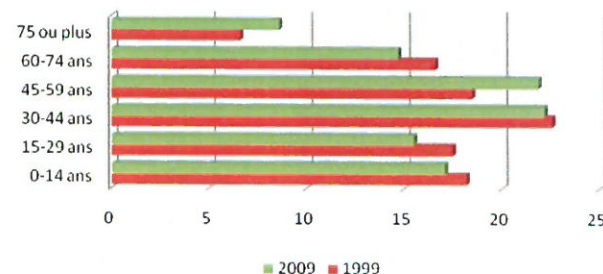


Si l'on compare l'évolution démographique de Saint Amé avec le canton de Remiremont et l'arrondissement d'Epinal dont elle fait partie, on peut noter qu'entre 1982 et 2009, la commune connaît une évolution démographique quasi similaire voir meilleur que le canton. En comparaison avec l'arrondissement, la commune et le canton semblent présenter une plus grande résistance au déclin de la population.

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Superficie (km ²)	Densité hab./km ² 2006
Arrondissement d'Epinal	232 204	228 115	225 850	225 359	3 098	72.9
Canton de Remiremont	34 291	33 308	33 133	33 232	278.1	119.5
SAINT AME	2007	2033	2006	2145	8.07	265.8

b) Structure de la population

Evolution de la population par tranches d'âges (%)



Entre les deux années présentées par ce graphique, on note une évolution légère, mais généralisée, de vieillissement de la population. En effet, lors de ces périodes, les **populations des 0 à 29 ans** ont diminué. Ceci peut trouver son explication dans différents phénomènes précédemment évoqués comme le départ des jeunes de la commune pour les pôles universitaires. Rappelons tout de même que les précédents chiffres montraient une évolution positive du taux de natalité entre 1999 à 2009, ce qui laisse à penser que la diminution des classes d'âges inférieures auraient été plus importante sans cette augmentation du taux de natalité.

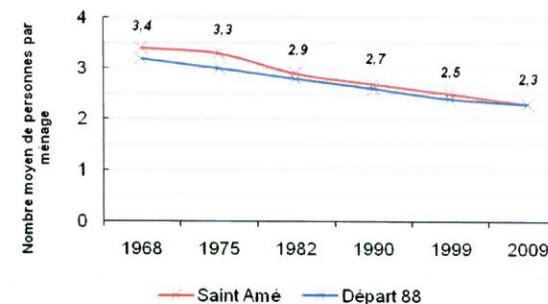
On note entre ces deux années un accroissement marqué des **classes d'âges supérieures (notamment les 45-59 ans et les 75 et plus)**. Ceci pourrait laisser présager une accélération de la tendance pour les années à venir puisque les classes d'âges majoritaires, qui de plus s'accroissent, correspondent à des âges au cours desquels très peu de personnes donnent naissance à des enfants.

Ainsi, la commune présente une population vieillissante, où le renouvellement des populations n'est pas vraiment assuré. Ainsi, la commune devra accueillir de jeunes couples afin de conserver un équilibre dans la population communale.

c) Structure des ménages

L'analyse de l'évolution de la structure des ménages de la commune permet de mettre en évidence une diminution du nombre de personnes par ménage à Saint Amé. En effet, Ce chiffre est passé de 3.4 personnes par ménage en 1968 à 2,3 en 2009. La comparaison avec le département des Vosges permet de mettre en évidence une très légère différence du nombre de personnes par ménage.

Rappelons que le principal phénomène influant sur l'évolution de la population est le phénomène de périurbanisation. Pour mémoire, le profil type des personnes que touche ce phénomène, est de jeunes couples, souvent en âge d'avoir des enfants.



Toutefois, ce type de statistiques engendre des répercussions concrètes en termes d'urbanisme. Parmi celles-ci, on notera un besoin en nombre de logements plus important pour loger une population équivalente, ainsi qu'une évolution des besoins en termes de taille de logements.

d) Population : constat et perspective de développement

Synthèse	POPULATION	Caractéristiques observées	Constats
		Evolution globale de la population	Evolution positive (+11.5% en 41 ans).
		Principaux facteurs d'influence	- Phénomène de périurbanisation. - Proximité des pôles d'emplois de Remiremont et Epinal
		Comparaison avec le canton	La commune connaît une meilleur évolution.
		Structure de la population	Population vieillissante.
		Evolution de la structure des ménages	Diminution de la taille des ménages et rééquilibrage avec le département.

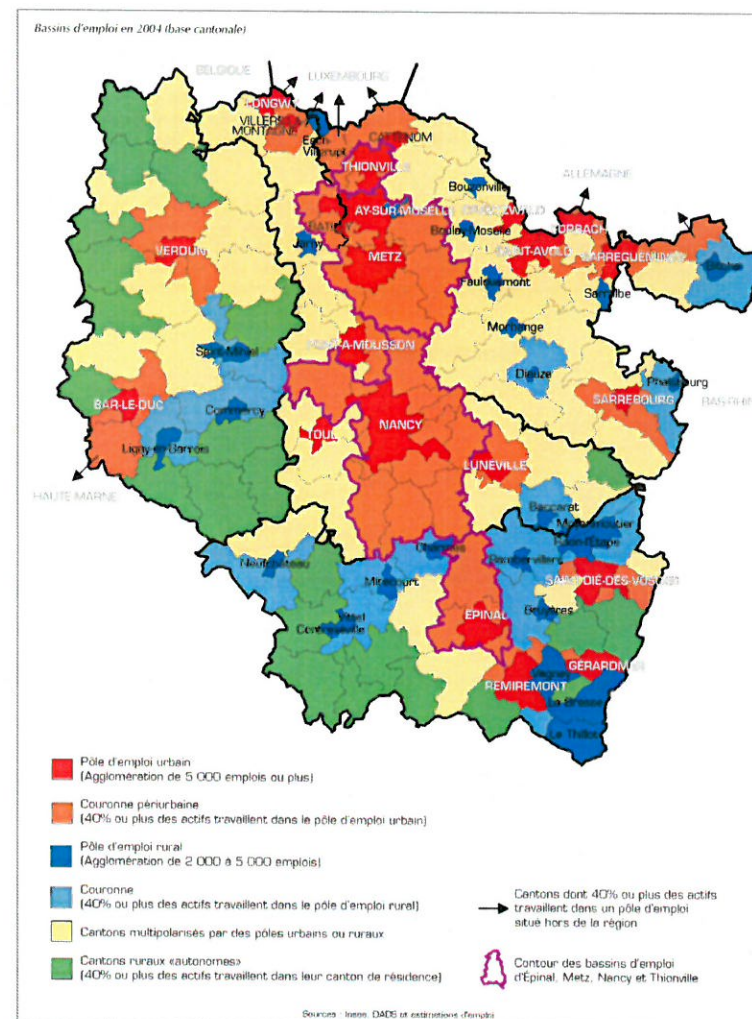


Enjeux et perspectives	POPULATION	
		L'évolution de la population et de sa structure est très fortement liée à l'attractivité de la commune.
		La commune doit travailler au maintien d'une population équilibrée.
		L'évolution de la structure des ménages nécessitera une adaptation de l'offre de logements sur le village.

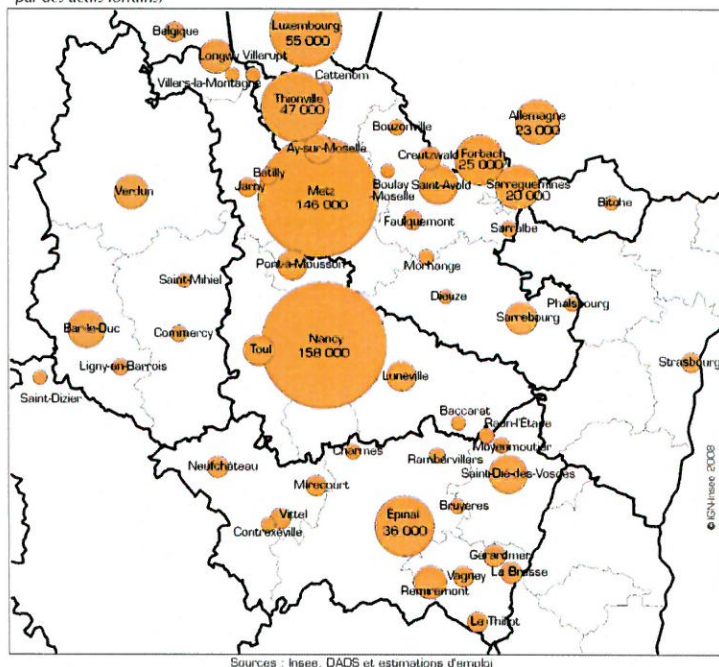
2.2- Activités

✓ Pôles d'emplois

Les cartographies suivantes permettent d'identifier les principaux pôles d'emplois desquels dépend la commune. Ainsi, la commune de Saint Amé se situe assez loin du sillon mosellan, cependant on note une intégration dans le bassin d'emploi de Remiremont et la proximité des pôles d'emplois d'Epinal et de Gérardmer qui permettent à de nombreux actifs de la commune de travailler.



Pôles d'emploi en 2004 (agglomérations de 2 000 emplois ou plus. Hors Lorraine, emplois occupés par des actifs lorrains)



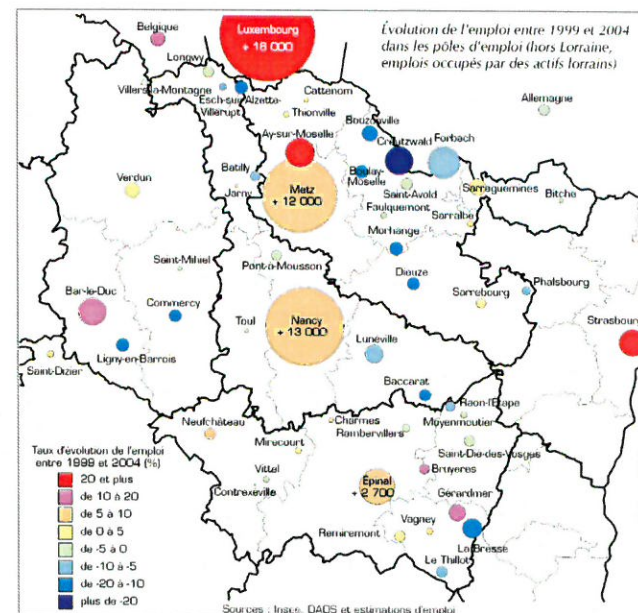
Sources : Insee, DADS et estimations d'emploi

✓ Evolution de la population active

Source INSEE	1999	2009
Population active	953	1052
Population active ayant un emploi	869	976
Total chômeurs	82	76
soit en %	8.6%	5.5%
dont hommes	37	38
dont femmes	45	38

Le tableau précédant montre une évolution largement positive de la population active sur la commune entre les deux années étudiées. En effet, entre 1999 et 2009, la population active de Saint Amé a progressé de 99 personnes soit une augmentation de 10.4 % du nombre d'actifs. De même, suivant l'évolution de la population active, le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté de façon significative, passant de 869 à 976 soit une augmentation de plus de 12.3 %. Ces différents chiffres montrent un secteur économique vigoureux, en développement sur la commune et sur les alentours. Ce paramètre est important, et à prendre en compte dans les projections d'évolution de la population puisque ceci apparaît comme un facteur positif dans l'attractivité de la commune.

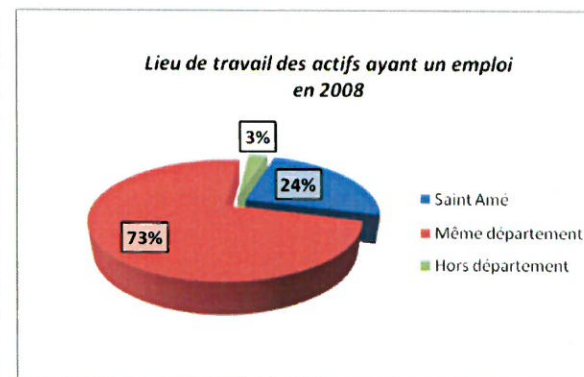
La cartographie ci-après indique l'évolution de l'emploi à l'échelle régionale entre 1999 et 2004. Ainsi, on notera qu'à l'exception des grands pôles d'emplois régionaux (Nancy et Epinal), l'évolution du bassin d'emploi autour de la commune de Saint Amé stagne voire régresse. Ainsi, on constate que la commune de Saint Amé suit la tendance générale de la région malgré l'attractivité des grands pôles situés à proximité, cependant son taux de chômage diminue.



Sources : Insee, DADS et estimations d'emploi

b) Migrations alternantes

Le graphique ci-contre indique la répartition des lieux de travail des actifs ayant un emploi et habitant la commune. Ainsi, il apparaît que près d'un quart des actifs ayant un emploi, exerce leur activité au sein de la commune, ce qui dénote d'un tissu économique dense et actif sur le ban. La commune de Saint Amé peut donc être considérée comme une commune dynamique et vivante. D'autre part, 73% des actifs ayant un emploi quittent la commune pour travailler. Leur destination varie, mais notons qu'une très large majorité se dirige vers Remiremont, ses alentours ou l'agglomération spinalienne. Seul 3% des actifs quittent le département.



Leur destination varie, mais notons qu'une très large majorité se dirige vers Remiremont, ses alentours ou l'agglomération spinalienne. Seul 3% des actifs quittent le département.

Il s'agit ici de quelques personnes, rares exceptions, qui exercent leur activité dans les départements voisins comme la Meurthe et Moselle ou la Haute Saône.



c) Activités de la Commune

La commune de Saint Amé accueille de très nombreuses activités. Celles-ci se répartissent de façon aléatoire sur le ban, mais aussi au sein d'une récente zone d'activités (Bois l'Abbesse) à l'ouest de la commune. Une partie de ces activités est liée à la géologie de la zone et à la présence de roches granitiques, exploitables sur la commune et ses alentours.

Ainsi, il ressort que le secteur des services se positionne comme le premier employeur, suivi de l'industrie puis de la construction. Ces trois secteurs ont d'ailleurs présenté une très nette évolution entre 2000 et 2008 en terme de nombre d'entreprises. Entre ces deux dates, seul le secteur du commerce a vu son nombre d'entreprises régresser. Les chiffres globaux sur l'emploi et les entreprises permettent de relativiser la légère diminution du nombre des commerces de la commune. En effet, ces chiffres tous deux à la hausse entre 2000 et 2008 permettront à la commune de maintenir une activité et une vie en son sein, et ainsi apporter une large clientèle aux commerces présents sur le ban.

Comprenant une large part des emplois du secteur des services, la commune accueille sur son territoire un « pôle médical » pour déficients mentaux dans le secteur de la rue des pins. Ce pôle, auxquels de nombreux emplois de la commune sont liés comprend notamment un Centre d'Aide par le Travail (CAT des pins) et un foyer d'hébergement géré par l'association Tremplin.

En terme de proximité, les stamésiens possèdent tous les commerces et services nécessaires à un bourg de cette taille (boulangerie, tabac-presses, coiffeur, banque, trésorerie, pharmacie... et un supermarché). D'autre part, pour plus de choix, les stamésiens pourront accéder facilement aux commerces de Remiremont.

✓ Artisans, industries

NOM	ACTIVITE	ADRESSE
ANDOLFATTO	Graniterie	83 rue de la Gare
ASCORE FLUIDES SERVICES	Confection de compresseurs et machines-outils	76 C route de Celles
A2V ELECTRICITE	Electricité Générale	16 rue du Faug des Aubiers
BLANCHARD A.	Ambiance grant - Tailleu de pierres	22 rue de Haute Rive
BONNAS Pascal	Plâtrerie-Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds	10 A rue de Haute Rive
BRACHOT HERMANT FRANCE	Négoce Marbre et Grant	16 rue du Bois des Abbesses
BRESCH TECHNI COMPETITION - Jeremy BRESCHI	Carrosserie	44 rue des Bouleaux
CONSTRUIRE	Immobilier	7 rue de la Moselotte
DEFRAUOLD Armand	Depannage Chauffage	30 Rue de l'Eglise
DEMLANGE	Electricité Générale	4 rue des Bouleaux
EMMA NATURE	Entretien et Aménagement extérieurs	4 chemin des Grands Clous
EVASION JARDIN	Paysagiste	21 rue de la Moselotte
FRANCIS AUTOPNEUS - Francis DELFOLIE	Pneumatiques	23 A Place de Celles
FRANCOIS Graniterie	Graniterie	13 rue des Bouleaux
FRED REPARATIONS (M. Frédéric JACQUOT)	Garage - Réparations toutes marques - Ventes de véhicules	30 Ter Grande rue
G B A	Constructions Métalliques	76 A route de Celles

GEORGES Alain	Menuiserie	70 bis route de Celles
GOUTTE D'O	Graphisme	21 Grande rue
GRANITERIE CLAIRE ROSE	Graniterie	4 rue de Claire Rose
GREMILLET (ABRASIFS)	C Fabrication et Négoce fournitures industrielles	12 rue de la Moselotte
GREMILLET Didier	Electricité	15 rue de la Moselotte
HENRY	Menuiserie	6 rue des Lias
IDEES LOCATION	Evénementiel-Echafaudage-Outillage	6 rue du Xaté
ID'GRANIT	Négoce en grant	112 route de Celles
IDB Installation	Menuiserie - Pose	5 A rue des Pommiers
LAMBOLEZ-MANGIN	Fournitures industrielles	24 rue de l'Eglise
MADRE Thierry	Petits travaux	64 Grande rue
MARCOT	Française Chauffage Sautaire	44 Grande rue
MAURICE Anthony	Technicien cordiste	25 rue du Xaté
MATHIOT	Transports	5 Place de Celles - BP 22
PEDUZZI TP	Travaux Publics et Canalisation	73 Grande rue - BP1
PEDUZZI VRD	Travaux Publics et Canalisation	73 Grande rue - BP1
PERIN Jean-Marc	Luthier	1 Chemin du Vieux Saint-Amé

PIMENT NOIR	Publicité - Communication - Design de produits et du stand d'exposition	1 rue de la Forêt
PIZZATO-CLEMENT	Carrosserie automobile	106 rte de Celles
POINT A LA LIGNE SECRETARIAT	Travaux de secrétariat	7 Lotissement de la Blanche Geline
RICHARD Xavier	Maçonnerie - Renovation	40 Quartier Grande rue
RUSCONI	Terrassement	12 rue de l'Avison
SEGUN Mickael	Bâtiment	26 rue de la Haute Rive
SOFRAGRAF	Fabrication d'articles métalliques	29 rue de la Gare
SOFRAGRAF Senco	Commerce de gros - fournitures et équipements industriels	29 rue de la Gare
SOW	Electricité Générale	19 Grande Rue
T.M.C. Bois	Constructions Bois	43 route de Meyvillers
VALENTIN BOIS ET TRAVAUX	Menuiserie - Installation de Châlets	47 route de Meyvillers
VIAL Robert	Transports	26 Place de Celles
XOLIN	Chauffage Sautaire Couverture Zinguerie	12 rue de Mont Roche

✓ Commerces

NOM	ACTIVITE	ADRESSE
ARBAUREA - Flore MILLOTTE	Fabrication de cosmétiques naturels et objets de bien-être	1 place de la Maie
BEAU REVE	Confection	14 rue du Bois des Abbesses
COLRUYT	Magasin d'alimentation	7 Grande rue
DUCHENE Négoce CDD ENERGIE	Négociant + combustibles	6 rue des Bouleaux
ECF THIRIET	Auto-école	1 rue de la Forêt
GRAVIER Muriel	La Boutique Nature et Recyclé	20 Grande rue
HADN	Horticulture agriculture Distribution	6 rue des Bouleaux
HOFFEUILLE THE Florian RICHARD	Maison de la Presse (Bar - Hôtel - Restaurant)	1 Place de la Maie
IDTWAY	Société de services en Ingénierie Informatique spécialisée dans le WEB	3 Chemin du Champ de l'Étang
L'INSTANT FROMAGE - M. GROS	Dépôt commerce de détail	67 Grande Rue
LAURENCE COIFFURE	Coiffure Mixte	43 Grande rue

MICHELE CREATION	Coiffure Mixte	40 C Grande rue
MOBILLOOK CANIN	Toiletage à domicile chiens de petites races	2 rue des Châlets
MONDIAL PARE-BRISE	Réparation de pare-brises	108 route de Celles
MONTEMONT Alain	Pruniers - Rosetterie	3 chemin du St Moul
NELSQUAD-RANDO	Location de quads	13 rue des Pommiers
NURDIN David et Bea	Boulangerie - Pâtisserie	2 rue de l'Eglise
PETITJEAN	Libre-service Bricolage - Outillage Jardinage	114 route de Celles
RETOUCHES PASSION	Couture- retouche	40 Grande Rue
SONO 2000	Sonorisation - Animation	4 pl de la Maie
VEGA (Bébé+Le Supère)	Pisciculture+ vêtements ado	14 rue du Bois des Abbesses
VOTRE AUTO	Dépôt-vente de voitures	84 Grande Rue

✓ Services

NOM	ACTIVITE	ADRESSE	TELEPHONE
APTHEX	Collecte	61 route de Meyvillers	03 29 61 71 61
CUNIN Delphine	Chirurgien-dentiste	33 Grande rue	03 29 25 68 10
DAVAL MANGEL	Ambulance-Taxi-VSL	39 Grande rue	03 29 24 24 23 03 29 28 20 10
DEMENGON Jean-Michel et ses associés GREGOIRE Christine et TOUSSAINT-DURAND Marion	Massages Kinésithérapeutes	2B rue de la Moselotte	03 29 61 29 28
GEHIN Maxime	Pédicure-Podologue	2A rue de la Moselotte	03 29 24 63 00 06 81 36 58 67
LA POSTE	Courrier banque et 1 bus place de la Maie		03 29 61 38 85
PHARMACIE Mmes CLAUDE et SALE (SNC)	Pharmacie	47 Grande rue	03 29 61 21 52
ROBERT et LOPES-HEYMONET	Médecine Générale	7A rue de la Moselotte	03 29 61 21 29
VIRY - FLEUKOT - PIERRE	Sous Indemnités	2 B rue de la Moselotte	03 29 61 23 20

✓ Restaurants, hôtels, bars

NOM	ACTIVITE	ADRESSE	TELEPHONE
AUBERGE DE SAINT-AMÉ	Restaurant	29 Grande rue	03 29 61 21 82
LAMBEPIZZ (M. Didier LAMBERT)	Pizzas à emporter	70 Grande rue	03 29 25 21 68 06 75 26 15 47
LE CHANTILLY	Bar - Tabac - P.M.U.	45 Grande rue	03 29 61 20 72
FERRERA PINTO	Pizzas Ambulants	21 chemin de la Clencie	06 15 68 42 74
HO' FEUILLE THE - Florian RICHARD	Maison de la Presse - Hôtel - bar - restaurant	1 Place de la Maie	03 29 25 65 96
LES HERONDELLES	Bar - Pizzeria - Restaurant	56 route de Meyvillers	03 29 23 85 31
IRENA & JB	Bar - Brasserie - Restauration Rapide - Kebab	14 rue de la Gare	03 29 61 35 95

d) Activités : constat et perspectives de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	ACTIVITES	Evolution de la population active	Evolution positive.
		Principaux facteurs d'influence	Phénomène de périurbanisation.
		Taux de chômage	Diminution du taux de chômage au contraire du département.
		Principaux facteurs d'influence	Baisse de l'emploi dans le secteur industriel très présente sur la commune
		Pôle d'emploi	Pôle spinalien et Remiremont.
		Activité économique de la commune	Industrielle et tertiaire.

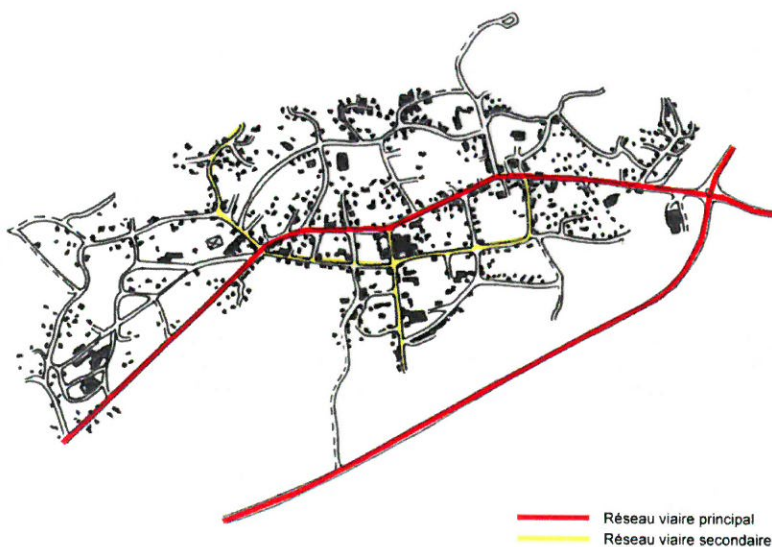


Enjeux et perspectives	ACTIVITES	La commune doit maintenir une attractivité vis-à-vis de sa population jeune et active pour maintenir un dynamisme et éviter de dépendre des pôles d'emplois à proximité.
		Pour l'heure, les activités présentes sont exclusivement des moyennes et petites entreprises et des magasins du secteur tertiaire, l'accueil de nouvelles entreprises est indiscutable.

2.3- Analyse urbaine

a) Structure urbaine

La commune de Saint-Amé possède une structure urbaine typique des Vosges et plus précisément des bourgs de vallée. Elle est composée d'un centre-bourg qui regroupe les équipements publics, fonctionnels et les services, ainsi que de hameaux nommés : Le Faing de la Maix, Celles, Les Roches, Meyvillers, Avison, Autrives, Les Cloisieures. Ces hameaux s'étalent sur plus de 5 kilomètres.



✓ Morphologie urbaine

La commune ne présente pas de réel centre ancien. En effet, cette trame urbaine est, à l'origine, née d'une part, du contexte topographique de la vallée de la Moselotte, et d'autre part, de la présence de fermes isolées sur le territoire. Disséminées à différents endroits du territoire, ces fermes, lors de leur construction, étaient pour la plupart isolées en forêt. Les parcelles aux alentours étaient déboisées de façon à permettre le pâturage des bêtes et la fauche. Avec le temps se sont constitués des hameaux autour de ces fermes et l'urbanisation s'est étoffée de façon à former des poches urbanisées, s'égrainant le long de l'axe principal de communication, dans le fond de vallée de la Moselotte.

Peu à peu, l'espace entre ces hameaux a vu l'installation d'industries dans le fond de la vallée, (liées au contexte géographique : graniterie, industrie textile...) et l'édification de nombreuses constructions à usage d'habitation. Ces constructions ont pris plusieurs formes sur le territoire : lotissements, constructions individuelles, cités ouvrières, habitats sociaux, etc... Aujourd'hui, les hameaux qui formaient différentes entités se sont développés et ont pris de l'ampleur. Le type d'urbanisation opéré sur la commune a suivi, pour grande partie, la structure viariole existante, consommant ainsi beaucoup d'espace.

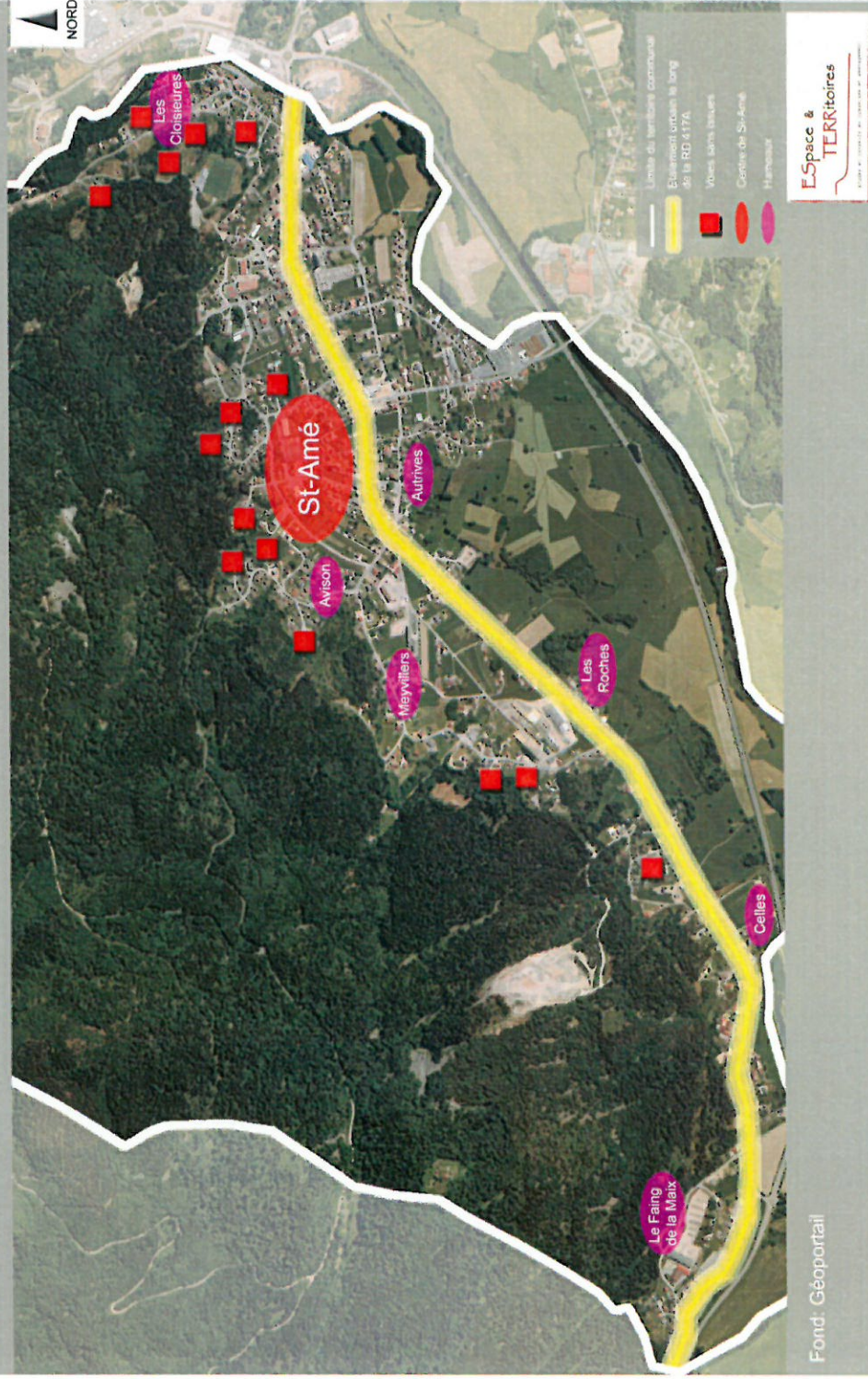
Ce type d'urbanisation en chapelets est en partie justifié par endroits par les conditions physiques du territoire (topographie fortement marquée, présence de la Moselotte, couverture boisée) qui ont nettement influé sur la forme urbaine actuelle. En effet, dans les zones à fortes pentes, les constructions se sont installées au pied du relief ou à mi-pente pour des raisons techniques. Les pentes de la vallée de la Moselotte ne sont ainsi pas trop gagnées par l'urbanisation. La morphologie urbaine est par conséquent davantage caractérisée par une répartition dispersée en fond de vallée. Cependant, ce type d'implantation ne permet pas une utilisation du foncier optimal. Ceci provoque, à terme, un étalement urbain, courant sur toute la vallée.

L'ancienne route, aujourd'hui RD 417, a eu un effet structurant sur le territoire. La commune a bénéficié du passage de la RD 417 (et des flux qu'elle générait) qui a récemment fait l'objet d'une déviation pour contourner la zone urbaine, diminuant ainsi les nuisances pour les habitants en terme de bruit et de pollution atmosphérique. Auparavant, cette route traversait la commune de part en part, parallèlement à la Moselotte. C'est donc ce tracé qui a servi d'épine dorsale au développement de la commune.

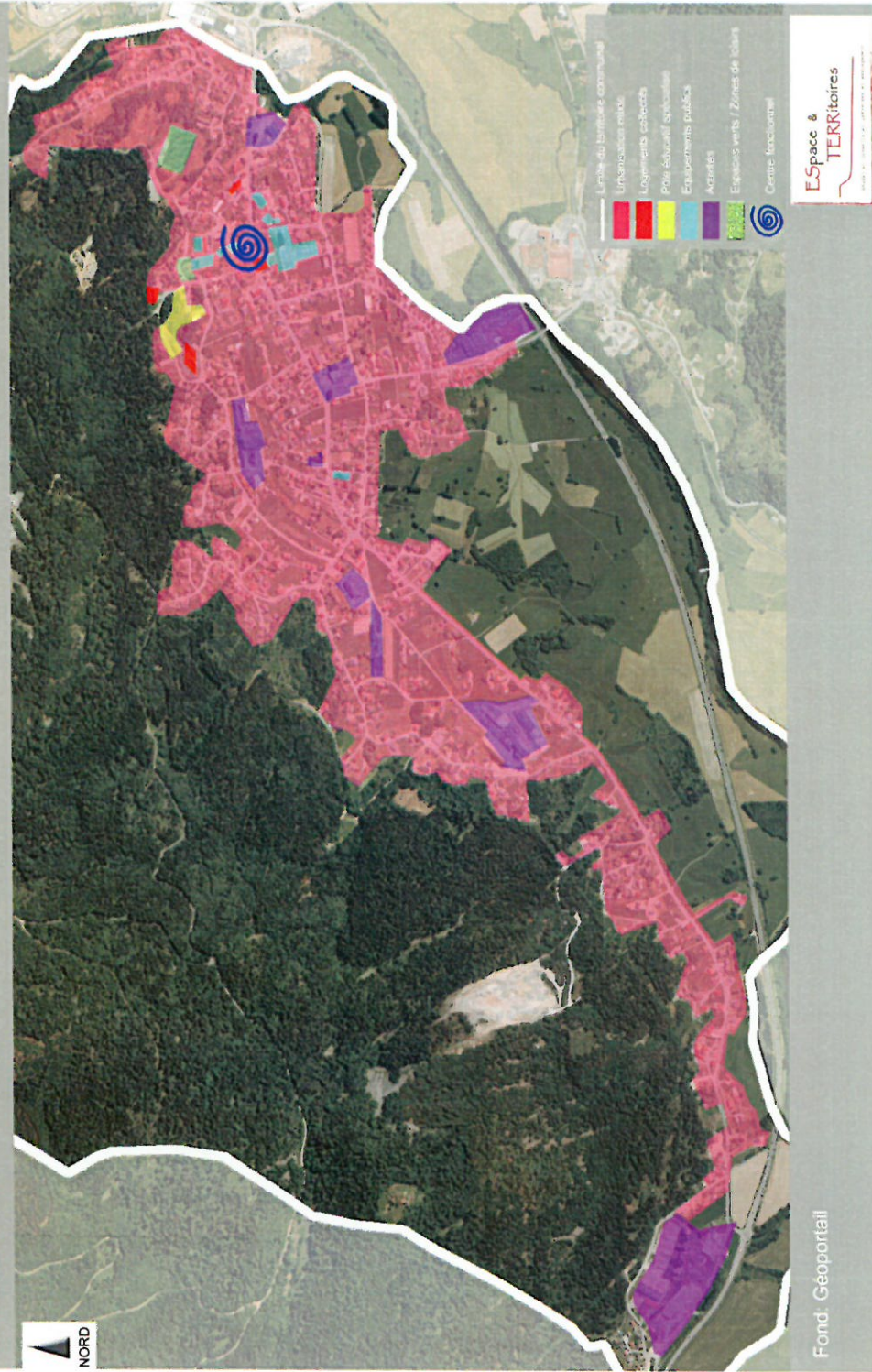
L'urbanisation de la commune s'est donc effectuée majoritairement, le long de l'axe de la route départementale, à partir de différents hameaux existants, au gré des opportunités foncières. Au-delà de la première rangée de constructions bordant cette route, l'urbanisation s'est effectuée tant au coup par coup, que sous forme de lotissements, mais sans cohérence et idée d'aménagement global. Une des explications de ce phénomène est la rapidité de développement de la commune qui par conséquent, a limité la disponibilité des terrains et engendré l'urbanisation de secteurs moins stratégiques. Aussi, aujourd'hui, on note la présence de nombreuses voies sans issues, constituant ainsi des entités urbaines juxtaposées et non connectées. Ce type d'urbanisation engendre de nombreuses répercussions tant d'un point de vue social que pour l'aménagement futur de la commune. Notons tout de même que certaines de ces impasses trouvent leur justification dans la topographie de certains secteurs.

Bien que ne possédant pas de réel centre historique, la commune possède un réel centre fonctionnel, situé au niveau de la mairie au croisement de la Grande Rue et de la Rue de l'Eglise, dans lequel de nombreux services et commerces se situent. C'est sur ce secteur que sont centralisés une grande partie des activités commerciales et des équipements publics de la commune (Mairie, écoles...).

SAINT-AME - Plan Local d' Urbanisme DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE



SAINT-AME - Plan Local d' Urbanisme STRUCTURE URBAINE



✓ Architecture

La commune de Saint Amé présente des constructions aux l'architectures hétérogènes. Il existe, sur la commune, très peu de secteurs présentant une unité architecturale. Seuls quelques secteurs se détachent par leur architecture :

Cité ouvrière : la cité ouvrière, située rue de la Moselotte, présente une architecture et une organisation d'ensemble. Il s'agit de constructions identiques, alignées sur l'avant des parcelles, laissant ainsi libre l'arrière des terrains pour le jardin. Les volumes de ces constructions sont simples, les toitures à deux pans, à forte inclinaison et au faîtage perpendiculaire à la voirie. A chacune de ces constructions était, à l'origine accolé un garage. Ces garages ont été, sur certaines constructions, transformé en pièce supplémentaire en fonction des besoins des habitants. D'une façon générale, les quelques rénovations qu'ont subit ces constructions n'ont pas altéré l'architecture et l'esprit d'origine. Notons que sur ce secteur l'alignement des constructions oblige les habitants à stationner leurs véhicules entre la voirie et leur construction, sans matérialisation des emplacements.



Cité ouvrière rue de la Moselotte..

Constructions du centre bourg fonctionnel :

Certaines constructions, principalement positionnées en bordure de la Grande Rue se démarquent des constructions voisines par leur architecture imposante. Elle créés par leur présence une hiérarchie urbaine. Il s'agit de constructions hautes, en R+1 ou R+2 majoritairement à toitures 4 pans, à usage d'habitation mais aussi hébergeant des services comme la Mairie ou une école (rue de l'Eglise). La « noblesse » de ces constructions est soulignée par un recours important à la pierre notamment pour les encadrements des ouvertures.



Construction de maître, Grande Rue.

Logement social : Bien que n'étant pas centralisées uniquement sur un secteur, certaines zones de logements sociaux se distinguent par leur architecture et leur organisation. C'est le cas pour le secteur de la rue des pins. Ici, quelques constructions de plein pied se sont implantées. Il s'agit de constructions préfabriquées, aux enduits et toitures de couleur sombre, et ensembles de garages groupés et alignés. Ces constructions se démarquent donc très nettement de l'architecture Lorraine et même Vosgienne, tant par leur couleur, leur organisation que par la forme de leur toiture.



Pavillon, rue des Pins.

En outre, on retrouve des constructions disséminées sur le territoire présentant une architecture commune. Il s'agit d'anciennes fermes. Les caractéristiques de ces anciennes bâtisses suivent quelque peu celles des bâtisses des plaines de Lorraine en présentant quelques différences notables. La mitoyenneté dans ce type de bourg est très rare, il s'agit principalement d'anciennes fermes isolées, présentant de grands volumes, avec des toits en tuile rouge à deux pans asymétriques. Les pignons de ces bâtisses sont quelques fois recouverts par un bardage bois et pour la plupart dirigés vers la vallée.

Les éléments permettant encore aujourd'hui de distinguer ces anciennes bâtisses se situent au niveau des portes de granges. Les linteaux en grande majorité, en plein cintre, sont pour la plupart réalisés en pierre ou en grès. Ces ouvertures font partie des éléments architecturaux composant l'identité lorraine qu'il convient de protéger.

Au vu de l'âge des constructions, nombre d'entre elles ont subi des réhabilitations. Ces réhabilitations ont pour la plupart su conserver l'identité des bâtisses. Cependant, il est à noter quelques réhabilitations maladroites qui ont dénaturé les bâtisses en modifiant certaines de leurs caractéristiques remarquables (rebouchage des portes de granges, modification des volumes, couleurs de toitures...).



Ancienne ferme réhabilitée.

Pour finir, les constructions récentes ne présentent pour leur part aucune caractéristique d'ensemble. Leur architecture varie en fonction de leur année de construction, reprenant de temps en temps des éléments de l'architecture vosgienne traditionnelle (toiture deux pans avec un pan plus long que l'autre, pignon bardé de bois...).



Pavillon récent.

✓ Foncier

Les parcelles ne possèdent pas de caractéristique particulière et ne sont pas semblables les unes aux autres. Il est possible de rencontrer des parcelles en lanières, étroites et profondes et des parcelles à la forme plus compacte et rectangulaire. Celles-ci se sont dessinées au gré des opportunités foncières.

Les constructions sont, pour la plupart, implantées au centre des parcelles, dont les clôtures, lorsqu'elles existent sont relativement hétérogènes.

✓ Les bâtiments industriels

Le ban est marqué par la présence de grands hangars en bardage métallique, abritants différents types d'activités (industrielles, bâtiments d'artisans, surfaces de vente, garages...). Ces bâtiments sont disséminés sur l'intégralité du ban, au cœur de la trame urbaine, mais aussi au sein de la zone d'activité à l'ouest du bourg. Souvent accompagnés de grandes étendues dédiées au stationnement, au stockage ou à des espaces verts simples (aucune plantation) ces hangars ont un impact important sur les paysages de la commune.



Bâtiments d'activités.

✓ Les espaces publics :

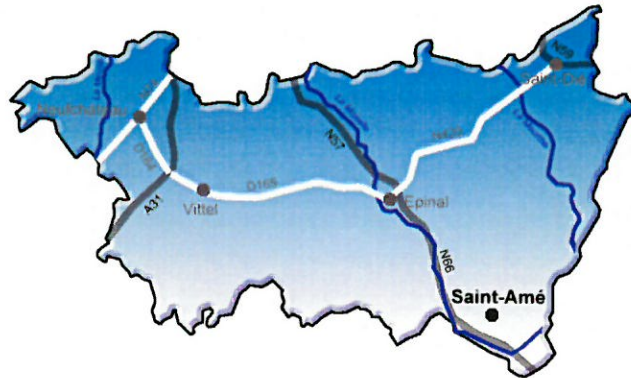
La commune compte peu de réels espaces publics. Cependant, il est important de noter que celle-ci a entrepris une requalification généralisée des voiries et de leurs abords, positionnant ça et là quelques espaces fleuris et bancs afin de favoriser les échanges entre habitants. La requalification de ces espaces tente ainsi créer des espaces multifonctionnels. Les quelques lotissements présents sur la commune n'ont pour leur part, à l'origine, été accompagnés d'aucun aménagement ou espace public, dans un objectif économique de la part des lotisseurs.

En conclusion, cette organisation spatiale spécifique implique potentiel de terrains disponibles à l'intérieur même de la trame urbaine. Il est impératif de tenir compte de ce facteur pour mener une réflexion sur le développement urbain. Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.



b) Voies de communication

La commune de Saint Amé possède une bonne desserte viaire. En effet, la D417, axe Remiremont Gérardmer, dessert directement la commune. Ainsi, par le biais de cet axe les habitants de la commune peuvent gagner l'Alsace par le biais du col de la Schlucht. D'autre part, à l'ouest, la RD417 est directement reliée à la N57, double voie permettant de rallier rapidement Epinal puis Nancy. Vers le Sud, cette nationale devient N66, et permet, après avoir franchi le col de Bussang, de se rendre à Mulhouse. Une bifurcation sur cette même nationale au niveau de Saint Maurice-sur-Moselle permet un accès vers Belfort, par le biais du col du Ballon et de la D 465. A l'échelle locale, la desserte des communes voisines est assurée par un réseau développé de voies secondaires. Concernant le bourg, celui-ci possède une trame viaire bien développée, connectée sur l'ancienne D417, mais présentant sur de nombreux secteurs des voies sans issues.



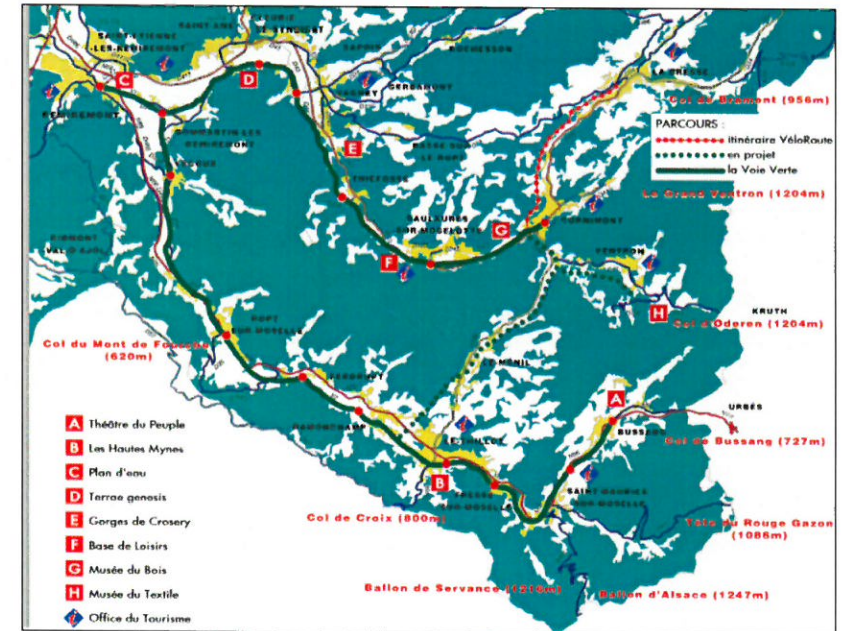
c) Les déplacements doux

Concernant les modes de déplacement doux, la commune bénéficie depuis 2011 du passage de parcours de chemins de randonnée sillonnant les bois de la partie nord du territoire. Ces chemins sont gérés par le Club Vosgien.



Extrait de la fiche sentier « les Quatre Saints » de l'office du tourisme des Vosges

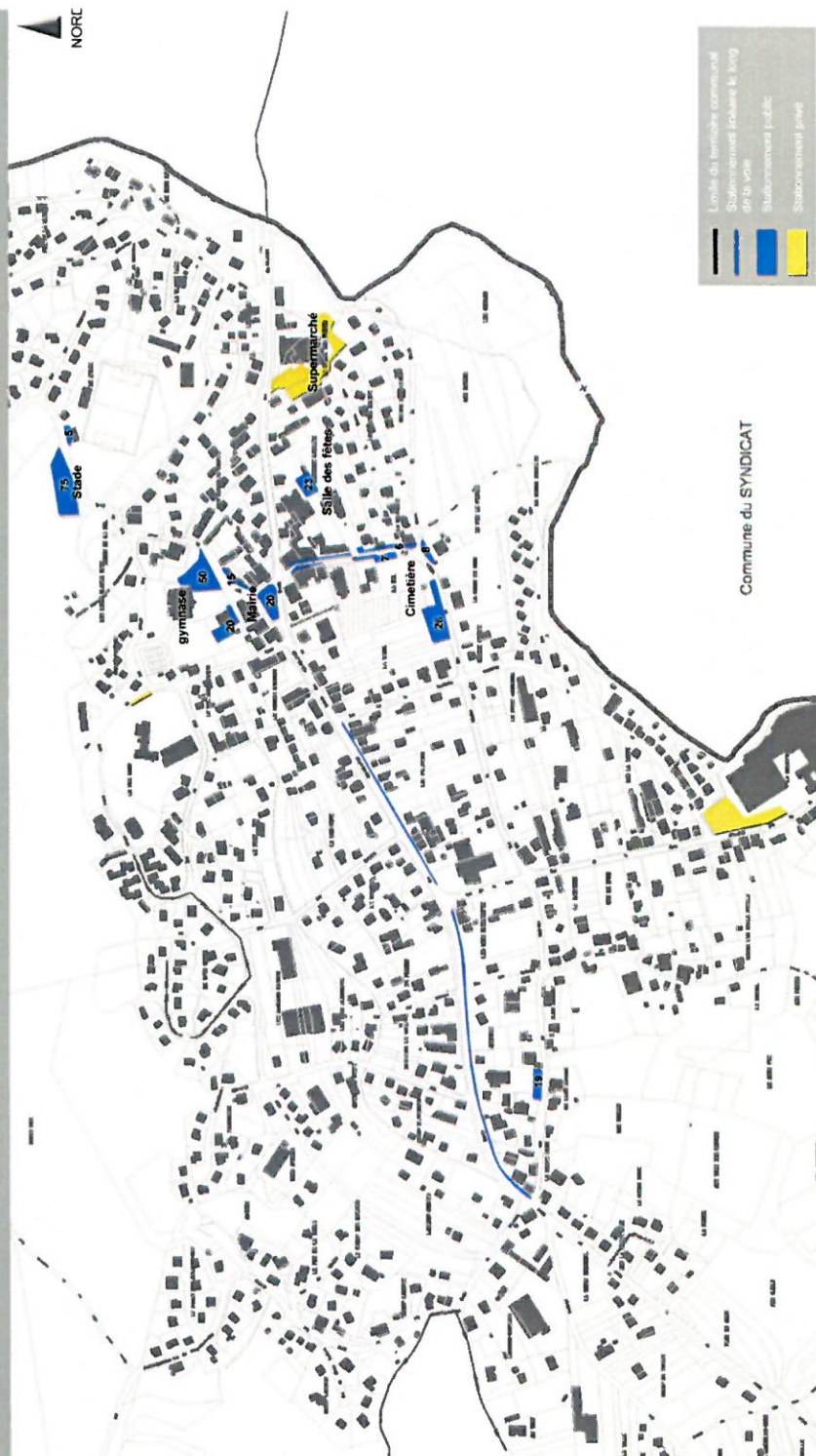
Au-delà de la limite communale, au sud, passe la voie verte. Cette voie exclusivement dédiée aux promeneurs, cyclistes... permet de découvrir les paysages et bourg de la vallée de la Moselotte. Notons la présence, au cœur des zones urbanisées, d'un ancien canal sur lequel il serait intéressant de s'appuyer afin de définir un chemin de déplacements doux parallèle à la route départementale. Cet ancien canal est la propriété de la commune. Il a toutefois fait l'objet, sur quelques endroits d'appropriation par les riverains empêchant pour l'heure son aménagement en chemin de ballade. Elle est gérée conjointement par 2 syndicats intercommunaux, un pour la vallée de la Moselle et l'autre, pour la vallée de la Moselotte qui permet d'assurer la gestion, l'entretien, le développement et l'animation du tracé.



Tracé de la voie verte, lavoieverte.com.

d) Stationnement

Au centre du village la commune dispose de nombreux stationnement pour les services et équipements publics. Le projet de requalification de la traversée prévoit un stationnement minute pour le distributeur automatique au centre du village. Du stationnement linéaire est disponible ponctuellement le long de la Grande Rue. En dehors du centre-ville et de ponctuellement le long de la traversée, le stationnement n'est prévu sur l'espace public. Il doit être réalisé à la parcelle. La commune ne dispose qu'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.



Commune du SYNDICAT

Fond: Cadastre

Espace & TERRITOIRES

e) Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

Synthèse	ANALYSE URBAINE	Caractéristiques observées	Constats
		Type de village	Village étalé.
		Type de développement suivi	Principalement des constructions individuelles en lotissements et quelques collectifs très localisés.
		Cohérence architecturale entre l'ancien et le récent	Importantes disparités dans l'organisation et l'architecture.
		Dysfonctionnements	Quelques voies en impasses.
		Stationnement	Dysfonctionnement et manque de stationnement.
		Éléments remarquables	Portes charrières, calvaire Saint Mont



Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La commune compte, encore aujourd'hui, de nombreux éléments architecturaux remarquables. Le PLU est une opportunité pour celle-ci de s'assurer de leur préservation.
		Une attention particulière devra être portée quant à la liaison entre les futures constructions et les secteurs anciens.

2.4- Logements

a) Types de résidences

Source INSEE	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre de logements	687	739	836	865	995
Résidences principales	633	694	763	804	927
Résidences secondaires	10	16	26	28	23
Logements vacants	44	29	47	33	45

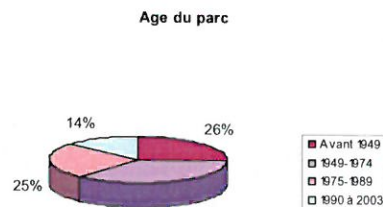
Le tableau précédant présente l'évolution du nombre de logements sur la commune entre 1975 et 2009. Premier élément important, le nombre de logements a très fortement augmenté sur la période, passant de 687 en 1975 à 995 en 2009, soit une augmentation de près de 44.8%. L'analyse détaillée du type de logements concernés par cette augmentation révèle qu'elle a concerné, quasi exclusivement les résidences principales. Sur cette période, il semble que l'augmentation du nombre de résidences principales a progressé de façon constante, hormis lors de la période 1999-2009 pendant laquelle cette augmentation s'est très nettement accélérée. Cette forte progression du nombre de logements sur le ban a sans conteste eu des répercussions en terme de consommation d'espace et de qualité de l'urbanisation.

Les chiffres des logements vacants nous indiquent que très peu de réhabilitation ont eu lieu entre 1975 et 2009. Ces logements constituent donc, encore à l'heure actuelle, un potentiel en terme d'accueil de populations, bien que celui-ci peut être suivant les cas difficilement mobilisable.

Pour finir, les résidences secondaires ont doublé entre 1975 et 2009 ce qui dénote une légère attractivité touristique de la commune, certainement liée à sa proximité avec les domaines skiables de Gérardmer et de la Bresse.

b) Âge du parc

Le graphique ci-contre présente l'âge du parc des constructions de la commune. Comme les précédentes données pouvaient le laisser penser, seulement 26% du parc immobilier de Saint Amé possède une date de construction antérieure à 1949. Par la suite, dès la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, la commune a connu une très forte période de construction jusqu'à 1974. Après cette période, entre 1975 et 1989, le rythme des constructions s'est quelque peu ralenti tout en conservant une certaine vigueur. Au delà de cette date, la graphique semble évoquer une nette diminution des constructions. Cependant, les données ont permis de construire de la commune montre une très forte demande depuis 2000. Aussi, on peut penser que malgré un léger ralentissement du rythme des constructions vers la fin du XX^{ème} siècle, celui-ci est largement reparti à la hausse depuis 2000.



c) Confort du parc

La commune de Saint Amé possède un niveau de confort tout à fait satisfaisant, dans la mesure où plus de 98.4% des logements principaux possèdent un équipement sanitaire (salle de bain avec baignoire ou douche).

On peut noter également qu'en 2009, 86.1 % des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement automobile. La population des ménages, à hauteur de 86.7 %, possède au moins un véhicule particulier. Parmi les propriétaires de véhicules, seulement 38.9 % possèdent deux voitures ou plus. Ce chiffre peu élevé trouve son sens dans la situation économique de la commune. En effet, les personnes actives de Saint Amé, sont 75.8 % à exercer un emploi dans une commune autre que leur commune de résidence et les 24.2 % restants ont leur emploi sur la commune. On peut donc supposer que l'utilisation d'une voiture par ménages suffit.

d) Statut d'occupation

Le parc des résidences principales de Saint Amé est caractérisé, en 2009, par :

- ✓ Un parc de logements déséquilibré (environ 72.4% de maisons et 27.3% d'appartements),
- ✓ une quasi-totalité des logements équipés d'une installation sanitaire (98.4%),
- ✓ un nombre moyen de 4 pièces habitables par résidence principale.
- ✓ une prédominance des propriétaires (67.4 %) par rapport aux locataires.

Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de ville,...) ou par leurs statuts d'occupation (locatif, propriétaire, résidence secondaire, logement vacant,...). La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le cycle résidentiel.

Si l'on analyse conjointement l'offre de logement sur Saint Amé, l'évolution démographique (pyramide des âges déséquilibrée) et le statut d'occupation actuel (prédominance de propriétaires), on peut affirmer que la commune ne possède pas à l'heure actuelle d'un parc de logement assez varié. La réhabilitation des logements vacants pourrait être une solution pour pallier au parc de logement actuel.

La commune n'offre pas assez de logements adaptés aux personnes âgées pour rester domiciliées sur place sauf en occupant la même habitation que celle occupée durant leur vie active. C'est pourquoi l'offre doit être accentuée et renforcée. Cela sous-entend que ces habitations doivent pouvoir évoluer en même temps que leurs propriétaires (adaptation, accessibilité, surfaces réduites,...).

L'offre de logements pour les jeunes couples sans enfants (jeunes actifs) est loin d'être satisfaisante et doit donc être renforcée. Cette population souhaite en effet disposer d'un logement en résidence collective, éventuellement sous forme locative (locatif aidé, conventionné ou standard), sans dépendance extérieure ni vaste terrain à entretenir.

e) Logement : constat et perspectives de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	LOGEMENT	Evolution du nombre de logements	Positive et s'accroissant à partir de 1982.
		Pression foncière	Semble variable en fonction des périodes.
		Rythme des constructions	Important depuis 1999.
		Caractéristiques du parc de logements	déséquilibrée
		Logements vacants	Chiffre croissant lors de la dernière période.
			
		Equipement des ménages	Part importante des ménages possède au moins 1 véhicule.

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	La commune possède un potentiel intéressant de logements vacants qui pourrait lui permettre d'accueillir de nouveaux habitants et diversifié son parc de logements.
		L'évolution de la commune se fait essentiellement par la construction de nouveaux logements. Une attention particulière devra être portée sur ces nouvelles constructions afin de conserver une cohérence d'ensemble et un lien avec le centre ancien.

2.5- Equipements

a) Equipements publics

La commune de Saint Amé possède un nombre important d'équipements, équivalent au nécessaire pour une commune de cette taille et notamment :

- Une église.
- Une Mairie
- Des locaux dédiés aux services techniques.
- Une salle polyvalente.
- Un stade de football...

En outre, pour les équipements absents de la commune, les habitants peuvent bénéficier de la proximité de Remiremont (Piscine, Cinéma, Bibliothèque...).

✓ Milieu associatif

La commune dénombre de nombreuses associations sur son ban. Ces associations sont très variées allant ainsi d'un club du 3^{ème} âge, à des association sportives ou encore des associations patriotiques.

✓ Vie scolaire

La commune accueille sur son territoire une école maternelle et une école primaire. Par la suite, les enfants suivent leurs cours au collège dans la commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont. Au-delà, les cours de lycée sont assurés en la commune de Remiremont. Le transport scolaire est géré par le Conseil Général des Vosges hormis pour les écoles situées sur la commune pour lesquels le transport est effectué en régie.

b) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Source de l'Infaings, de Sainte Sabine et le puit des Rautés
Périmètre de captage sur le territoire communal	Oui (Puits les Rautés) : périmètre de protection rapprochée et éloignée
Qualité de l'eau	Qualité satisfaisante
Capacité de distribution moyenne	297 m ³ /jour
Capacité de distribution maximale	403 m ³ /jour
Gestionnaire du réseau	En régie
Etat du réseau	Bon état général.

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée en régie. Cette eau provient de différents points et notamment les sources de l'Infaings, de Sainte Sabine et le puit des Rautés. Le réseau d'adduction d'eau, en renouvellement permanent est en bon état général. Concernant la qualité de l'eau, malgré son agressivité, les analyses d'eau effectuées présente une qualité satisfaisante.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits des « Rautés », définis par l'arrêté préfectoral n°984/07 du 16 avril 2007 ainsi que les périmètres de protection immédiate des deux réservoirs sont effectivement situés sur votre territoire communal.

Toutefois, les périmètres de protection des sources « Sainte Sabine » et de « L'infaing » ne sont pas situés sur la commune.

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE SAINT AME**
Exploitant : **MAIRIE DE SAINT AME**
Réseau : **SAINT-AME**

Origine de l'eau : Le réseau SAINT-AME est alimenté par le(s) captage(s) : SCE SAINTE SABINE, SCE L'INFAINGS 1, SCE L'INFAINGS 2, SCE L'INFAINGS 3, FORAGE DES RAUTES SAINT-AME.

Etat de la protection : Votre réseau est alimenté par 5 captage(s) dont 100% protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 93 % de résultats conformes aux limites de qualité et 1 analyse(s) non conforme(s) sur 14.

PHYSICOCHIMIE

- Nitrates** : éléments provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de **2,08 mg/L** avec un résultat maximum à **2,4 mg/L**, et 0 résultat(s) non conforme(s) sur 4 mesure(s).
- Pesticides** : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les analyses ont été conformes pour toutes les substances analysées.
- Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de Titre Hydrotimétrique (TH) supérieur à 30 degrés français (°F), en l'état actuel des connaissances, ne représente aucun danger sanitaire pour les consommateurs mais peut induire des inconvénients d'ordre domestique (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de **6,7°F** avec un résultat maximum de **7,2°F**.
- Agressivité** : une eau est dite "agressive" lorsque le "delta pH" (écart entre le pH d'équilibre et le pH de terrain) est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des "delta pH" a été de **0,29** avec un résultat maximum à **0,55**. L'eau a été qualifiée d'eau agressive pour 2 résultat(s) sur 4.

CONCLUSION

L'eau distribuée cette année a présenté des problèmes ponctuels de qualité bactériologique. Il s'agit d'une eau légèrement agressive après traitement de neutralisation et très douce. Elle a été de bonne qualité physico-chimique, en moyenne annuelle, pour l'ensemble des autres paramètres contrôlés.

07/05/2013

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
(rubriques Votre santé puis Votre environnement)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale des Vosges
4, avenue du Rose Poirier – BP 61019 – 88060 EPINAL Cedex 09

Saint-Amé- PLU - ESTERK

c) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement du Hauts du Rang
Zonage d'assainissement	oui
Type d'assainissement	Assainissement collectif et autonome
Capacité de traitement	10 650 éq/hab

L'intégralité de la commune est couverte par un réseau d'assainissement collectif dont les eaux usées sont traitées par une station située sur le territoire communal de Dommartin lès Remiremont.

Mise en service en en juin 2008, la station traite les boues en provenance de la station de Rupt sur Moselle. Elle traite les effluents des communes de Le Syndicat, Saint-Amé, Dommartin lès Remiremont, Vecoux et de l'abattoir.

Trois pompes immergées d'un débit unitaire de 120 m3/h, dont une sert de secours, relèvent L'ensemble des eaux usées des 4 communes et de l'abattoir vers les prétraitements. L'écoulement se fait ensuite de façon gravitaire sur l'ensemble des ouvrages de traitement jusqu'au rejet dans la Moselle.

La capacité de la STEP est de :

- Traitement des eaux : 7500 éq/habitants
- Traitement des boues : 10 650 eq/hab

d) Transport en commun

La commune bénéficie du passage de différentes lignes de transport en commun :

- ✓ Ligne SNCF en direction de la gare de Remiremont.
- Lignes conex :
 - ✓ Ligne 1. Epinal - Remiremont - Gérardmer - Munster - Colmar
 - ✓ Ligne 3 : Epinal - Remiremont - La Bresse
 - ✓ Ligne 10 : Gérardmer - Vagney - Remiremont

Ainsi, les habitants peuvent donc se déplacer dans le secteur voir jusqu'en Alsace grâce à ce réseau de transport en commun.

e) Défense incendie

D'après le dernier rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de 2005, la défense incendie de la commune est assurée par 45 bornes réparties sur le territoire. Sur ces 45 bornes, seules 3 présentaient lors de ce contrôle un débit jugé insuffisant (inférieur à 60m3/h).

f) Structures intercommunales

En résumé, la commune de Saint Amé fait partie de plusieurs structures intercommunales :

- Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées
- Syndicat Mixte pour une école de musique
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (S.M.I.C.)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs (S.I.A.H.R.)
- Syndicat Mixte de la Prêle
- le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Moselotte
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'agglomération romarimontaine pour le secteur scolaire (S.I.V.O.M. Agglomération de Remiremont)
- Syndicat à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.)
- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (S.M.E.D.E.V)
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Cleuvre

g) La gestion des déchets

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Syndicat de la Prêle
Type de collecte	Sélective + Points d'apport volontaire.
Déchetterie	Le Syndicat

La collecte et le traitement des déchets sont confiés sur la commune au syndicat de la Prêle. Ainsi, les habitants bénéficient d'une collecte en porte à porte. Cette collecte est accompagnée par la mise en place de points de collecte pour le verre, le plastique et les cartons. D'autre part, les habitants ont accès à la déchetterie de la Prêle située sur la commune du Syndicat.

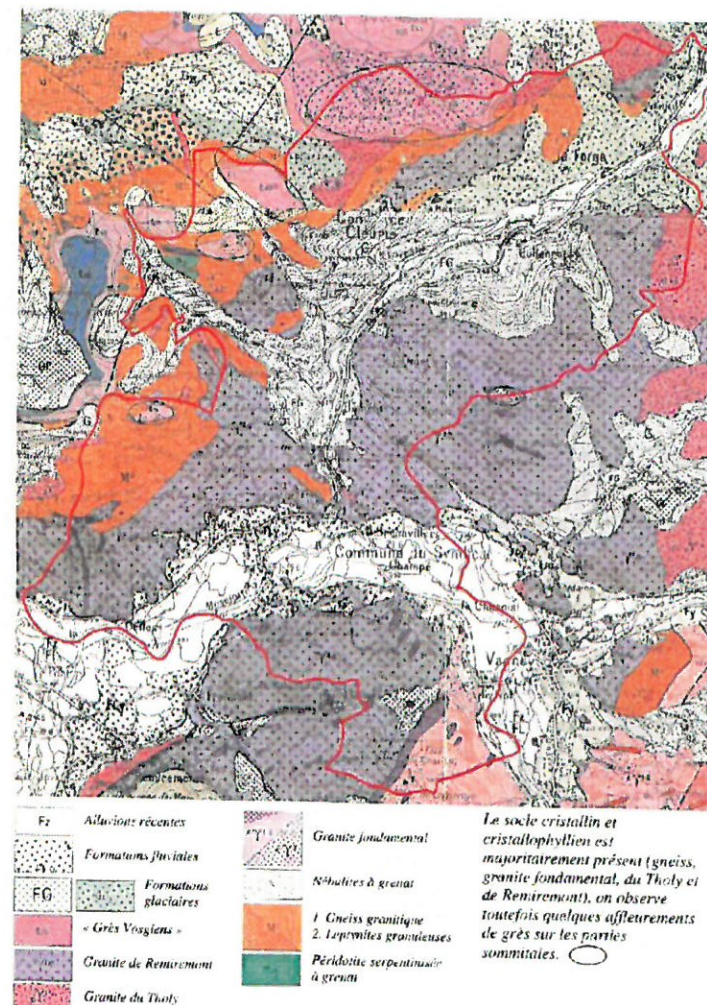
h) Télécommunications

Technologies ADSL	
Technologie	Disponibilité
Internet par ADSL	oui
Fibre optique	non
Télévision Numérique Terrestre	oui
TV d'Orange	oui

SAINT AME dépend du Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) 5SA88. Le central 5SA88 (884095SA) est équipé pour l'ADSL2+ qui permet un débit théorique maximum de 20 Mbit/s en réception. La télévision par ADSL d'Orange est disponible sur le central 884095SA sous réserve d'éligibilité technique. 5 opérateurs permettent d'accéder à une offre dégroupée, permettant également de recevoir le TV par Internet : Bouygues, SFR, Free, Pritel et OVH.

3- Le milieu physique et naturel

3.1. Géologie



Carte géologique réalisée par DAT Conseils et issue du plan de paysage intercommunal

Le territoire fait partie des Hautes Vosges granitiques (Sud du massif Vosgien).
Le socle cristallin et cristallophyllien est majoritairement présent et les fonds de vallons sont recouverts de formations superficielles d'origine glaciaire et fluviolacustre.

A partir de 1865 et jusqu'à la seconde Guerre Mondiale, le granite a été exploité de façon industrielle et de nombreuses carrières ont été ouvertes sur les hauteurs de Saint Amé et dans toute la vallée de la Cleurie. Les roches locales ont largement été utilisées dans la construction (le grès pour les encadrements de fenêtre, de porte, les calvaires,...le granite comme pierre à bâtir, pierre ornementale,...).

La Massif Vosgien a connu plusieurs glaciations qui ont marqué les paysages vosgiens et laissé des traces bien conservées.

En effet, le passif glaciaire du massif vosgien a laissé à la vallée de la Moselotte sa forme typique de vallée en Auge (fond plat plus ou moins étendu, bordé par des versants pentus), atténuée cependant par un important remblaiement alluvial, ainsi que de nombreux dépôts et quelques roches moutonnées qui peuvent s'observer de part et d'autre de la route de Saint-Amé vers Remiremont. Les roches moutonnées sont des affleurements rocheux d'une dizaine à une centaine de m², peu élevés, à l'aspect bosselé, qui ont subi l'érosion du glacier.

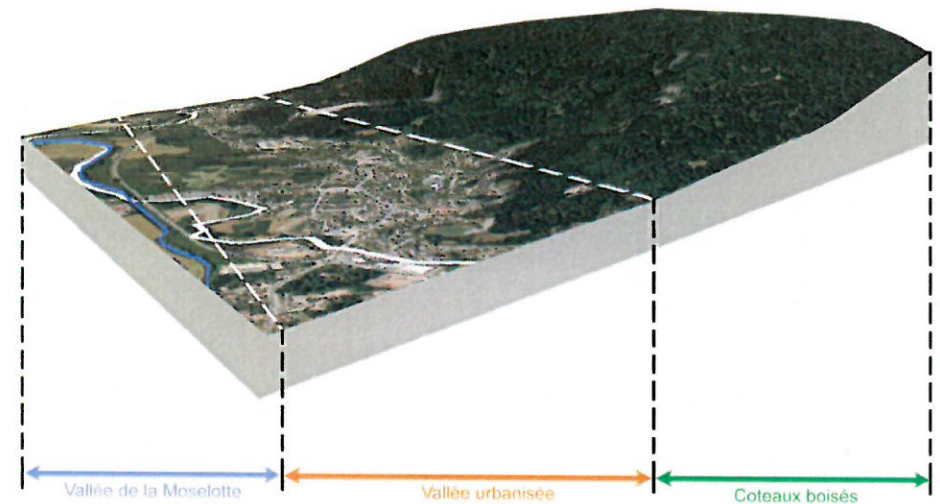
Le verrou du Saut de la Cuve témoigne du passé glaciaire dans la vallée de Cleurie. Il s'agit d'un rétrécissement de la vallée dû à la présence de roches plus résistantes que celles en aval du verrou, sur lequel repose la terrasse de Bémont.

3.2. Relief

La particularité du ban communal est qu'il est le point d'intersection entre deux vallées : la vallée de la Moselotte et la vallée de la Cleurie. La vallée de la Moselotte, dans laquelle se situe la majeure partie du ban est une vallée profonde, de direction est-ouest, dont les flancs atteignent des altitudes de près de 780 mètres sur sa partie nord. Le fond de vallée présente pour sa part de larges étendues planes, dans lesquelles agriculture et urbanisation se côtoient. L'urbanisation s'est en effet implantée dans le fond de vallée, entre ces étendues planes et le pied des collines du nord, gagnant par endroit quelques centaines de mètres sur l'emprise forestière où la topographie le permettait.

De direction perpendiculaire à la vallée de la Moselotte, la vallée de la Cleurie marque la partie est du territoire. Elle constitue une vallée légèrement étroite et moins profonde que la vallée de la Moselotte dans laquelle des constructions se sont implantées le long de la voirie.

Du fait de ce contexte de vallée, le ban présente par endroits de fortes pentes, empêchant toute urbanisation. Quelques particularités topographiques sont à relever sur le territoire. Il s'agit notamment du Saint Mont, colline marquant l'entrée ouest du territoire communal. Peu après cette première colline, s'élève les Beheux, deuxième colline du ban culminant à 476 mètres. Non loin de ces secteurs se trouve une carrière actuellement exploitée par la commune.



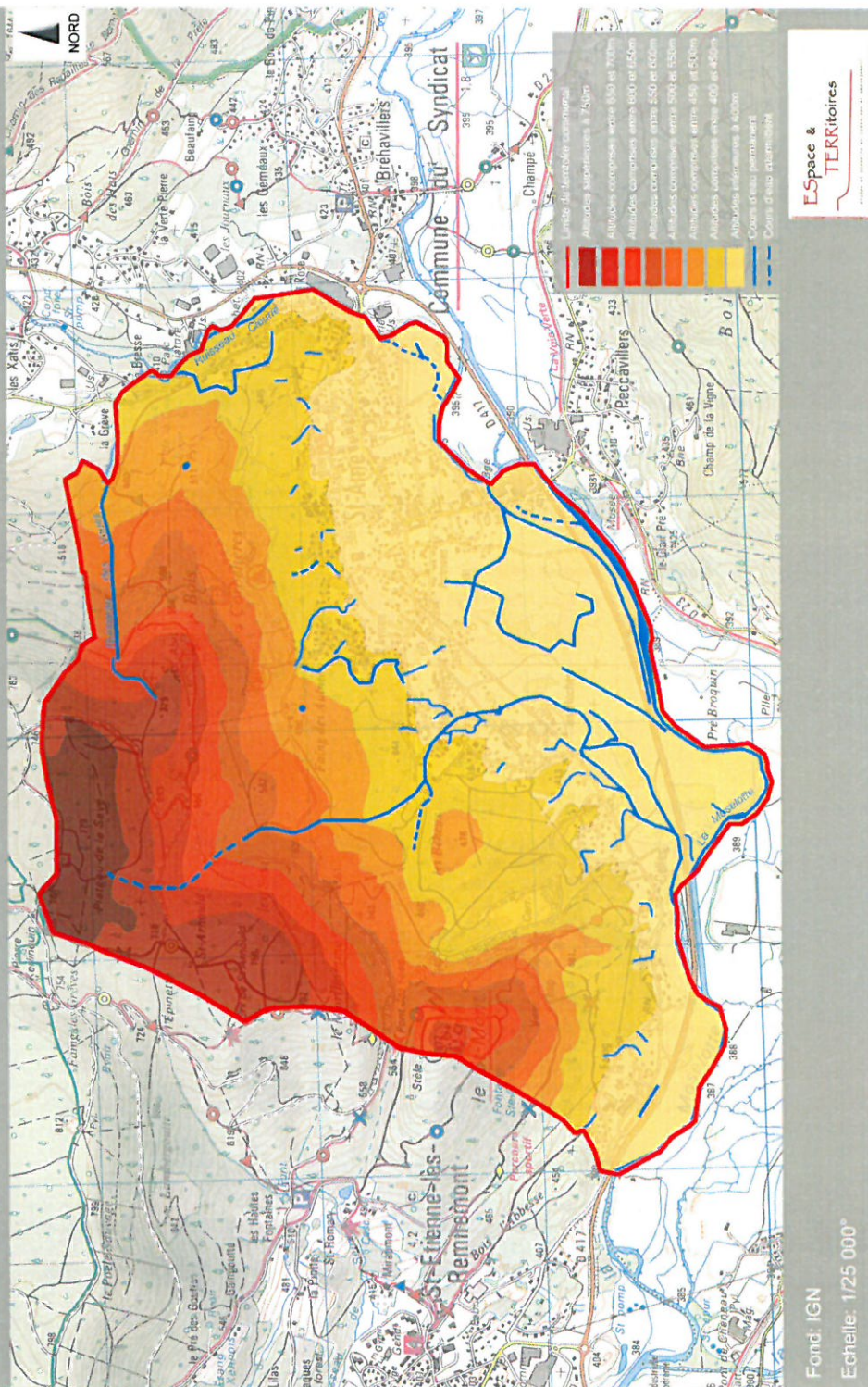
3.3. Climat

Le climat vosgien est de type semi-continental. L'hiver vosgien est long (il débute en novembre et dure jusqu'à fin mars) et rude (les températures descendent sous la barre des -10°C, avec de nombreuses journées sans dégel, à noter que la température s'abaisse en moyenne de 1°C tous les 160m). Les chutes de neige sont abondantes, les plus précoces débutent au mois d'octobre dans les hauts massifs. Les vents peuvent être violents en hiver. L'été quant à lui est chaud, en effet les températures dépassent les 30°C et orageux. Aussi l'amplitude thermique annuelle est forte (de -15°C à 35°C).

Les précipitations élevées qui arrosent le massif vosgien (près de 2000 mm dans les Hautes Vosges) ont permis de surnommer le département des Vosges le « château d'eau de la Lorraine ».

Le massif joue un rôle très important sur le climat, il sert de barrière aux précipitations océaniques venues de l'Ouest, il existe donc de grandes différences pluviométriques entre les vallées et les hauteurs.

Le climat des Vosges a permis à un des plus grands domaines forestiers de France de se constituer (300 000 ha de forêt). En outre le climat froid et neigeux en hiver et chaud en été est propice aux activités touristiques.



3.4. Eaux superficielles

Du fait du contexte topographique mais aussi géologique, la commune présente un chevelu hydrographique développé. En effet, différents ruisseaux, dont certains sans nom sillonnent le ban en y collectant les eaux de ruissellement. Une grande partie de ces ruisseaux prend sa source dans les collines du nord du ban à l'instar du Ruisseau des Voues, affluent de la Cleurie. Il s'agit d'un ruisseau aux eaux claires, peu profondes et rapide. Du fait de la composition des sols et de la couverture végétale, ces eaux présentent une acidité élevée mais courante pour le secteur.

Outre ces quelques ruisseaux temporaires et permanents de petite taille, s'écoulent deux rivières de plus grande importance. Il s'agit de :

- ✓ **La Cleurie** : La Cleurie coule dans une vallée plus étroite et plus encaissée, orientée Nord/Est, Sud/Ouest. Cette rivière naît sur le territoire communal de Gérardmer, à quelques kilomètres à l'est de Saint Amé, de la confluence de deux ruisseaux : la Goutte du Corsaire et la Goutte du Noir Rupt. Elle collecte les eaux d'un bassin versant de 77,5 km². Elle constitue le principal affluent de la Moselotte dans laquelle elle se jette à Saint-Amé. Elle a une 20aine de km de long. C'est une rivière très abondante qui présente des fluctuations saisonnières de débit modérées. Les hautes eaux se déroulent à la fin de l'automne et en hiver, les basses eaux ont lieu de juillet à septembre inclus. Les crues peuvent être très importantes pour une petite rivière dotée d'un bassin si exigu. C'est une rivière de première catégorie piscicole bien peuplée en truites.

- ✓ **La Moselotte**, affluent rive droite de la Moselle avec qui elle atteint sa confluence à quelques kilomètres à l'ouest du village traverse le ban communal d'est en ouest. La Moselotte prend sa source près du Hohneck, à la fontaine de la Duchesse. Elle collecte sur son parcours long de 47 km les eaux d'un bassin versant de 356 km². La Moselotte naît au niveau de la fontaine de la Duchesse, à proximité du sommet vosgien du Hohneck. Cette rivière, alimentée par de nombreux ruisseaux de montagne présente des eaux abondantes dont la qualité semble régresser depuis quelques années d'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. C'est une rivière très abondante avec une période de hautes eaux d'hiver-printemps et une période de basses eaux de juillet à septembre. La Moselotte est une rivière de première catégorie piscicole. En amont, le sombres et les truites prédominent, en aval les cyprinidés d'eaux vives et les carnassiers font leur apparition.



La Moselotte.

✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et d'outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petit échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Le PLU doit ainsi être compatible avec ce document.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse et concernant CHARMES sont les suivants :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'étendre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.



Eau & Dépollution

- ✓ Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

3.5. Risques naturels

➤ Inondations

Du fait des fortes pluies auxquelles le secteur fait face et de sa configuration topographique, Saint Amé est soumis à de nombreuses inondations lors de la période hivernale. La carte suivante fait état des secteurs inondables d'après le site du ministère Primnet. Certains secteurs actuellement urbanisés sont au vu de cette cartographie concernés par des risques d'inondations. Aussi, dans l'avenir, l'évolution urbaine devra impérativement tenir compte de ces phénomènes.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Moselotte dont la mise en application anticipée a été approuvée par arrêté préfectoral n°516/2013/DDT du 20 septembre 2013.

Ce PPRI est repris par une Servitude d'Utilité Publique de type PM1 (voir liste et plan) des Servitudes.

➤ Arrêtés de catastrophe naturelle

Saint Amé est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles

Inondations et coulées de boue :

- du 01.09.1983 au 10.04.1983 (arrêté du 16.05.1983)
- du 14.02.1990 au 16.02.1990 (arrêté du 16.03.1990)
- du 03.10.2006 au 03.10.2006 (arrêté du 01.12.2006)
- du 15.12.2011 au 17.12.2011 (arrêté du 11.07.2012)
- du 30.06.2012 (arrêté du 06.11.2012)

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain :

- ✓ du 25.12.1999 au 03.10.2006 (arrêté du 01.12.2006)

➤ Risques sismiques

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011.

La commune est placée en **zone de sismicité 3 (risque modéré)**.

Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (notamment les **règles de construction PS92** relatives à la construction parasismique qui permettent de réduire considérablement les dommages en cas de séisme). Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique.

➤ Transport de matières dangereuses

GAZ HAUTE PRESSION

La commune est concernée par une canalisation de transport de gaz haute pression, exploitée par la Société GRT Gaz.

Pour ces canalisations, les **zones de dangers significatifs pour la vie humaine** sont les suivantes :

Canalisation de transport Saint Nabord/Saint Amé :

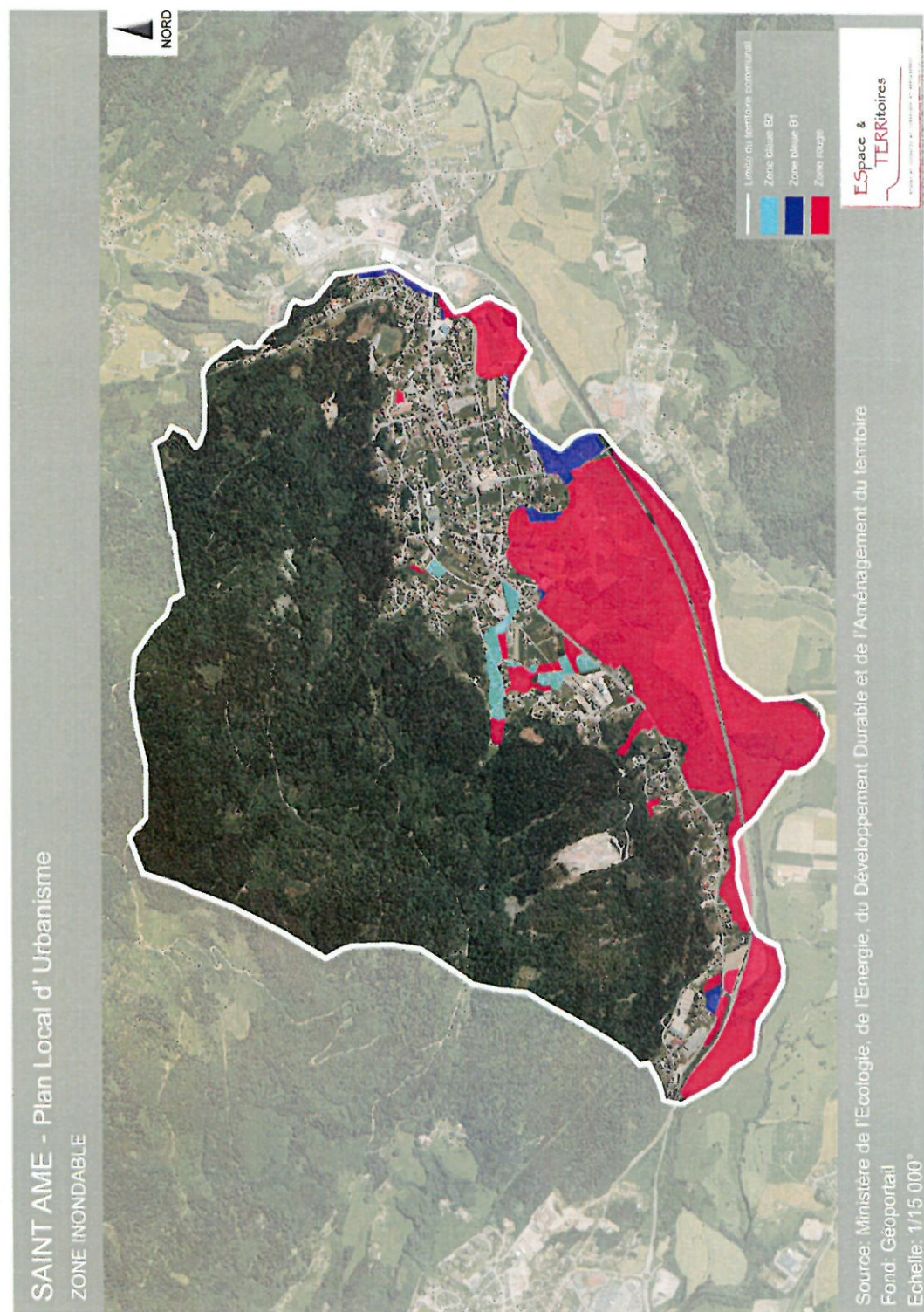
- ✓ Diamètre nominal : 100
- ✓ Pression maximale en service autorisée : 67,7 bar
- ✓ Largeur de la zone de dangers significatifs pour la vie humaine : **25 m de part et d'autre**

A cet égard, et pour la sécurité des chantiers à proximité de tels ouvrages, il importe de respecter le décret 91-1147 et les recommandations générales de sécurité listées dans la brochure disponible en Mairie sur ce sujet. De plus, GAZ DE FRANCE met à disposition en cas d'urgence le numéro vert suivant : 0 800 30 72 24..

➤ Aléas des retraits et gonflements d'argiles

La commune de Saint Amé est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Comme le confirme la cartographie suivante, la plus grande partie des zones urbanisées de la commune est concernée par des aléas faibles.

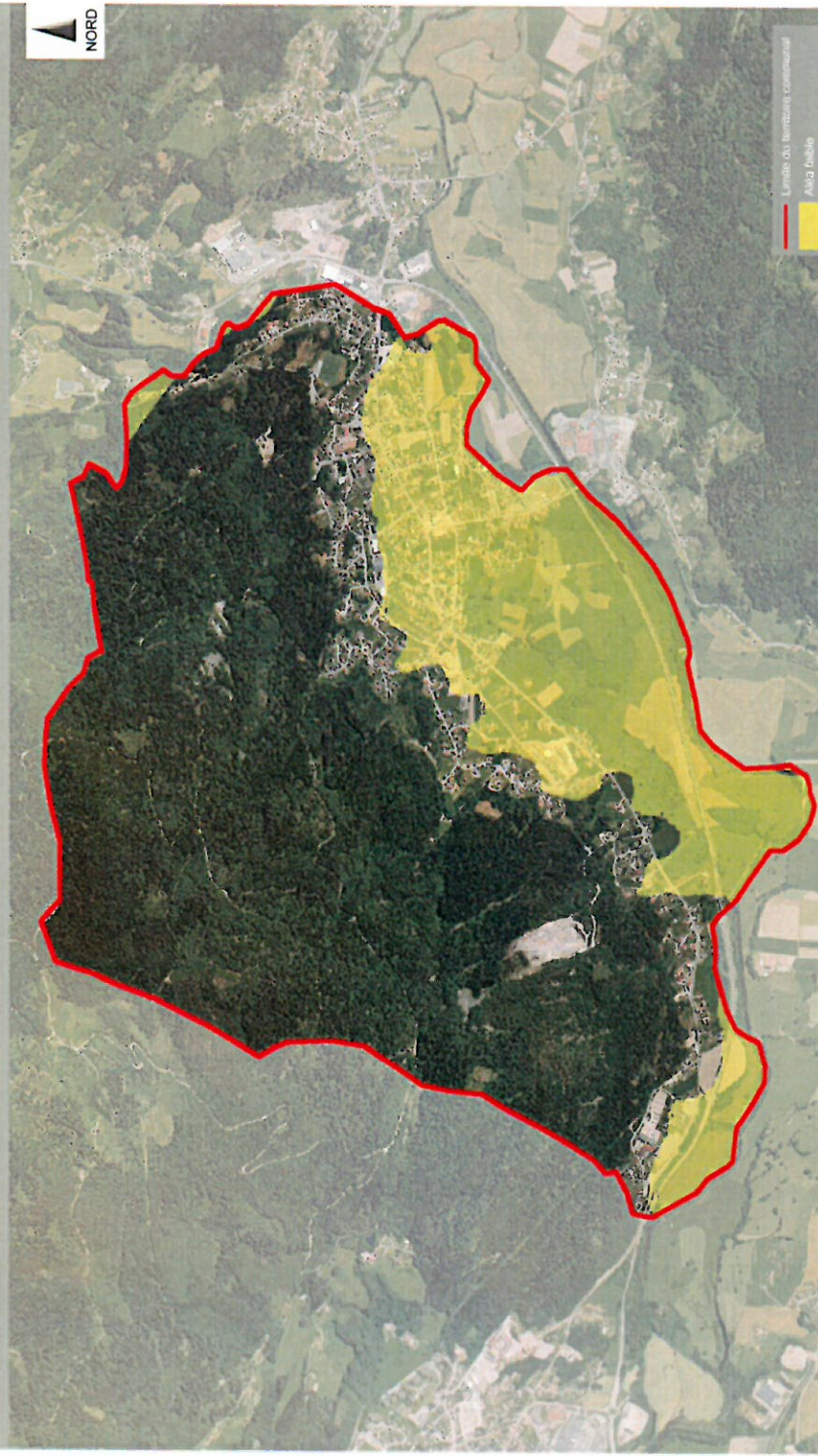


SAINT AME - Plan Local d' Urbanisme ZONE DE SISMICITE



Source: Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.
Fond: Géoportail
Echelle: 1/15 000^e

SAINT AME - Plan Local d' Urbanisme ALEAS DES RETRAITS ET GONFLEMENTS D'ARGILES



Source: BRGM
Fond: Géoportail
Echelle: 1/15 000^e

3.6. Occupation du sol

L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surfaces agricoles	Surface forestière	Surface artificialisée
807 ha 100 %	16,30 %	62,13 %	21,57 %

Données Corine Land Cover, sur la base de photo-interprétation

a) Espaces boisés

Comme la majorité des communes situées en contexte de vallée, une large superficie de la commune de Saint Amé est recouverte de bois. Ces bois s'étendent sur toute la partie nord du ban, sur les secteurs pentus où aucune activité ni construction n'a pas pu jusqu'alors s'implanter. Les bois de la commune font partie d'une entité boisée de taille importante, la Forêt de Fossard, couvrant de larges étendues au nord de la commune sur les territoires de différentes villes et villages voisins. Ces bois n'échappent pas aux problèmes que rencontrent la plupart des étendues forestières des régions de Montagne urbanisées. Il s'agit du fractionnement du fait de la construction d'infrastructures de transport ou simplement de l'urbanisation.

Malgré tout, le fond de vallée présente de nombreuses haies, bosquets et ripisylves qui permettent à la faune de se déplacer. Ces éléments peuvent être qualifiés de corridors écologiques.



Mélange de résineux et de feuillus.

b) Espaces agricoles

• Caractéristiques des exploitations :

Nombre d'exploitations (2010)	4
RAPPEL : Nombre d'exploitations en 2000	2
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	35
Terres labourables (ha)	-
Superficie toujours en herbe (ha)	-
Nombre Cheptel (en UGB)	33

Source : RGA 2010

Les précédents tableaux, extraits du recensement général agricole, permettent d'apprécier de l'activité agricole au sein de la commune. Ainsi, on note une légère augmentation du nombre d'exploitations sur la commune entre 2000 et 2010 puisqu'elles sont passées de 2 à 4, soit une hausse de 2 exploitations. Ces observations sont bien différentes à l'échelle nationale puisque la logique va vers une tendance de diminution du nombre d'exploitations et à une augmentation de la taille moyenne de celle-ci en parallèle.

Concernant les caractéristiques des exploitations en 2010, on note aucune répartition puisque toutes les terres sont dédiées à l'élevage laitiers.

Les alentours de la commune proposent une présence boisée conséquente avec notamment le bois des Corbeliers au nord communicant avec des forêts sur les communes alentours (forêt domaniale de Fossard). Concernant les espaces agricoles, on retrouve des petites parcelles boisées et quelques haies. Ainsi, le déplacement de la faune sur le territoire est assuré mais doit être préservé et mis en valeur sur les secteurs agricoles situés en fond de vallée de la Moselotte. Outre ces rôles écologiques, Les haies permettent entre autre de limiter le ruissellement des eaux (et donc l'érosion des sols), la dérive des produits phytosanitaires... Il est donc primordial que la commune engage des réflexions sur la protection des haies existantes, et sur leur extension.

D'après les données communales, Saint Amé ne compterait plus que deux exploitations agricoles axées sur l'élevage laitier. Ces bâtiments génèrent donc un recul d'inconstructibilité de 50 mètres au droit de ses bâtiments comme le représente la cartographie suivante.

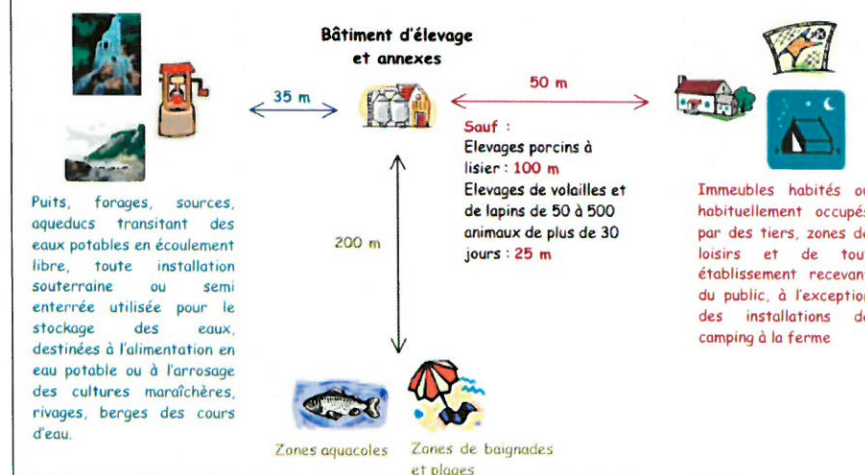
Schéma des contraintes générales liées au RSD, DAF réunion.

Les contraintes liées aux bâtiments d'élevages soumis au RSD dans les Vosges sont listées sur le site internet de la préfecture des Vosges au lien suivant :

<http://www.vosges.gouv.fr/content/download/2639/16435/file/RegleSanitairDepartvosges.pdf>

Distances d'implantation de bâtiments d'élevage relevant du titre VIII du RSD

Schéma résumant les cas généraux. Pour le détail, se reporter à l'article 153 du Titre VIII.



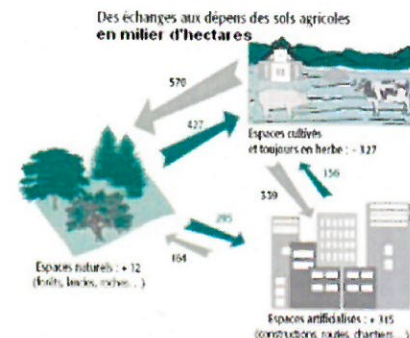
La commune de Saint Amé est située dans l'aire géographique des : A.O.C. « **Munster** » et « **Miel de sapin des Vosges** ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « **Bergamote de Nancy** », « **Emmental français Est-Central** » et « **Mirabelles de Lorraine** ».



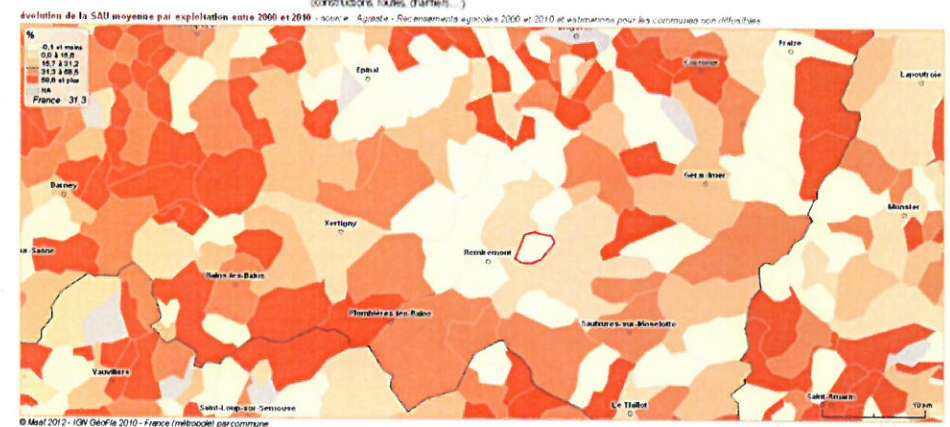
Concernant l'évolution de la superficie agricole utilisée (SAU)

La SAU est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). La commune connaît,

comme la grande majorité des communes françaises, une diminution de sa surface agricole utile. En effet, entre 2000 et 2010, les espaces artificiels lorrains ont consommé 14 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, avec un rythme de 335 ha/an en Meurthe-&Moselle, soit 0,12% de la SAU. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives. L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.



La SAU communale de Saint Amé a ainsi diminuée sur la même période, passant de 38 à 35 ha, soit une baisse de surface de 8% environ. Cette dynamique est confirmée à l'échelle du Canton (canton de Remiremont), avec une diminution de la SAU de l'ordre de 2.5%. Cette légère diminution, à l'échelle communale, s'explique essentiellement par des transferts de terres agricoles en terres naturelles, et par une artificialisation des sols.



La diminution de la SAU sur la dernière décennie sur le territoire de Saint Amé concerne ainsi le cas d'échanges d'espaces cultivés vers les espaces naturels, ce qui constitue la part la plus importante des échanges aux dépens des surfaces agricoles (63% des terres agricoles perdues le sont au bénéfice des espaces naturels, d'après le schéma de l'agreste ci-contre).

En conclusion, le phénomène de baisse de la SAU sur la commune comme sur le canton est à prendre en considération dans les projets de développement du village, en diminuant au maximum l'impact qu'il pourrait avoir sur les terres agricoles.

c) Vergers

On recense assez peu de vergers sur le territoire communal. Cependant leur présence participe à l'ambiance champêtre et naturelle du village.



Petit verger

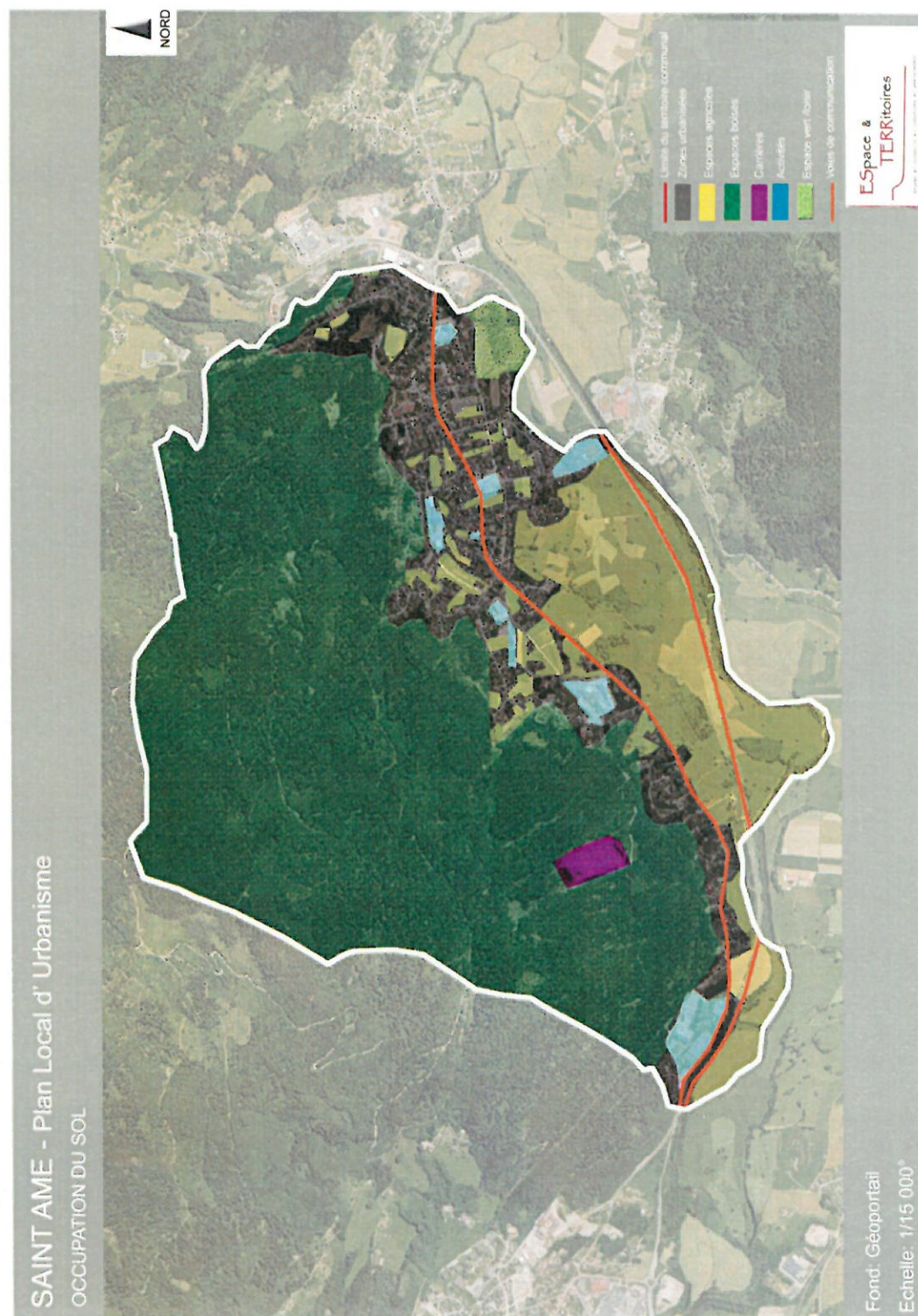
d) Zones urbanisées

Les zones urbanisées et plus largement les zones artificialisées couvrent un pourcentage important du territoire communal (plus de 21%). Ces zones correspondent aux secteurs d'habitation, très étendus et aérés du fait du mode d'urbanisation de la commune et de son histoire, mais aussi :

- ✓ aux secteurs d'**activités**. La commune compte de nombreux espaces dédiés à l'activité. Il s'agit d'une zone d'activité, à l'extrémité ouest du ban, mais aussi à de nombreux secteurs au cœur des zones urbanisées. Ces secteurs abritent pour la plupart d'importants bâtiments métalliques accompagnés d'aire de stationnement ou de stockage elles aussi importantes. Malgré une intégration paysagère souvent absente, leur position au cœur de la trame offre un avantage environnemental non négligeable. Les personnes travaillant dans ces entreprises, dans la mesure où elles habitent dans la commune, peuvent, si elles le souhaitent, se rendre sur leur lieu de travail sans utiliser leur véhicule, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ au secteur de **carrière** située entre le Saint Mont et les Beheux. Ce secteur exploité par la commune afin d'en extraire du granite, couvre une importante superficie du ban.



Carrière communale.



3.7. Milieu naturel

a) Boisements

La superficie des bois de la commune s'étend sur une part importante de la commune. Le bois des Corbeliers, sur la partie nord du ban est connectée avec d'autres et notamment la forêt domaniale de Fossard en direction du Nord Est. Le fond de vallée quant à lui n'est pas boisé, en revanche on trouve quelques bosquets disséminés sur les terres agricoles.



Suivant les secteurs, les bois de la commune sont composés d'essence de résineux ou de feuillus. Les secteurs de résineux sont pour la plupart du fait de leur origine anthropique plus pauvre d'un point de vue écologique que les secteurs de feuillus. Les plantations homogènes de ces secteurs réduisent en effet leur attractivité pour la faune, bien que certaines espèces y trouvent tout de même refuge. Les secteurs de feuillus présentent pour leur part une diversité plus intéressante tant pour la faune que pour la flore.

Les secteurs boisés de la commune abritent différents sites qui font, pour l'intérêt écologique qu'ils présentent, l'objet de différents classements. Il s'agit notamment de :

- **La Zone de Protection Spéciale du Massif Vosgien** (sur l'extrémité nord du territoire). Cette zone déterminée au titre de la Directive oiseaux fait aujourd'hui partie du réseau national de Natura 2000. Les espèces déterminantes inventoriées dans les secteurs concernés par ce classement sont : la Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus*, le Faucon pèlerin, *Falco peregrinus*, la Gêlinotte des bois *Bonasa bonasia*, le Pic noir *Dryocopus martius*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et le très emblématique Grand Tétrás (ou coq de bruyère) *Tetrao urogallus*. Ces espèces sont très liées à leur écosystème. Elles peuvent donc en cas de perturbation être amenées à disparaître.
- De 5 secteurs classés en **Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistique et Floristiques de type 1, Forêt de Fossard**. Ces secteurs forestiers ont été identifiés en raison de la présence d'écosystèmes remarquables et notamment de tourbières. Malheureusement, ce type de classement n'apporte aucune protection à ces écosystèmes.

Ces différents secteurs sont représentés sur la cartographie suivante.

b) Espaces agricoles

Les espaces agricoles, essentiellement situés dans le fond de vallée de la Moselotte présentent une qualité écologique remarquable. Cette qualité est attestée par la délimitation d'un Site d'Importance Communautaire, au titre de la Directive Habitat. En effet, le lit majeur de la Moselotte est, du fait de son exploitation et de la végétation qui s'y développe, très intéressant. La fauche (type d'exploitation mené de façon relativement extensive) des prairies inondables ainsi que la déprise agricole ont, jusqu'alors, permis à différentes espèces et milieux de se développer (mégaphorbiaies, caricaies...). Ainsi, les milieux connexes de la Moselotte constituent des secteurs favorables à l'implantation et au développement de certaines espèces emblématiques comme le Triton crêté *Triturus cristatus* ou le Castor d'Europe *Castor fiber*.



Prairie humide.

c) Vergers

Dans les vergers, se retrouvent essentiellement des espèces d'arbres fruitiers rencontrées dans notre région, telles que les pommiers, poiriers ou quetschiers. Cependant, le mirabellier reste l'arbre fruitier le plus rencontré.

Les vergers constituent des lieux privilégiés pour l'avifaune. En effet, le verger lorrain est traditionnellement de haute tige, ce qui permet à des rapaces de s'y percher pour chasser. On y trouve de plus, de nombreux oiseaux (fauvette grisette *Sylvia communis*, pouillot véloce *Phylloscopus sibilatrix*, pic vert *Picus viridis*...) frugivores ou insectivores.

Ces vergers constituent également un élément du paysage au printemps au moment de la floraison.

La présence de quelques vergers sur le ban participe donc au développement de la biodiversité. Comme les haies, ces espaces boisés constituent un réservoir de biodiversité et des « tâches » écologique au sein des trames vertes.

d) Milieu aquatique

La Cleurie et la Moselotte, leurs végétations rivulaires, ainsi que les bas marais neutrophiles (prairies marécageuses) sont des milieux très riches et très sensibles qui jouent un rôle écologique essentiel.

Les ripisylves composées de joncs, de saules, d'aulnes,...ont trois fonctions principales : une fonction hydraulique (mécanique), une fonction écologique (habitats et espèces spécifiques mais également un rôle de filtre qui améliore la qualité de l'eau) et bien sûr une fonction paysagère.

L'ample vallée de la Moselotte aujourd'hui protégée est remarquablement bien préservée (quelques boisements de résineux). En revanche, de nombreux microboisements de résineux bordent la rivière de Cleurie. Ces micro boisements ont un très faible intérêt écologique et sont très préjudiciables à la qualité des paysages (barrières visuelles opaques très prégnantes).

Des espèces invasives (renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya) colonisent les berges des cours d'eau.

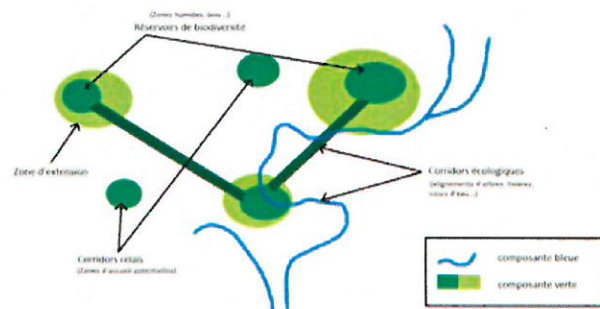


Ripisylve.

Outre l'intérêt de ces entités boisées pour la faune, elles possèdent en outre l'intérêt de limiter les phénomènes d'inondations et ou de populations.

e) Trame Verte & Bleue

Introduit par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région d'ici 2012. Ce document devra être pris en compte par les SCOT et les PLU.



A l'échelle du territoire communal, l'espace forestier est bien présent sur la partie nord de la commune. Il s'agit du bois des Corbeliers qui s'étend sur d'autres communes en prolongement avec la forêt domaniale de Fossard à proximité. Il s'agit d'un réservoir important de biodiversité, où peut s'épanouir la faune et la flore. En effet sur ces secteurs forestiers, on trouve de nombreuses espèces d'oiseaux notamment : la Pie grièche écorcheur, le Faucon pèlerin, le Pic noir, la Chouette de Tengmalm, la Chevêche d'Europe, la Gêlinotte des bois et surtout le Grand Têtras.

On y trouve également des espaces humides caractérisés par la vallée de la Moselotte. Ce maillage écologique de premier ordre sur le territoire de Saint Amé, possède un intérêt très fort du point de vue de la biodiversité et du paysage.

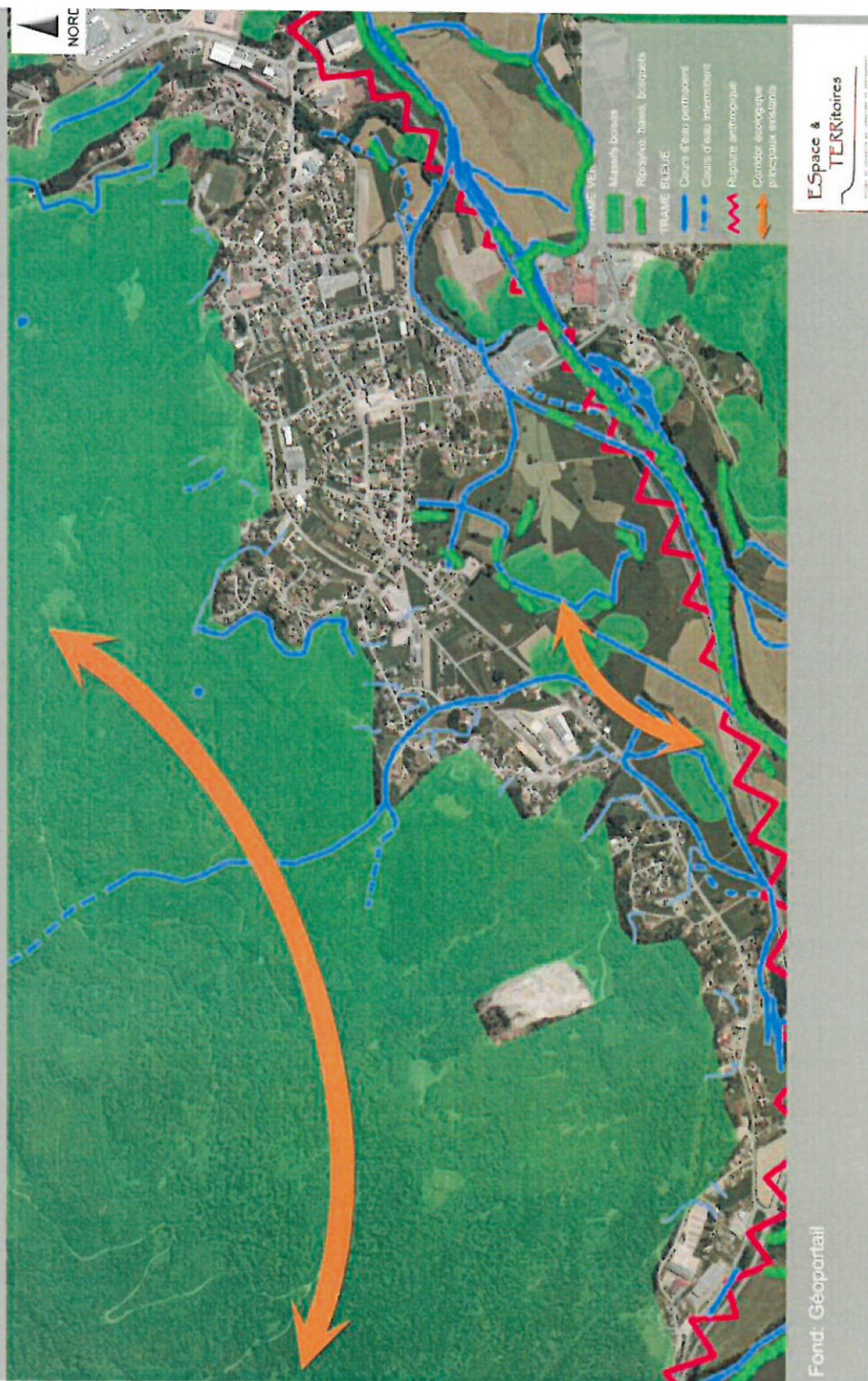
Mais le maillage écologique principal sur le territoire de Charmes est constitué autour d'un élément structurant : la vallée de la Moselle. Ce cours d'eau, bordé d'une ripisylve en bon état, traverse le territoire d'est en ouest, et constitue ainsi un linéaire écologique de première importance à l'échelle communale, à la fois en terme de biodiversité végétale, animale, terrestre comme fluviale. Il marque également les limites du ban communal sur la partie sud. Il s'agit ainsi d'un élément clef de la trame bleue, mais également une dorsale essentielle pour faire le lien avec les différents corridors écologiques et composantes de la trame verte regroupés sur la partie nord et caractérisés par le bois des Corbeliers et à une plus grande échelle, à la forêt domaniale de Fossard. On trouve également de nombreux affluents de la Moselotte prenant leur source dans le bois des Corbeliers.

Le maillage reste relativement continu sur le territoire communal, malgré la présence de parcelles agricoles entre la forêt et la vallée de la Moselotte. Cependant la présence de haies, de bosquets dans les zones agricoles permet de conserver des corridors écologiques. Il est donc impératif de conserver ces zones d'intérêt écologiques et de les accentuer.

L'intérêt de constituer/préserver une trame verte entre les différents massifs forestiers du secteur est de permettre une libre circulation des espèces animales entre ces différents massifs et ainsi garantir un renouvellement génétique des populations. Concrètement, un corridor écologique d'axe nord sud permettrait de connecter la forêt de Fossard et la vallée de la Moselotte.

La cartographie de la trame verte et bleue qui suit résume le contexte sur le territoire communal.





f) Milieux remarquables et Protection

Le territoire communal de Saint Amé possède de nombreux espaces protégés qui constituent une richesse biologique certaine. Les différentes mesures de protection/inventaire référencées sur la commune sont les suivantes :

▪ ZPS (zone de protection spéciale) Massif Vosgien (N°FR4112003).

Site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, "coiffe" la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes". Le site s'appuie, pour les Hautes-Vosges, sur la ZICO AC09 et, plus à l'ouest, sur l'aire de répartition du Grand Tétras telle qu'elle était connue en 1975 grâce à une enquête de l'Office National de la Chasse. Le périmètre, défini avec la collaboration de l'Office National des Forêts coïncide très largement avec des limites de parcelles forestières. Il comprend 3 réserves naturelles nationales, une réserve naturelle volontaire et un arrêté préfectoral de protection de biotope. Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gélinitte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur.

D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs. Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants, deux d'entre eux étant centrés sur les réserves naturelles de Tanet-Gazon du Faing d'une part et de Ventron d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais. A noter qu'ils'agit ici de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne aquitanicus.

▪ ZSC (zone Spéciale de Conservation) Confluence Moselle Moselotte (N°FR4100228).

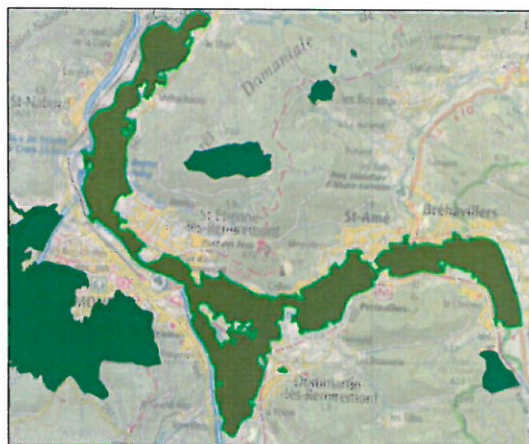
Les ZSC sont des sites qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages, dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

La topologie du site est directement héritée de l'action des glaciers au quaternaire : de nombreux verrous glaciaires y sont bien visibles ; cependant, la forme en auge de chaque vallée est atténuée par un important remblaiement alluvial. Le site est constitué d'une vaste zone prairiale en partie inondable, où l'activité agricole est fortement représentée. Véritable complexe écologique alluvial* construit par les glaciers puis façonné par les deux rivières, on y observe une nature diversifiée et remarquable. Les cours d'eau sont colonisés par des herbiers à Renoncule peltée et Callitriches (Habitat 3260-3), alors que les bras morts abritent une végétation amphiphile d'eau stagnante mésotrophe (Habitat 3130), comportant deux espèces végétales rarissimes en Lorraine, le Flûteau nageant et la Pilulaire à globules, toutes deux protégées au niveau national. En bordure de ces rivières se développent des forêts alluviales à Aulnes et Frênes (Habitat prioritaire 91E0), alors que le lit majeur est principalement occupé par des prairies alluviales mésotrophes, dans leur variante submontagnarde à Scorzonère humble, Alchémille vulgaire et Sanguisorbe officinale (Habitat 6510-5). L'abandon de la gestion de ces prairies conduit à des mégaphorbiaies - prairies à hautes herbes issues de la déprise agricole (Habitat 6430). Tous ces habitats constituent autant de milieux naturels dans lesquels six espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ont trouvé refuge : le Flûteau nageant, petite plante aquatique, la Lamproie de Planer, le Chabot commun, le Triton crêté, le Castor d'Europe, et l'espèce phare du site, l'Azuré des paluds, papillon dont le cycle de vie est dépendant de la Sanguisorbe officinale et d'une espèce de fourmi. Le site « Confluence Moselle – Moselotte » est placé au carrefour de plusieurs vallées et en contrebas des Hautes-Vosges. Permettant la mise en place d'exploitations agricoles, il a été propice à l'installation de l'Homme. De plus, la proximité avec la zone urbaine de Remiremont en fait un site où la densité de population est parmi les plus importantes du département des Vosges, d'où une forte

pression foncière et une fréquentation humaine élevée. De nombreuses menaces pèsent sur ce site et il est donc urgent de mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires pour y parer. Les prairies alluviales sont des milieux fragiles et la population d'Azuré des paluds est en forte régression sur l'ensemble de la Lorraine. Un enjeu majeur de préservation de la biodiversité sur ce site est le maintien de ce papillon dans un statut de conservation favorable. Deux axes pour instaurer une protection sont à privilégier : le maintien d'une agriculture traditionnelle écologiquement responsable et l'endiguement d'une pression foncière et anthropique galopante. Toutefois, le caractère inondable de la zone tempère ces menaces, car les débordements des rivières y sont fréquents. Bien qu'aucun document d'objectifs n'ait encore été rédigé, le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL), le Conseil Général des Vosges et la chambre d'agriculture des Vosges ont déjà contribué à la préservation de ces milieux. Le Conseil Général et le CSL ont rédigé un plan de gestion dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles. De plus, une action de sensibilisation des agriculteurs à l'écologie de l'Azuré des paluds a été réalisée en 2002 : enquête agricole, information personnalisée d'une quinzaine de personnes, localisation des prairies à enjeu stratégique pour la conservation du papillon, établissement d'un cahier des charges de gestion écologique et réunion de restitution auprès de tous les agriculteurs du site. Toutes ces études seront intégrées dans le futur document d'objectifs actuellement en cours de rédaction par le CSL et la chambre d'agriculture des Vosges afin de proposer aux agriculteurs une contractualisation sous forme de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

- **ZNIEFF de type 1 Confluence Moselle-Moselotte**

Elle se superpose avec la ZSC.



Périmètre de la ZNIEFF, INPN

- **ZNIEFF de type 2 « Massif Vosgien »**

Site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude.

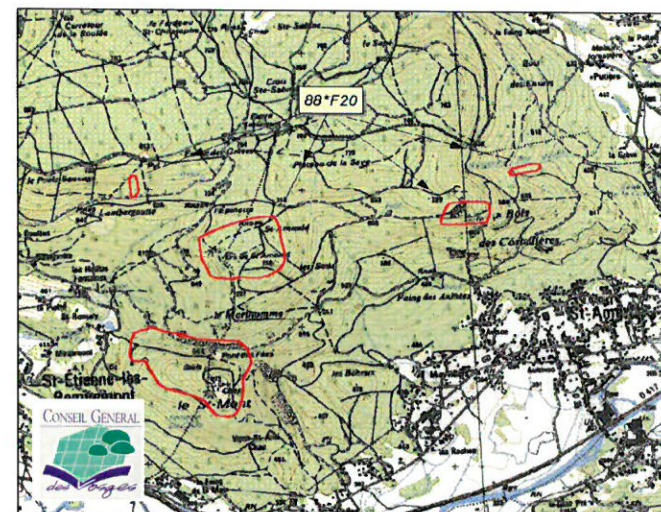
Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gelinotte des bois, le Faucon Pelerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur.

D'autres espèces de l'annexe 1 sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement.

Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce menacée car la plus en régression constante. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire.

- **ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Moselle de la source à Epinal »**

- **ENS : Forêt de Fossard (N°410008835)**



Fiche ENS Forêt de Fossard, CG88

La forêt de Fossard est riche au niveau des espèces de fougères par rapport aux autres forêts du secteur (19 taxons). Présence de plantes calcicoles au niveau du Saint-Mont et de l'Osmonde royale au niveau de quelques ruissellements. Les cortèges floristiques dépendent de l'exposition, de la profondeur du sol et de l'hygrométrie...

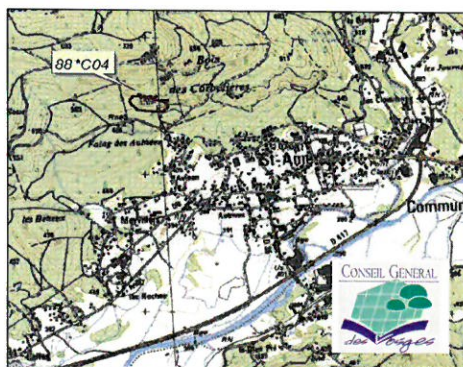
Les stations retenues abritent des espèces animales inféodées au massif forestier voisin.

La diversité des habitats présents est assez remarquable : une aulnaie-frênaie fontinale, érablaie-frênaie sur éboulis, des plantes calcicoles au niveau du Saint-Mont.

Site dont les habitats possèdent une valeur écologique marquée dans le sens de la Directive européenne "Habitats" CEE 92.43 et dont la prise en compte pour le réseau Natura 2000 serait souhaitable.

La diversité des habitats est notable sur ce versant de la forêt de Fossard, elle s'explique par la géomorphologie et l'hydrologie. Mais l'occupation humaine ancienne n'est pas innocente dans la répartition et l'évolution de certaines espèces végétales.

▪ **Espace Naturel Sensible : Le Grand Rocher**

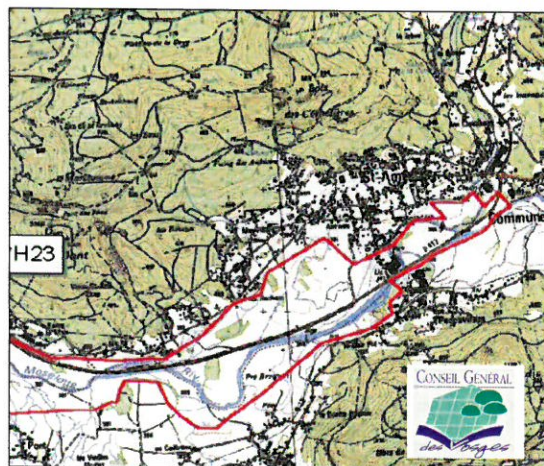


Fiche ENS, CG88

Il correspond à une falaise de 70m de haut composée de granite et de gneiss. C'est un site d'intérêt ornithologique majeur notamment pour le faucon pèlerin.

Site de nidification du faucon pèlerin, petit rapace fortement menacé de disparition au niveau national il y a quelques années. Les effectifs remontent timidement actuellement d'où l'intérêt de préserver les sites où il tente de s'installer naturellement. Les falaises de cette taille sont assez rares sur le massif et le faucon a besoin de ce type de biotope pour se reproduire.

▪ **Espace Naturel Sensible : Prairies à Azuré des Paluds de la confluence Moselle-Moselotte**



Fiche ENS, CG88

Le site de la confluence Moselle Moselotte couvre une superficie importante. Il est composé de prairies alluviales à Grande Sanguisorbe abritant une population élevée d'Azuré des paluds (papillon protégé au niveau national et européen).

Cette zone inondable offre un paysage remarquable. Les prairies de fauche et pâturages sont parcourus par de petits ruisseaux, bordés de saules et d'aulnes alimentant quelques bras morts où l'eau stagnante permet le développement d'une flore et d'une faune typiquement aquatiques. Ce site renferme une diversité de milieux assez étonnante dépendante de la dynamique hydraulique.

La dominante floristique est composée des espèces appartenant à la prairie mésophile avec une variante mésohygrophile à Reine des prés. Les nombreux chenaux et bras morts contribuent à la diversité des milieux aquatiques.

L'entomofaune inféodée au milieu ouvert est bien représentée, ainsi que l'avifaune, l'herpétofaune et la faune aquatique (frayères dans les bras morts). La présence de l'Azuré des Paluds, papillon d'intérêt européen renforce encore l'intérêt du site.

Nombre de biotopes sont présents sur ce secteur et se répartissent suivant l'hydromorphie et les activités humaines pratiquées sur le secteur (prairies de fauche, pâtures, ...). L'imbrication des divers milieux présents est essentielle et favorise la biodiversité.

Ce secteur de la confluence de la Moselle et de la Moselotte est intéressant en raison de sa superficie importante, de son aspect bocager préservé et de la présence d'un chevelu dense de ruisseaux, canaux naturels alimentés par la nappe phréatique de la rivière. Tout ce complexe est à sauvegarder en raison de sa haute valeur écologique et paysagère.

RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

❖ **NATURA 2000 :**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

❖ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

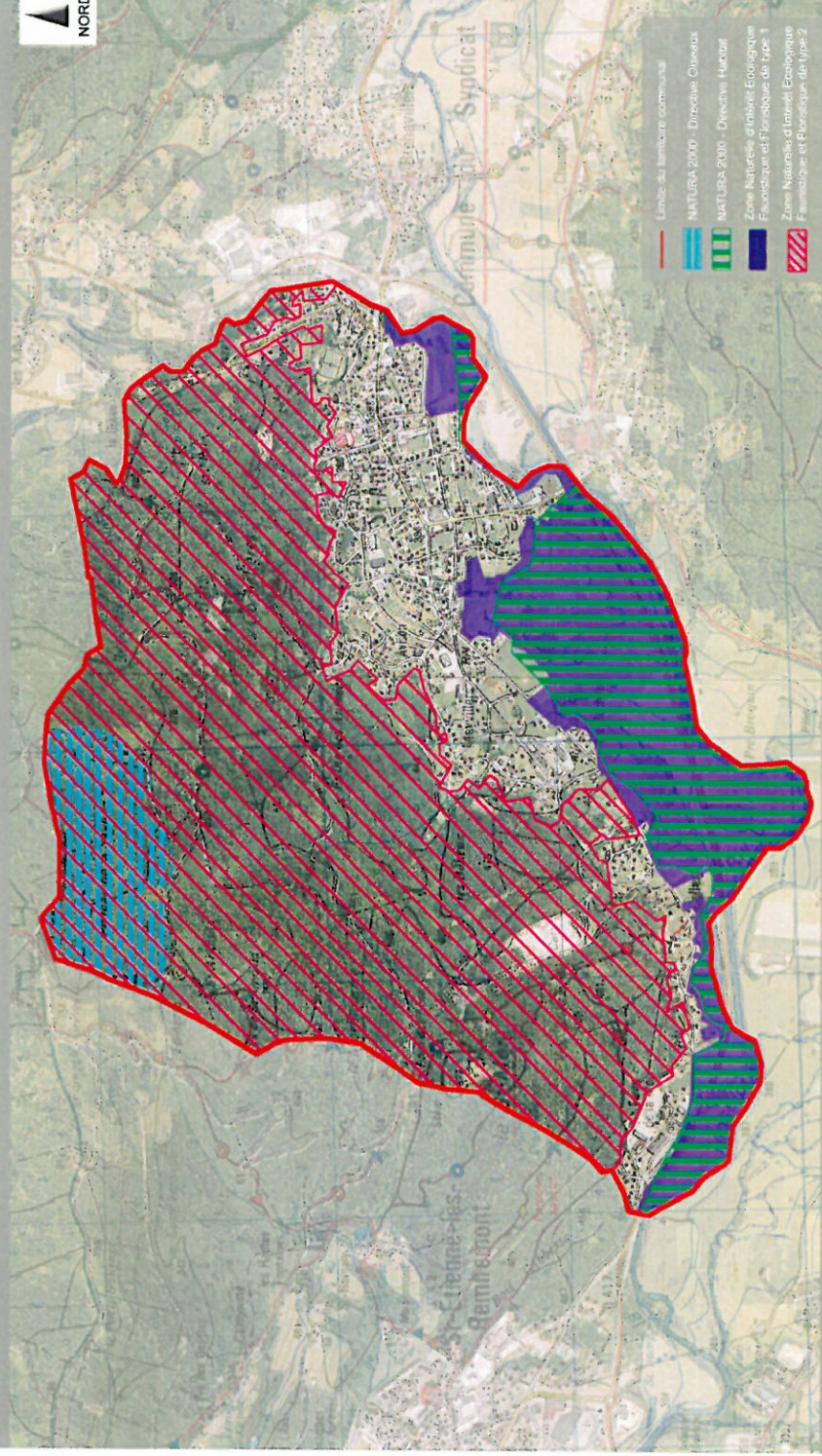
- ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

❖ **Espace Protégés et Gérés :**

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

La désignation d'espaces naturels protégés est une composante majeure des stratégies de protection et de gestion du patrimoine naturel. A ce titre, il existe en France différents outils de protection dont la diversité reflète la multiplicité des acteurs, des objectifs et des types de gestion.

SAINT AME - Plan Local d' Urbanisme SITES D'INTERETS ECOLOGIQUES CLASSES



Source: CARMEN / DIREN

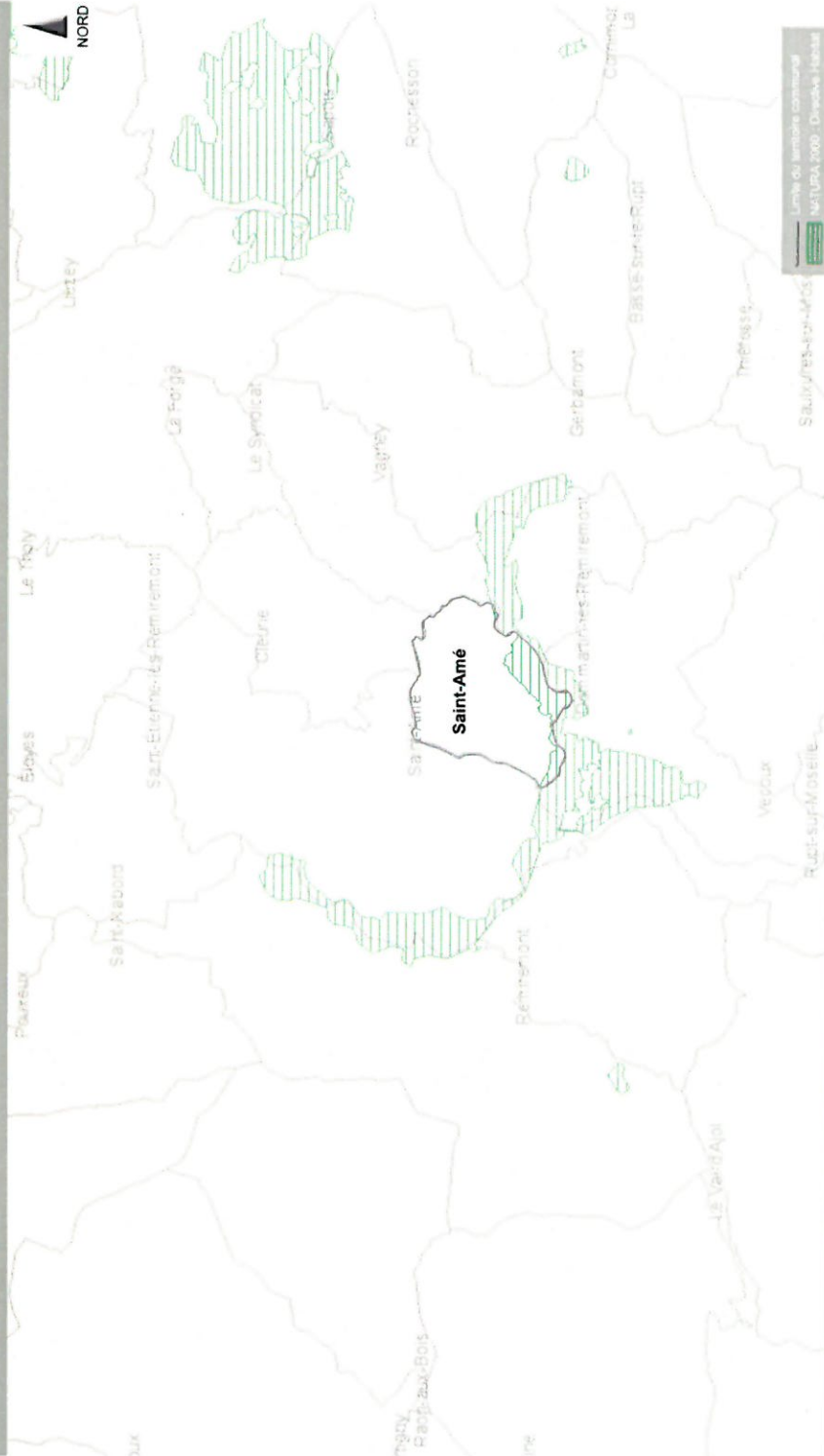
Fond: IGN

Echelle: 1/15 000^e

ESpace &
TERRitoires

SAINT AME - Plan Local d' Urbanisme

NATURA 2000



Source : Carmen DREAL Lorraine

Echelle: 0 6km

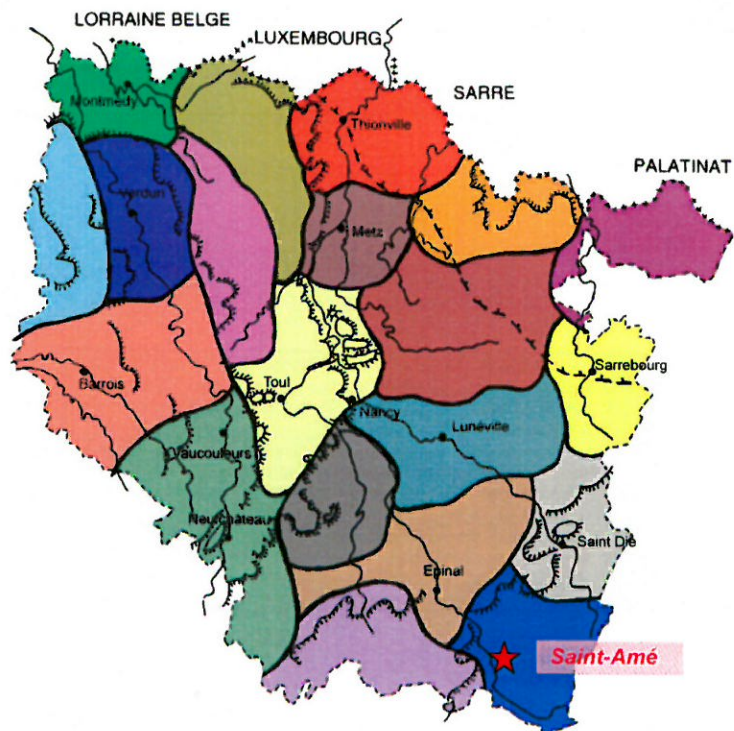
ESpace &
TERRitoires

3.8. Paysage

La commune de Saint Amé s'inscrit dans de la région paysagère des **Hautes-Vosges granitiques**, au cœur de la vallée de la Moselotte. Notons que la commune et ses alentours font l'objet de l'élaboration d'un **plan de paysage** mis en place par la communauté de communes de la vallée de la Cleurie.

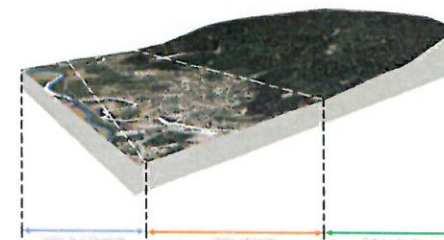
Du fait de ce contexte, les paysages du ban peuvent être décrits et décomposés en plusieurs entités.

Les Pays de Lorraine



Barrois	Pays Messin
Verdunois	Haye et Tulois
Argonne Lorraine	Vermois et Lunévillois
Pays de Montmédy	Le Xaintois
Les Woevres	Pays de Vaucouleurs et de Neuchâteau
Pays-Haut et Jarnisy	La Vôge
Le Thionvillois	La Plaine Sous-Vosgienne
Le Warndt et ses abords	Pays de Sarrebourg
Le Pays de Bitche	Bassin de Saint-Dié
Saulnois et Pays des Etangs	Hautes-Vosges

La commune de Saint Amé s'inscrit dans de la région paysagère des **Hautes-Vosges**, au cœur de la vallée de la Moselotte. Notons que la commune et ses alentours font l'objet de l'élaboration d'un **plan de paysage** mis en place par la communauté de communes de la vallée de la Cleurie.



La roche est très présente dans le paysage par les affleurements rocheux, par les anciennes carrières, dans les fermes traditionnelles,... ; Elle fait partie de l'identité du territoire et témoigne de l'histoire rurale.

a) La vallée de la Moselotte

La vallée de la Moselotte est composée de deux sous unités :

Le fond de vallée, suivant le tracé de la Moselotte et de ses méandres. Cet espace encaissé, est principalement dédié à l'agriculture au niveau des méandres qui offrent de larges étendues planes. Malgré la forme linéaire de la vallée, les perspectives y restent relativement fermées du fait de la présence d'éléments boisés comme la ripisylve de la Moselotte jouant le rôle de « brise vue ». Cette sous-unité abrite d'autre part une grande partie des espaces urbanisés de la commune. Ces espaces s'étendent de l'ancienne départementale jusqu'aux pieds des collines. D'autre part, cette sous-unité est marquée par le passage de l'actuelle D417, impactant fortement le paysage sur certains secteurs du fait de sa position surélevée par rapport aux parcelles alentours. Du fait de la planéité du fond de vallée, toute construction y entraîne des répercussions paysagères non négligeables. C'est pour cette raison que suivant les perspectives, les zones urbanisées sont sur de longue distance bien qu'atténuées par les haies et bosquets.



Fond de vallée de la Moselotte

Les massifs boisés occupent quant à eux l'intégralité des fortes pentes de la commune. Malgré le fait que l'urbanisation tente peu à peu de gagner du terrain sur cette sous-unité, celle-ci conserve son emprise du fait de sa topographie empêchant toute urbanisation. La perception d'ensemble de cette sous-unité peut varier en fonction des saisons puisque celle-ci est composée de résineux et de feuillus. Ainsi en été, sa couleur verte imposante domine l'intégralité du paysage d'autant que la topographie la souligne. Cependant, en hiver, les feuillus se découvrant laissent place à des mosaïques de couleurs sombres, permettant ici d'identifier très clairement les zones de résineux.

b) Le vallon de la Cleurie

Ce vallon secondaire, formé par l'érosion des eaux de la Cleurie vient entailler clairement et fortement le flanc des collines nord de la vallée de la Moselotte. Du fait de la présence boisée, encore une fois importante sur le secteur, les perspectives y sont tout de même fermées. Seul la topographie permet

d'apprécier quelques points de vue vers la vallée.

Ce secteur a fait l'objet de nombreuses constructions lors de ces dernières années, constructions impactant et modifiant le paysage.

c) Dysfonctionnements paysagers

Quelques dysfonctionnements sont à relever sur le territoire communal de Saint Amé. Il s'agit de secteurs qui pour la plupart font l'objet de stockages anarchiques et désordonnés : amas de matériaux, de vieilles citernes métalliques...



d) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

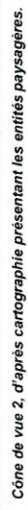
- La commune compte de nombreux sites remarquables d'un point de vue écologique nécessitant une attention particulière.
- Comme de nombreuses communes de vallées, un des grands enjeux environnementaux sur la commune réside dans l'existence de corridors écologiques permettant à la faune de se déplacer d'un massif boisé à un autre. Aussi le PLU devra prendre en compte ce paramètre pour limiter les perturbation des couloirs de passage pour la faune mais aussi pour étudier la possibilité de recréer de nouveaux corridors.
- Comme dans toutes les communes, la question des paysages est une question importante, cependant elle revêt une importance tout même supérieure à Saint Amé du fait de la topographie du ban.
- La question des inondations dans la vallée devra être traitée avec le plus grande attention dans les réflexions sur le PLU.

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	MILIEU NATUREL	Topographie	Vallée de la Moselotte. Topographie forte, amplitudes d'altitudes assez élevé.
		Hydrographie	Moselotte, accompagnée de différents affluents secondaires.
		Risques naturels	Inondations liées au chevelu hydrographique.
		Principale occupation du sol	Forestière, bois des Corbelières.
		Agriculture	Peu représentée. Présence de bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées.
		Milieus naturels remarquables	Confluence Moselle-Moselotte, Forêt de Foissard.
		Dominantes paysagères	Paysages ouverts, présence de peu de haies.



Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	La commune bénéficie d'un environnement de qualité. Plus particulièrement, certains secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière pour le potentiel écologique qu'ils présentent.
		La commune devra prendre en compte l'économie d'espace dans son développement. Cette question, primordiale, devra en outre intégrer la question de la mobilité et des déplacements à l'intérieur de la ville.
		Le territoire communal possède peu de haies, arbres isolés et bosquets. La protection de l'existant voir l'extension de ce réseau afin de créer de réels corridors écologiques pourrait être traité dans le développement de la commune.

ENTITES PAYSAGERES





Cône de vue 3, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue 4, d'après cartographie présentant les entités paysagères.

Saint-Amé- PLU - ESTERR

83

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

Saint-Amé- PLU - ESTERR

84

0- Objectifs et enjeux de l'élaboration du PLU

La procédure de révision du POS valant élaboration du PLU a pour but de permettre à la commune de maîtriser l'extension urbaine, d'édicter des règles mesurées conduisant à une qualité urbaine et architecturale, de protéger le paysage et de gérer l'occupation du sol et la répartition entre urbain, environnement et agriculture. La procédure d'élaboration a été initiée afin de créer un document tenant compte de la réglementation en vigueur, apte à évoluer dans le temps, dans un souci de développement durable. Elle a également pour mission de permettre à la commune la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec la loi Montagne.

La commune souhaite consolider les limites des zones urbaines et préserver son identité de commune de montagne. C'est pourquoi elle veut favoriser une évolution démographique progressive. L'élaboration du PLU a aussi été l'occasion d'appréhender le projet urbain de la commune sous l'angle du développement durable, et d'employer de nouveaux outils réglementaires.

Les principes directeurs suivis lors de cette révision sont :

- ✓ la conduite d'un **projet de qualité** respectant et intégrant la préservation l'identité architecturale du village.
- ✓ la réflexion sur un développement harmonieux de l'urbanisation en confortant et en débloquent des **terrains constructibles** pour faire évoluer le bourg en cohérence avec les objectifs de population fixée dans le PADD.
- ✓ la prise en compte des **zones humides et des zones inondables** liée aux divers ruisseaux sur le ban communal et aux phénomènes de ruissèlement.
- ✓ la mise en œuvre d'une réelle **préservation de l'environnement et des paysages** du fait de l'implantation du village au cœur d'un paysage de vallée de la Moselotte et du massif Vosgien.
- ✓ le respect de l'**équilibre** entre les différents espaces présents sur le territoire communal (zones urbaines, paysagères, agricoles).
- ✓ la gestion de l'ensemble de la **problématique agricole**, à savoir le développement des exploitations.
- ✓ la préservation du **cadre de vie** de la commune et du **patrimoine**.

Aussi, il est nécessaire d'indiquer les secteurs, et les grands choix réglementaires qui leurs correspondent, permettant la mise en œuvre du projet communal via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ainsi, un zonage de la commune divisant son territoire en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

➤ Les zones urbaines, dites « zones U »

Ce sont « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

➤ Les zones à urbaniser, dites « zones AU »

L'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme définit comme pouvant « être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ».

Il y a deux types de zones AU :

- les zones 1AU, sont des secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU » et ayant « la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ; et on nomme généralement cette zone 2AU.

➤ Les zones agricoles, dites « zones A »

Il s'agit des « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

➤ Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »

Ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

1- Les zones urbaines

1.1- Définition et localisation

Dès 1900, Saint-Amé s'urbanise autour des secteurs du Centre, Autrives, Meyvillers et le Faing des Aulnées pour ne constituer vers 1980 qu'une seule agglomération alors que Celles, à l'origine premier hameau de Saint-Amé, se trouve très légèrement et naturellement détaché par la zone submersible qui fait une incursion au-delà de l'ancienne RD417. Cette zone favorise la présence d'une coupure verte. L'urbanisation a été forte côté aval de la zone inondable et à densifier le centre bourg.

La commune ne présente pas de réel centre ancien. En effet, cette trame urbaine est, à l'origine, née d'une part, du contexte topographique de la vallée de la Moselotte, et d'autre part, de la présence de fermes isolées sur le territoire. Disséminées à différents endroits du territoire, ces fermes, lors de leur construction, étaient pour la plupart isolées en forêt. Les parcelles aux alentours étaient déboisées de façon à permettre le pâturage des bêtes et la fauche. Avec le temps se sont constitués des hameaux autour de ces fermes et l'urbanisation s'est étoffée de façon à former des poches urbanisées, s'égrainant le long de l'axe principal de communication, dans le fond de vallée de la Moselotte.

A partir de ce constat, la définition des zones urbaines apparaît clairement. Même si la commune dispose d'un centre fonctionnel, aucun centre ancien caractéristique ne peut être défini. Aussi face à la diversité architecturale, les zones urbaines ont été définies uniquement sur des critères fonctionnels.

Les zones U regroupent les zones d'habitat dense, pavillonnaire, des maisons de maître,... Ces zones sont suffisamment équipées (capacités suffisantes des réseaux AEP, EDF, desserte viaire,...) pour accueillir immédiatement des constructions dans les dents creuses restantes, ce qui permettra un développement progressif de la trame urbaine.

La zone urbaine comprend également une zone Ux qui correspond aux zones d'activités artisanales, une zone Uy qui correspond aux zones d'activités industrielles et une zone UL propre aux sites à vocation de loisirs.

U (zones mixte habitat, commerces, services)	
Localisation	- Celles : rue des Abesses - Les Roches - Meyvillers - Autrives, - Avison, - Rue des Lilas, Route de Mont Roche, rue du Gros Chêne, rue des Pommiers, rue des vergers, rue de Haute rive, rue de l'Eglise, rue de la gare, rue de la Moselotte, rue de la Nolle, impasse de la Cleurie, grande rue, rue de la forêt, rude des roches, rue du stade, route de Cleurie - Les Closieures
Surface	137.11 ha

UL (zones de loisirs)	
Localisation	- Stade, rue du stade - Gymnase et terrains de tennis
Surface	3.43 ha

Ux (zones d'activités artisanales)	
Localisation	- Bois l'Abesse - supermarché
Surface	7.7 ha

Uy (zones d'activités industrielles)	
Localisation	- Graniterie, rue de la gare
Surface	2.41 ha

Total	150.65 ha
-------	-----------

1.2- Objectifs du P.L.U.

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame villageoise existante. Une distinction s'est ensuite opérée en fonction de l'occupation des sols spécifique des secteurs concernés : activités artisanales (Ux), activités industrielles (Uy) et loisirs (UL).

Analyse POS/PLU

De façon globale, les zones UA, UB et UC du POS correspondent aux zones U du PLU. Les zones ont été ajustées en fonction du relevé des zones humides et des zones inondables.

Les zones Uy du POS ont été distinguées en Uy et Ux dans le PLU et certaines zones ont changées de vocation (1AU « La tille », « Champ du Thiate »).

Les zones UE du POS sont devenues des zones UL au PLU.

Zone U (137.11 ha)

Dès 1900, Saint-Amé s'urbanise autour des secteurs du centre, Autrives, Meyvillers, le Faing des Aulnées pour ne constituer vers 1980 qu'une seule agglomération alors que Celles, à l'origine premier hameau de Saint-Amé, se trouve très légèrement et naturellement détaché par la zone submersible qui fait une incursion au-delà de l'ancienne route départementale 417. L'urbanisation a été diffuse le long de l'ancienne D417, elle a créé un ensemble urbain continu : les limites du village deviennent floues.

Cette urbanisation comporte quelques constructions de tailles plus imposantes pour les anciennes alors que les volumes bâtis aujourd'hui sont plus mesurés. Les habitations ont parfois des formes très variées et disparates. Le paysage est moins cohérent.



Une urbanisation diffuse

La commune ne dispose pas d'un centre ancien avec des caractéristiques particulières. En effet, mis à part une densité plus importante au niveau du centre de Saint-Amé (autour de la mairie et de l'église) du fait de la mitoyenneté des constructions, les caractéristiques architecturales du bâti ne nécessitent pas une différenciation spécifique (par exemple : UA : centre ancien, UB : extensions récentes). En effet les anciennes constructions, notamment les anciennes fermes, sont dispersées sur l'ensemble du ban communal et ne sont pas concentrées au centre du village.



Une diversité architecturale communale à prendre en compte

Aussi seule une zone U a été distinguée : la zone U permet l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat (à condition de respecter le milieu environnant), d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité fonctionnelle de cette zone, ce qui permettra de redynamiser la commune et de limiter la mono-fonctionnalité. En cohérence avec son PADD, la commune a souhaité permettre, en adaptant la rédaction des articles 1 et 2 du règlement de la zone U, le développement d'une mixité des fonctions au sein du cœur de bourg. Toutefois, la volonté principale de la commune étant, avant tout, de garantir une bonne qualité de vie à ses habitants, certains types d'activités induisant des nuisances ont été exclus de la zone U comme les constructions destinées à l'industrie.

Rappel du PADD

ACTIVITES

- ✓ Pérenniser les commerces et services présents dans le centre bourg, et permettre l'implantation de nouvelles activités du même type afin de renforcer la centralité autour de ce secteur

Malgré tout, la commune souhaite maintenir une harmonie globale sur son ban. Aussi afin de préserver les caractéristiques lorraines qui ont perduré sur la commune et qui lui confère son homogénéité actuelle, le PLU vise à :



Cohérence urbaine à préserver

- autoriser la **construction contiguë** à une ou plusieurs limites séparatives afin de préserver le front bâti et favoriser la densification.
- porter une attention particulière sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale du bâti dans son environnement urbain et naturel : façades, toitures, volumes, couleurs, huisseries, matériaux, abords,...

- fixer et limiter la **hauteur des constructions** à usage d'habitation à 8 mètres au faitage afin de préserver une homogénéité des hauteurs de construction et éviter tout impact paysager d'une construction trop « volumineuse ».
- fixer et limiter la hauteur à 3,5 mètres pour les dépendances et les annexes de la construction principale afin de maintenir une unité d'ensemble et éviter que le volume des annexes dépasse celui de la construction principale ce qui serait dommageable paysagèrement.

Interdire les toitures plates et monopans autre que les extensions et les toitures terrasses végétalisées. Les **toitures** devront comporter **minimum 2 pans** afin de garantir une cohérence architecturale par rapport à l'existant. Les annexes accolées au bâtiment principal pourront n'avoir qu'un pan.

- La **pente des toitures** sera comprise entre **20° et 40°** à l'exception des adjonctions réduites au volume principal et vérandas. Par ailleurs, ces deux dispositions pour les toitures permettent d'une part de rester en concordance avec l'architecture lorraine mais également de gérer la neige en zone de montagne.
- Les constructions situées sur une seule et même unité foncière, l'**aspect homogène des toitures** sera respecté, tant en ce qui concerne le matériau qu'en ce qui concerne la couleur afin de préserver une harmonie.

- réglementer le **stationnement** des véhicules en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. Par ailleurs, c'est pourquoi qu'un recul de 5 m par rapport à la voie est demandé en vue de gérer le stationnement entre la voie publique et la façade. En effet, la problématique d'enneigement/déneigement en hiver et la largeur de certaines voies proscrirent totalement le stationnement sur la voie publique. Aussi le stationnement doit être anticipé sous peine d'engendrer des problèmes importants de circulation.
- mettre en place une **protection spécifique** des éléments remarquables du patrimoine bâti : éléments architecturaux de façade, bâti ancien, linteaux de portes, calvaires, etc... Ils ont été repérés sur le plan par le symbole ★.
- permettre à la commune d'acquérir du foncier à des endroits stratégiques par le biais de la mise en œuvre **d'emplacements réservés** pour permettre la faisabilité d'aménagements urbains et/ou techniques (amélioration de la sécurité des carrefours, etc...).

C'est pourquoi, même si aucun centre ancien n'a été identifié spécifiquement, le règlement qui s'applique à la zone U permet de maintenir de nombreuses caractéristiques vosgiennes (coloris, toiture, volume,...) afin de préserver un village de qualité et maintenir l'homogénéité d'ensemble.

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

- ✓ Conserver une harmonie d'ensemble des constructions récentes en privilégiant une architecture vosgienne.

À l'intérieur du périmètre de la zone U, l'urbanisation peut encore se développer. En effet, on compte environ **16.55 ha de dents creuses** qui constituent un potentiel constructible immédiat sans travaux d'aménagement nécessaires. Mais la topographie de la commune implique la nécessité de parcelles constructibles avec des superficies de 1250 m² en moyenne (8 logements/ha) afin de répondre à ces besoins (adaptation à la topographie, réalisation des accès, réalisation de l'assainissement autonome...). Aussi, après rétention foncière et évaluation du potentiel réel d'accueil de nouveaux habitants à l'intérieur de la zone U, celui-ci doit être pris en considération d'autant qu'il ne se limite pas uniquement aux nouvelles constructions (prise en compte des logements vacants et des friches). De nouvelles constructions pourront donc s'installer à l'intérieur même de cette enveloppe urbaine, sur des parcelles aujourd'hui non construites. Ces constructions seront soumises aux mêmes règles architecturales que les éventuelles réhabilitations qui pourront avoir lieu sur d'anciennes constructions. Les deux dents creuses les plus importantes en termes de superficie sont :



➤ Zone U « Bois l'Abbesse » (environ 0.9 ha).

Il s'agit d'un secteur déjà artificialisé (stockage...). Le secteur est desservi par le chemin du Faing de la Maix.

➤ Zone U « Lassaux-dessus » (environ 0.8 ha).

Il s'agit d'une dent creuse puisque desservie par les réseaux et par la rue des Lilas qui traverse la zone au milieu, la défense incendie est assurée, l'éclairage public est présent. Il s'agit de terrain plat facilement urbanisable. L'urbanisation de cette zone permettra de valoriser les coûts d'aménagement investis (création de la rue des Lilas).

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

- ✓ La commune souhaite accueillir une population en cohérence avec ses réseaux et services afin de maintenir une dynamique au cœur de Saint Amé
- ✓ Limiter l'étalement urbain, en privilégiant la densification du tissu urbain existant : recentrer le développement de Saint Amé
- ✓ Renforcer la centralité au niveau de la Maine afin d'y maintenir une dynamique

La vocation principale de la zone est agricole (céréales) et naturelle (vergers).

	Blé tendre
	Mais grain et ensilage
	orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol

Légende : RPG 2010



Vue depuis la rue de l'Avison sur la zone



Zone U « Lassaux-dessus »

Aussi, même si l'urbanisation de cette dent creuse engendrera une consommation d'espaces agricoles, elle permettra, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, de densifier l'urbanisation au cœur de la trame urbaine (sans provoquer d'extension urbaine). Par ailleurs, ce secteur est particulièrement bien situé à proximité du centre du village (proche des administrations, commerces, services, espaces de loisirs).

Il est important de noter qu'une concertation a été organisée avec les 3 exploitants agricoles des terrains (M.Gravier, M.Martin et M.Thiaville) : l'urbanisation du secteur ne remettra pas en cause leur exploitation. Par ailleurs l'exploitant M.Thiaville signalait que des riverains expriment leur ressentiment face à la pratique agricole à proximité immédiate de leur habitation en cœur urbain.

Tout de même, afin d'optimiser la consommation agricole qui sera engendrée, la commune a réalisé une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur :

- En cohérence avec le PADD, l'aménagement de la zone favorisera la **mixité des typologies de logement** afin d'attirer une population jeune et néo-rurale en diversifiant la superficie des parcelles, en gérant l'aménagement et l'implantation des pavillons sur les terrains et en privilégiant l'offre locative résidentielle,

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

- ✓ Conserver la mixité sociale et générationnelle qui existe actuellement à Saint Amé. La municipalité souhaite promouvoir cette mixité à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle du quartier pour favoriser les échanges entre habitants.

Au vue de la superficie (0.8 ha), l'OAP prévoit la création d'environ 9 logements, **soit au total une densité moyenne de 12 logements par hectare (cf OAP)** afin de garantir une certaine densité, d'économiser et d'optimiser le foncier agricole.

- outre cet enjeu urbanistique, il s'agit de prévoir une typologie de logements variée et assurer ainsi le **cycle résidentiel** à l'intérieur même de la commune le tout bénéficiant d'espaces de convivialité, d'échange et de partage,
- intégrer le quartier dans son environnement** en composant un alignement relatif des constructions sur l'avant des parcelles par rapport à la voie de desserte principale. Par ailleurs les projets de petits collectifs devront être associés à la création de type jardins ouvriers pour ces habitants. L'accessibilité aux jardins pourra être garantie par la création de chemin de défrètement.
- organiser le stationnement** en prévoyant du stationnement le long de la rue des Lilas.

Rappel du PADD :

DEPLACEMENTS :

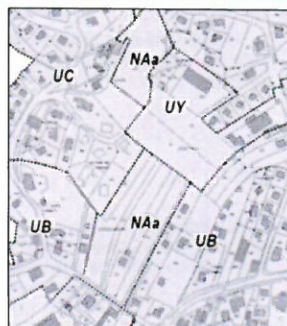
Limitier l'engorgement des trottoirs par les véhicules en stationnement :

- ✓ Anticiper la problématique du stationnement dans les futures extensions, tant à l'échelle de la parcelle que du lotissement (ou de l'aménagement).

Cette zone était inscrite au POS en zone NAA et UY.

La zone NAA est un secteur équipé et ouvert à une urbanisation immédiate sous forme d'opérations groupées (secteur à proximité immédiate du centre).

La zone UY correspond à une zone d'activités économiques destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales.



Zonage POS du Secteur « Lassaux-Dessus »

La commune a eu connaissance récemment d'un éventuel projet immobilier privé sur le secteur.

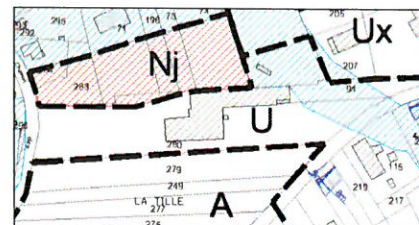
➤ **Zone U « Saut de la Cuve »** (environ 0.6 ha).

Ce secteur situé au lieu-dit « Saut de la Cuve » constitue une dent creuse route de Cleurie. Elle permet de répondre à une urbanisation existante et optimisera les réseaux présents. La limite de la zone U a été positionné en dehors de tout risque d'inondation.



« Saut de la Cuve »

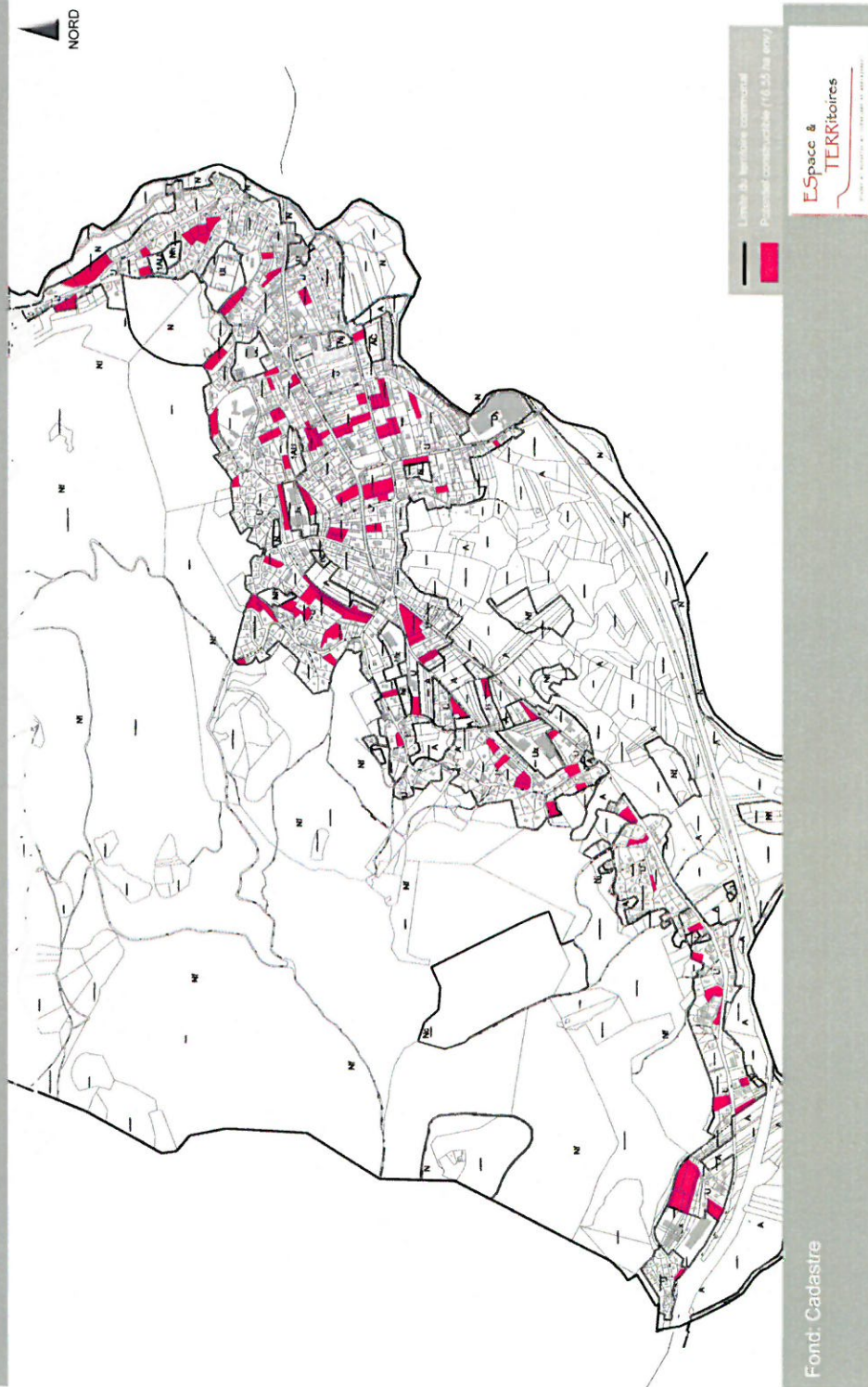
Il est important de noter qu'il existe une **friche artisanale** en zone U située au lieu-dit « La Tille » qu'il conviendrait de prendre en considération car elle constitue un potentiel. Il s'agit d'une ancienne graniterie donc le site n'est pas pollué.



La zone U est concernée dans plusieurs secteurs par le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)** de la Moselotte approuvé le 24 septembre 2013 par l'arrêté préfectoral n° 516/2013/DDT. Le PPRI est joint en annexe



Zone U, rue de l'Avison, crue du 16/12/2011 incluse en zone B2 du PPRI



Des **Emplacements Réservés** ont été mis en place en zone U afin de répondre à différents objectifs d'intérêt communal :

- l'emplacement réservé n°1 (250 m²) vise à créer un bouclage piétonnier entre la rue des pommiers et la rue de la forêt.

Rappel du PADD :

DEPLACEMENTS

- ✓ Redéfinir un cheminement piétonnier sur le passage de l'ancien canal afin de favoriser les modes de déplacements doux à l'intérieur de la commune. Ceci permettra en outre aux services municipaux d'accéder aux canalisations (assainissement...) enterrées sous ce chemin.
- ✓ Réaménager et baliser les anciens chemins de déplacements doux.

- l'emplacement réservé n°2 (217 m²) vise à aménager le carrefour entre la rue de la gare et la Grande rue.

Rappel du PADD :

DEPLACEMENTS

Sécuriser les voiries et leurs abords :

- ✓ Permettre la sécurisation du carrefour entre la D35 et l'ancienne D417, notamment par le biais de la réalisation d'un giratoire.

- l'emplacement réservé n°3 (161 m²) vise à créer une desserte viaire (rue du Breuil).
- l'emplacement réservé n°4 (327 m²) vise à aménager le carrefour entre la rue des Bouleaux et la route de la plaine de Celles.
- l'emplacement réservé n°6 (404 m²) vise à créer un accès et une place de retournement au bout de la rue de l'Avison.
- l'emplacement réservé n°7 (37 m²) vise à créer un dépose minute en face du distributeur.
- l'emplacement réservé n°9 (102 m²) vise à créer une aire de retournement rue du Breuil.

L'objectif poursuivi par la mise en place de ces emplacements réservés :

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

- ✓ Développer, des voiries multifonctionnelles au sein des futures extensions, et autant que possible au sein du village existant. L'objectif est de favoriser les échanges entre habitants en concevant des rues telles que des espaces publics.

Zone UX (7.7 ha)

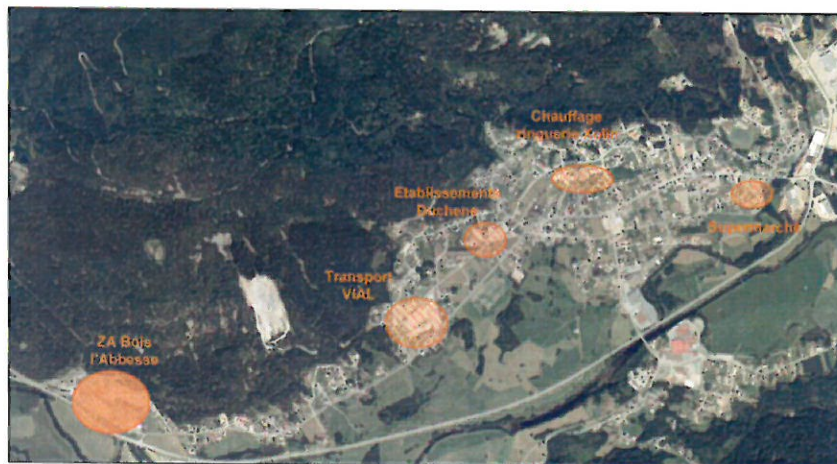
Cette zone a été positionnée au droit des entreprises existantes (zone de Bois l'Abesse, entreprise de transport, de négoce, supermarché) afin de valoriser le tissu économique endogène de la commune.



Supermarché



Bois l'Abesse



Zones Ux prévues au PLU

Dans la zone UX, seules seront autorisées les constructions et installations liées à de l'activité afin de pérenniser l'activité en place et accompagner d'éventuels projets de développement.

Les limites de la zone correspondent au périmètre large de ces entreprises afin de ne pas freiner tout développement.

Rappel du PADD :

ACTIVITES :

*Maintenir les activités présentes sur le ban afin de conserver la dynamique économique de la commune :
Développer sur la partie ouest du territoire, sur la zone de Bois des Abbesses, une zone mixte d'activité commerciale et de petit artisanat. Les entreprises ainsi implantées bénéficieront d'un effet vitrine par le biais du passage de la route départementale, mais elles devront tout de même respecter des prescriptions architecturales qui garantiront une bonne intégration des bâtiments.*

La limite du périmètre de la zone Ux Bois l'Abesse a été fixée en concertation avec les deux entreprises.

Il n'existe aucun projet de développement sur la zone de stockage actuel qui a été incluse en zone U. Il est important de rappeler que le règlement de la zone U autorise :

- les constructions à usage artisanat à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant
 - les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant. En outre, les installations nouvelles doivent correspondre à des entreprises artisanales ou commerciales nécessaires au maintien de la mixité et à la commodité des habitants, tels que droguerie, boulangeries, laveries, chaufferies d'immeubles, parc de stationnements,....
- Les activités pourront donc toujours se développer.



Ces entreprises disposant déjà de bâtiments d'emprise et de hauteur importantes, le règlement du PLU s'est « calé » sur les infrastructures existantes. En synthèse, les prescriptions essentielles portent sur :

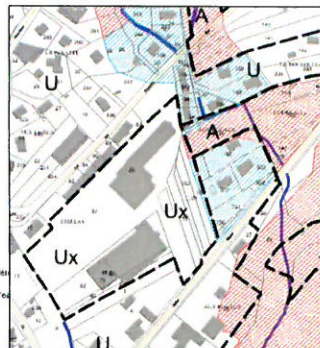
- une hauteur limitée à 8 mètres afin de laisser une souplesse à l'activité,
- un recul de 10m par rapport à la voie afin de gérer le stationnement de tout type de véhicules (VL) en dehors de l'emprise publique, de gérer la visibilité depuis la voie et de participer à l'intégration du bâti dans l'environnement. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction sous réserve d'un recul minimum de 5 mètres par rapport à voie ouverte à la circulation.
- Toute construction devra observer un recul 10 mètres minimum par rapport aux limites séparatives pour les mêmes raisons.
- un aspect extérieur soigné notamment :
 - une harmonisation des bâtiments sur une même unité foncière, les lettrages et sigles d'enseigne doivent être implantés sur les façades, proportionnés et intégrés à celle-ci, sans dépasser le faîtage du bâtiment
 - toute publicité ou affichage sur le terrain est interdit.
 - en façade sur rue, les éléments du type climatisation, moteur aérothermique ou tout autre dispositif de ce type devront être intégrés de façon harmonieuse aux façades et prioritairement sur des parties non visibles de la construction.
 - le stockage des déchets, conteneurs, bennes à ordures est interdit en façade donnant sur le domaine public, sauf dispositif créant un masque permanent les rendant imperceptibles.

Rappel du PADD :

ACTIVITES :

- Garantir l'intégration paysagère des bâtiments d'activités et de leurs zones de stockage :
Inciter les bâtiments d'activités à s'intégrer à leur environnement en leur imposant notamment des prescriptions architecturales proches de celles des habitations.

La zone UX est concernée dans plusieurs secteurs par le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi)** de la Moselotte approuvé le 24 septembre 2013 par l'arrêté préfectoral n° 516/2013/DDT. Le PPRi est joint en annexes.



Zone Uy (2.41 ha)

Cette zone a été positionnée au droit de la graniterie, rue de la gare.



Dans la zone Uy, seules seront autorisées les constructions et installations liées à de l'activité afin de pérenniser l'activité en place et accompagner d'éventuels projets de développement.

Cette entreprise disposant déjà de bâtiments d'emprise et de hauteur importantes, le règlement du PLU s'est « calé » sur les infrastructures existantes. En synthèse, les prescriptions essentielles portent sur :

- une hauteur limitée à 12 mètres afin de laisser une souplesse à l'activité,
- un recul de 10m par rapport à la voie afin de gérer le stationnement de tout type de véhicules (VL) en dehors de l'emprise publique, de gérer la visibilité depuis la voie et de participer à l'intégration du bâti dans l'environnement. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction sous réserve d'un recul minimum de 5 mètres par rapport à voie ouverte à la circulation.
- Toute construction devra observer un recul 10 mètres minimum par rapport aux limites séparatives pour les mêmes raisons (recul par rapport à la D147 et par rapport à la Moselotte).
- un aspect extérieur soigné notamment :
 - une harmonisation des bâtiments sur une même unité foncière, les lettrages et sigles d'enseigne doivent être implantés sur les façades, proportionnés et intégrés à celle-ci, sans dépasser le faîtage du bâtiment
 - toute publicité ou affichage sur le terrain est interdit.
 - en façade sur rue, les éléments du type climatisation, moteur aérothermique ou tout autre dispositif de ce type devront être intégrés de façon harmonieuse aux façades et prioritairement sur des parties non visibles de la construction.

- le stockage des déchets, conteneurs, bennes à ordures est interdit en façade donnant sur le domaine public, sauf dispositif créant un masque permanent les rendant imperceptibles.

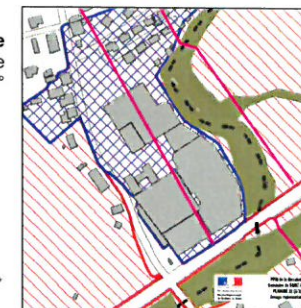
Rappel du PADD :

ACTIVITES :

- **Garantir l'intégration paysagère des bâtiments d'activités et de leurs zones de stockage :**
Inciter les bâtiments d'activités à s'intégrer à leur environnement en leur imposant notamment des prescriptions architecturales proches de celles des habitations.

La zone Uy est concernée dans plusieurs secteurs par le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi)** de la Moselotte approuvé le 24 septembre 2013 par l'arrêté préfectoral n° 516/2013/DDT.

Le PPRi est joint en annexes.



Extrait PPRi de la Moselotte

Zone UL (3.43 ha)

Les zones UL correspondent aux zones de loisirs et d'équipements de la commune : il s'agit du tennis et de la salle polyvalente, et du stade.



Tennis



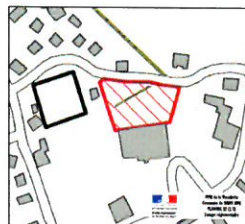
stade

Afin de préserver les vocations de ces zones, uniquement les constructions, aménagements et installations à condition d'être liées à une activité de loisirs, sportive ou culturelle et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées.

Au même titre que les bâtiments d'activités, la commune porte une vigilance particulière à l'intégration des bâtiments dans le paysage :

- une hauteur limitée à 11 mètres afin de maîtriser l'impact du bâti dans l'environnement urbain immédiat tout en permettant de répondre à des besoins spécifiques (hauteur salle de sport,...)
- l'aspect homogène des toitures sera respecté, tant en ce qui concerne le matériau qu'en ce qui concerne la couleur,
- la teinte des revêtements se rapprochera du nuancier de couleurs.
- en façade sur rue, les éléments du type climatisation, moteur aérothermique ou tout autre dispositif de ce type devront être intégrés de façon harmonieuse aux façades et prioritairement sur des parties non visibles de la construction.
- le stockage des déchets, conteneurs, bennes à ordures est interdit en façade donnant sur le domaine public, sauf dispositif créant un masque permanent les rendant imperceptibles.

La zone UL est concernée dans plusieurs secteurs par le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)** de la Moselotte approuvé le 24 septembre 2013 par l'arrêté préfectoral n° 516/2013/DDT. Le PPRI est joint en annexes.



Extrait PPRI de la Moselotte

1.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zones U :

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE ACCES : - Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès sur la RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. VOIRIE : - Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme. - Sécuriser l'accès à la RD35 et RD417A - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de circuler aisément.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX EAU POTABLE : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. ASSAINISSEMENT : - Obligation de se raccorder au réseau de collecte lorsqu'il existe. - sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel. Eaux PLUVIALES : - Gestion des eaux à la parcelle : infiltration directe de l'eau dans le sol. - En cas d'impossibilité technique rejet dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - limiter les rejets dans le milieu collecteur. - Limiter le risque d'inondation par ruissellement. - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPIRESES PUBLIQUES - Les constructions devront être édifiées en recul de 5 mètres de l'alignement des voies automobiles. - lorsque le bâtiment projeté s'inscrit dans un ensemble de bâtiments existants, la construction nouvelle doit être implantée dans la continuité des bâtiments	- Préserver un recul et donner des solutions spatiales pour l'organisation du stationnement automobile sur l'avant de la parcelle. - Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue et

Articles concernés	Justifications
existants. - Pour les parcelles concernées par une zone d'implantation obligatoire des façades indiquée au plan de zonage, la façade principale de la construction à usage d'habitation y sera édifiée en totalité. Il sera autorisé de construire d'autres constructions dans la partie arrière	un alignement du front bâti.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITÉ FONCIÈRE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m. - Toute construction devra être édifiée à 30 mètres au minimum des limites cadastrales des forêts et à 10 mètres des berges des cours d'eau.	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble et favoriser la construction en mitoyenneté. - Respecter les distances de prospect. - Respecter les distances des constructions par rapport aux hauteurs de peuplement pour limiter le risque de chute d'arbres sur les bâtiments - Respecter les distances des constructions par rapport aux cours d'eau pour limiter les pollutions et la dégradations des rivières.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription	-Permettre une densification du bâti optimum
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur maximale des constructions : 9 mètres au faîtage. Dans le cas de construction en mitoyenneté, la construction se fera dans l'alignement de hauteur avec l'une des deux constructions voisines.	- Maintenir l'identité architecturale et urbaine dans l'ensemble du village.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Eléments bâtis repérés au plan à conserver. TOITURES-VOLUMES : - Toitures à 2 pans minimum sauf pour les extensions de la construction principale et les toitures terrasses végétalisées. - Les toitures terrasses végétalisées sont admises : Sur les constructions neuves : - Sur des constructions neuves, seulement sur les façades donnant sur le cœur d'îlot. - Leur surface n'excédera pas 30m² du corps du bâtiment principal.	- Protection du patrimoine bâti. - Préservation de l'harmonie générale des toits sur le village. - Respect des caractéristiques architecturales locales. - Conservation du bâti existant dans ses caractéristiques. - Intégration des prescriptions du SDAP : intégration paysagère du bâti.

Articles concernés	Justifications
Sur l'existant : - En extension mineure sur des constructions existantes, seulement sur les façades arrière. Leur surface n'excédera pas 30 m². - Sur des annexes ou dépendances neuves en fond de parcelle, leur surface n'excédant pas 30m². - pente des toitures comprises entre 20 et 40°. -Aspect homogène des constructions d'une même unité foncière. DESSIN GENERAL DES FAÇADES : - Constructions obligatoirement recouvertes d'un enduit. - Ton général des façades du village donné par le nuancier consultable en mairie. - Les façades sur rues devront être percées de baies ou ouvertures - Dans le cadre d'une rénovation, les volets battants extérieurs devront être préservés. - Les ouvertures voûtées et portes charretières seront conservées ainsi que les encadrements en pierre de taille. CLOTURES: - Hauteur des clôtures limitée à 1,50 mètre et le mur bahut à 0.5m. - Haies à claire voie en façade sur rue.	- Préservation de l'unité architecturale traditionnelle du village. -Préservation des éléments patrimoniaux architecturaux du village. - Homogénéité de traitement des limites séparatives sur l'ensemble du village.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement des véhicules assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. - Création de logements à usage d'habitation : ➢ 2 places de stationnement par appartement ➢ 2 places de stationnement sur la parcelle pour toute nouvelle construction de maison d'habitation. Les garages ne sont pas comptabilisés. - Pour les nouveaux immeubles d'habitation ou les nouveaux bureaux, l'espace réservé aux vélos (qui peut être constitué de plusieurs emplacements) possède les caractéristiques minimales suivantes : ➢ Pour les immeubles à usage principal d'habitation, une superficie de 0.75m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1.5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale	- Préserver le domaine public et faciliter la circulation et la cohabitation des automobilistes et des piétons. - Assurer le stationnement en dehors des voies publiques. - Intégration des prescriptions de la loi ALUR.

Articles concernés	Justifications
de 3m². ➤ Pour les bâtiments à usage principal de bureaux, une superficie représentant 1.5% de la surface de plancher. ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES - Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus - Les essences utilisées seront de préférence des essences locales. - Les allées et aires de stationnement seront, dans la mesure du possible, réalisées à l'aide de matériaux perméables. ARTICLE 15 - PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENCIRONNEMENTALES La réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction. La mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).	- Favoriser l'intégration paysagère. - Favoriser les essences adaptées au climat - Limiter l'imperméabilisation des sols. - Respecter la réglementation thermique en vigueur - Préservation de l'harmonie générale sur le village.

✓ Zone UL :

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE ACCES : - Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès sur la RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. VOIRIE : - Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme. - Sécuriser l'accès à la RD35 et RD417A - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de circuler aisément.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX EAU POTABLE : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. ASSAINISSEMENT : - Obligation de se raccorder au réseau de collecte lorsqu'il existe. - sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel. Eaux PLUVIALES : - Gestion des eaux à la parcelle : infiltration directe de l'eau dans le sol. - En cas d'impossibilité technique rejet dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - limiter les rejets dans le milieu collecteur. - Limiter le risque d'inondation par ruissellement. - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - Les constructions devront être édifiées en recul de 5 mètres de l'alignement des voies automobiles.	- Préserver un recul et donner des solutions spatiales pour l'organisation du stationnement automobile sur l'avant de la parcelle.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITÉ FONCIERE - La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble et favoriser la construction en

Articles concernés	Justifications
foncière est autorisée.	mitoyenneté.
- Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m.	- Respecter les distances de prospect.
- Toute construction devra être édifiée à 30 mètres au minimum des limites cadastrales des forêts et à 10 mètres des berges des cours d'eau.	- Respecter les distances des constructions par rapport aux hauteurs de peuplement pour limiter le risque de chute d'arbres sur les bâtiments. - Respecter les distances des constructions par rapport aux cours d'eau pour limiter les pollutions et la dégradations des rivières.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription	- Permettre une densification du bâti optimum
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur maximale des constructions : 11 mètres au faîtage sauf impératif technique	- Contenir le volume du bâti pour faciliter son intégration paysagère tout en permettant de répondre aux besoins techniques d'équipements spécifiques.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
INSERTION DES CONSTRUCTIONS DANS LE SITE : - Aspect homogène des constructions d'une même unité foncière. - Ton général des façades du village donné par le nuancier consultable en mairie.	- Préservation de l'harmonie générale des constructions sur le village. - Faciliter l'intégration paysagère du bâti tout en permettant de répondre aux besoins techniques d'équipements spécifiques.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement des véhicules assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. - Les aires de stationnement de plus de 20 places devront faire l'objet d'un traitement paysager à raison au minimum d'un arbre haute-tige pour 10 places de stationnement.	- Assurer le stationnement en dehors des voies publiques. - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux de pluie - Favoriser l'intégration paysagère par une végétalisation et participer à la création d'un maillage vert dans le village.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus - Les essences utilisées seront de préférence des essences locales. - Les allées et aires de stationnement seront, dans la mesure du possible, réalisées à l'aide de matériaux perméables.	- Favoriser l'intégration paysagère. - Favoriser les essences adaptées au climat - Limiter l'imperméabilisation des sols.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 15 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENCIRONNEMENTALES	
La réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction. La mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).	- Respecter la réglementation thermique en vigueur - Préservation de l'harmonie générale sur le village.

✓ Zone Ux :

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
ACCES : - Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès sur la RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme. - Sécuriser l'accès à la RD35 et RD417A
VOIRIE : Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	- Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de circuler aisément.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
EAU POTABLE : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable.	- Obligations réglementation sanitaire.
ASSAINISSEMENT : - Obligation de se raccorder au réseau de collecte lorsqu'il existe, - sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel.	- Obligations réglementation sanitaire.
EAUX PLUVIALES :	- limiter les rejets dans le milieu collecteur.

Articles concernés	Justifications
- Gestion des eaux à la parcelle : infiltration directe de l'eau dans le sol. - En cas d'impossibilité technique rejet dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	- Limiter le risque d'inondation par ruissellement. - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul de 8 mètres de l'alignement des voies automobiles.	- Préserver un recul et donner des solutions spatiales pour l'organisation du stationnement automobile sur l'avant de la parcelle.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITÉ FONCIÈRE	
- Toute construction devra observer un recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives. - Toute construction devra être édifiée à 30 mètres au minimum des limites cadastrales des forêts et à 10 mètres des berges des cours d'eau.	- Respecter les distances de prospect. - Respecter les distances des constructions par rapport aux hauteurs de peuplement pour limiter le risque de chute d'arbres sur les bâtiments. - Respecter les distances des constructions par rapport aux cours d'eau pour limiter les pollutions et la dégradations des rivières.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription	- Permettre une densification du bâti optimum
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur maximale des constructions : 9 mètres au faîtage sauf impératif technique	- Contenir le volume du bâti pour faciliter son intégration paysagère tout en permettant de répondre aux besoins techniques d'équipements spécifiques.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTÉRIEUR	
INSERTION DES CONSTRUCTIONS DANS LE SITE: - Aspect homogène des constructions d'une même unité foncière. - L'utilisation du bardage bois en façade est vivement conseillée. ENSEIGNES Les lettrages et sigles d'enseigne doivent être implantés sur les façades, proportionnés et intégrés à celle-ci, sans dépasser le faîtage du bâtiment. Les façades peuvent être éclairées la nuit ou supporter des enseignes lumineuses en utilisant des dispositifs non éblouissants pour les usagers des voies publiques et pour les riverains. A l'exception de l'indication de la raison sociale et du logo de l'entreprise occupant la parcelle, toute publicité ou affichage sur le terrain est interdit.	- Faciliter l'intégration paysagère du bâti tout en permettant de répondre aux besoins techniques d'équipements spécifiques. - Préservation de l'harmonie générale. - Faciliter l'intégration paysagère des enseignes.

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement des véhicules assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. - Les aires de stationnement de plus de 20 places devront faire l'objet d'un traitement paysager à raison au minimum d'un arbre haute-tige pour 10 places de stationnement.	- Assurer le stationnement en dehors des voies publiques. - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux de pluie - Favoriser l'intégration paysagère par une végétalisation et participer à la création d'un maillage vert dans le village.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus - Les essences utilisées seront de préférence des essences locales. - Les allées et aires de stationnement seront, dans la mesure du possible, réalisées à l'aide de matériaux perméables.	- Favoriser l'intégration paysagère - Favoriser les essences adaptées au climat - Limiter l'imperméabilisation des sols.
ARTICLE 15 - PERFORMANCES ÉNERGETIQUES ET ENCIRONNEMENTALES	
La réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction. La mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).	- Respecter la réglementation thermique en vigueur - Préservation de l'harmonie générale sur le village.

✓ Zone Uy :

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE ACCES : - Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès sur la RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. VOIRIE : Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour. ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX EAU POTABLE : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. ASSAINISSEMENT : - Obligation de se raccorder au réseau de collecte lorsqu'il existe. - sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel. EAUX PLUVIALES : - Gestion des eaux à la parcelle : infiltration directe de l'eau dans le sol. - En cas d'impossibilité technique rejet dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme. -Sécuriser l'accès à la RD35 et RD417A - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de circuler aisément. - Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - limiter les rejets dans le milieu collecteur. - Limiter le risque d'inondation par ruissellement. - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPIRESES PUBLIQUES - Les constructions devront être édifiées en recul de 8 mètres de l'alignement des voies automobiles.	- Préserver un recul et donner des solutions spatiales pour l'organisation du stationnement automobile sur l'avant de la parcelle.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITÉ FONCIÈRE - Toute construction devra observer un recul de 8 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.	- Respecter les distances de prospect.

Saint-Amé- PLU - ESTER

109

Articles concernés	Justifications
- Toute construction devra être édifiée à 30 mètres au minimum des limites cadastrales des forêts et à 10 mètres des berges des cours d'eau.	- Respecter les distances des constructions par rapport aux hauteurs de peuplement pour limiter le risque de chute d'arbres sur les bâtiments. - Respecter les distances des constructions par rapport aux cours d'eau pour limiter les pollutions et la dégradations des rivières.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL Pas de prescription	-Permettre une densification du bâti optimum
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS - Hauteur maximale des constructions : 12 mètres au faîtage sauf impératif technique	- Contenir le volume du bâti pour faciliter son intégration paysagère tout en permettant de répondre aux besoins techniques d'équipements spécifiques.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR INSERTION DES CONSTRUCTIONS DANS LE SITE: -Aspect homogène des constructions d'une même unité foncière. ENSEIGNES Les lettrages et sigles d'enseigne doivent être implantés sur les façades, proportionnés et intégrés à celle-ci, sans dépasser le faîtage du bâtiment. Les façades peuvent être éclairées la nuit ou supporter des enseignes lumineuses en utilisant des dispositifs non éblouissants pour les usagers des voies publiques et pour les riverains. A l'exception de l'indication de la raison sociale et du logo de l'entreprise occupant la parcelle, toute publicité ou affichage sur le terrain est interdit.	- Préservation de l'harmonie générale. - Faciliter l'intégration paysagère des enseignes.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT - Stationnement des véhicules assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. - Les aires de stationnement de plus de 20 places devront faire l'objet d'un traitement paysager à raison au minimum d'un arbre haute-tige pour 10 places de stationnement.	- Assurer le stationnement en dehors des voies publiques. - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux de pluie -Favoriser l'intégration paysagère par une végétalisation et participer à la création d'un maillage vert dans le village.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES - Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus - Les essences utilisées seront de préférence des essences locales. - Les allées et aires de stationnement seront, dans la mesure du possible, réalisées à l'aide de matériaux perméables.	- Favoriser l'intégration paysagère. - Favoriser les essences adaptées au climat - Limiter l'imperméabilisation des sols.

Saint-Amé- PLU - ESTER

110

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 15 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES La mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).	- Préservation de l'harmonie générale sur le village.

2- Les zones à urbaniser

2.1- Définition et localisation

C'est par l'intermédiaire de ces zones que la commune fixe son **développement urbain**. Elles permettent de le fixer dans l'espace (localisation sur le territoire communal) et dans le temps.

1AU	
Localisation	Lieu-dit « La Louvière » Lieu-dit « Les Cloisieres »
Surface	1 ha

La **zone 1AU** est une zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

L'aspect des constructions est réglementé de la même manière que la zone U afin de garantir une cohérence architecturale sur l'ensemble de la commune.

2.2- Objectifs P.L.U.

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de Saint-Amé souhaite maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants.

L'objectif affirmé est une augmentation de population de l'ordre de + 110 habitants sur 10 ans.

D'une façon générale, cette ambition se justifie par la proximité de la commune de pôles urbains et économiques que sont Remiremont ainsi que le bassin d'Epinal, la desserte proche de grandes voies de communication et le maintien d'une dynamique démographique progressive amorcée depuis 1999. Cela permettra également de pérenniser les équipements publics, soit scolaires ou de loisirs. Rappelons également que la commune bénéficie d'une position de bourg de proximité et dispose de services à la personne et de commerces de proximité.

Elle souhaite également prendre en compte dans son évolution, les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement comme le **desserrement des ménages** (vieillesse de la population, décohabitation, foyers monoparentaux,...) induisant d'anticiper une capacité de mise à disposition de logements supérieure à l'accueil de nouveaux habitants stricto sensu.

En conséquence, le nombre moyen de personnes par ménage est estimé à 2.03 habitants.

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Poursuivre un développement raisonné et raisonnable de la commune :

✓ Prévoir une augmentation de la population de 5% pour les 10ans à venir en cohérence avec le contexte démographique favorable observé depuis les années 1980.

Ces besoins peuvent être identifiés comme suit :

Rappel Population 1999 : 2006 habitants ➔ +139 habitants en 10 ans
Rappel Population 2009 : 2145 habitants

Augmentation ambitionnée dans le PADD : + 110 habitants en 10 ans (+5%)
Impact desserrement : -0,27 (2.03 personne/ménages)

Besoin en logements : 55 logements

Préalablement à l'identification de zones de développement urbain, la commune a identifié le potentiel disponible intramuros soit par le biais des dents creuses soit par le biais des logements vacants.

✓ **Potentiel constructible**

Potentiel constructible	
Dents creuses	16.55 ha A raison de 10 logements/ha (commune de montagne) : 165 logements
Logements vacants	45
Total recensé	210
Total après pondération rétention foncière* de 50%	105

*Rétention foncière établie sur la base de la connaissance locale.

Ces potentiels identifiés sont suffisants pour répondre aux besoins en logements en cohérence avec l'objectif d'évolution de population fixé au PADD.

Cependant, la commune a souhaité inscrire deux zones de développement futur. En effet, ces deux zones constituent des dents creuses qu'il convient de valoriser du fait de leur enclavement et de la présence des réseaux.

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Poursuivre un développement raisonnée et raisonnable de la commune :

- ✓ Sur le long terme, la commune prévoit l'accueil de 15 à 20 familles par an. La commune souhaite accueillir une population en cohérence avec ses réseaux et services afin de maintenir une dynamique au cœur de Saint Amé.

Zones 1 AU (1 ha)

Les zones 1AU prévues dans le PLU, sont implantées de manière à combler des dents creuses au cœur de la trame urbaine existante.

Ces zones permettent d'accueillir essentiellement de l'habitat, des commerces et services et du petit artisanat.

La forme de ces zones est prévue de façon à privilégier un parcellaire de type Lorrain, en lanière. Celles-ci sont dimensionnées et positionnées en cohérence avec les mesures du PADD à savoir de manière à limiter l'étalement urbain, à maintenir la fonctionnalité du centre.

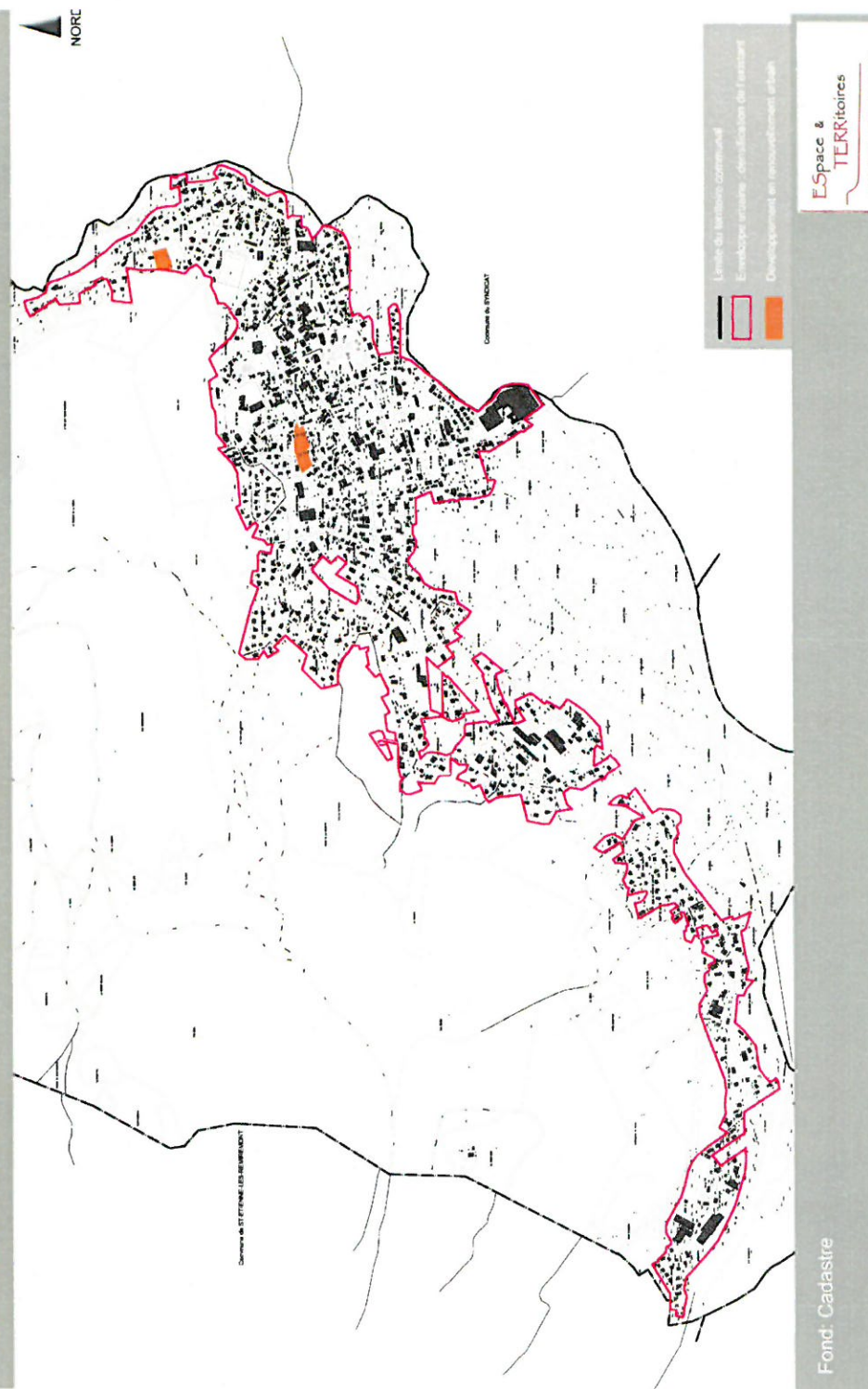
Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Prévoir un développement limitant la consommation des espaces naturels et agricoles :

- ✓ Limiter l'étalement urbain, en privilégiant la densification du tissu urbain existant : recentrer le développement de Saint Amé.
- ✓ Renforcer la centralité au niveau de la Mairie afin d'y maintenir une dynamique.

Afin de garantir un développement cohérent, la commune a souhaité se doter d'Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :



Zone 1AU «Les Cloisieuses» (0.34 ha)

La zone d'extension future est située entre la rue du stade et la route de Cleurie.

La vocation principale de la zone est naturelle même si un pré est présent il n'est pas pâturé (terrains non déclarés à la PAC selon RPG 2010).

Une zone humide a été identifiée est préservée en zone Nh en limite Sud de la zone.

La topographie de la zone est plane avec la présence d'une butte en limite nord Est de la zone.



Zone 1 AU « Les Cloisieuses »

Le schéma d'aménagement pressenti permet de concilier différents enjeux à savoir :

- l'aménagement de la zone favorisera la **mixité des typologies de logement** afin d'attirer une population jeune et néo-rurale en diversifiant la superficie des parcelles, en gérant l'aménagement et l'implantation des pavillons sur les terrains et en privilégiant l'offre locative résidentielle,

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

- ✓ Conserver la mixité sociale et générationnelle qui existe actuellement à Saint Amé. La municipalité souhaite promouvoir cette mixité à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle du quartier pour favoriser les échanges entre habitants.

Au vue de la superficie (0.34 ha), l'OAP prévoit la création d'environ 4 logements, **soit au total une densité moyenne de 12 logements par hectare (cf OAP)** afin de garantir une certaine densité, d'économiser et d'optimiser le foncier agricole.

Tableau de bilan de la consommation d'espaces:

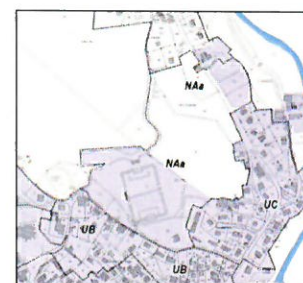
Type de sol consommé	Surface consommée par la zone 1AU « Les Cloisieuses »
Agricole	0.08 ha
Dont pâtures	0 ha
Dont cultures	0 ha
Naturel (vergers, jardins, friches)	0 ha
Forestier	0 ha
Surface totale de la zone 1AU	0.08 ha

- organiser la desserte viaire** : aucun bouclage viaire ne pouvant être envisagé (du fait de la butte et de la pente parcelle 494), une voie avec placette de retournement permettant de desservir « l'intérieur » de la zone devra être prévue.

Il existe actuellement un projet de lotissement privé sur cette zone.



Projet de découpage en 5 parcelles



Cette zone était inscrite au POS en zone NAa. Il s'agit d'un secteur équipé et ouvert à une urbanisation immédiate sous forme d'opérations groupées (secteur à proximité immédiate du centre).

Zonage POS du Secteur « Les Cloisieuses »

Zone 1AU « La Louvière » (0.66 ha)



Secteur « La Louvière »

La zone d'extension future est située le long de la rue des pommiers, au lieu-dit « La Louvière ».
L'occupation du sol est agricole (culture).
Il s'agit de terrains plats facilement urbanisables. Les réseaux sont présents à proximité (rue des Pommiers).



Légende : RPG 2010

	Blé tendre
	Mais grain et ensilage
	orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol

Le schéma d'aménagement pressenti permet de concilier différents enjeux à savoir :

- l'aménagement de la zone favorisera la **mixité des typologies de logement** afin d'attirer une population jeune et néo-rurale en diversifiant la superficie des parcelles, en gérant l'aménagement et l'implantation des pavillons sur les terrains et en privilégiant l'offre locative résidentielle,

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE :

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

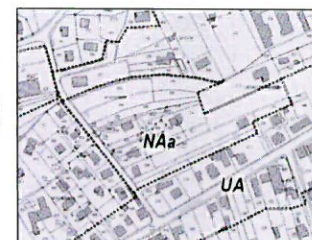
- ✓ Conserver la mixité sociale et générationnelle qui existe actuellement à Saint Amé. La municipalité souhaite promouvoir cette mixité à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle du quartier pour favoriser les échanges entre habitants.

Au vue de la superficie (0.65 ha), l'OAP prévoit la création d'environ 7 logements, **soit au total une densité moyenne de 12 logements par hectare (cf OAP)** afin de garantir une certaine densité, d'économiser et d'optimiser le foncier agricole.

Tableau de bilan de la consommation d'espaces:

Type de sol consommé	Surface consommée par la zone 1AU « Les Cloisieures »
Agricole	0.66 ha
Dont pâtures	0 ha
Dont cultures	0.66 ha
Naturel (vergers, jardins, friches)	0 ha
Forestier	0 ha
Surface totale de la zone 1AU	0.66 ha

- outre cet enjeu urbanistique, il s'agit de prévoir une typologie de logements variée et assurer ainsi le **cycle résidentiel** à l'intérieur même de la commune le tout bénéficiant d'espaces de convivialité, d'échange et de partage,
- intégrer le quartier dans son environnement** en composant un alignement relatif des constructions sur l'avant des parcelles par rapport à la voie de desserte principale.
- organiser le stationnement** en prévoyant du stationnement le long de la voie à créer.



Zonage POS du Secteur « La Louvière »

Cette zone était inscrite au POS en zone NAa.
Il s'agit d'un secteur équipé et ouvert à une urbanisation immédiate sous forme d'opérations groupées (secteur à proximité immédiate du centre).

En synthèse, on peut retenir que le principe est de mettre en œuvre une urbanisation cohérente qui s'inscrit dans la continuité de l'actuel village au bénéfice d'une morphologie plus concentrique en cohérence avec le PADD et la loi Montagne

Capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées.

Rappel population en 2009 : 2145 habitants
Objectif PADD : + 110 habitants
Population en 2024 : 2255 habitants

■ Eau potable :

Le débit moyen constaté pour la commune est de 297 m³/jour (pour 2145 habitants). Pour une population de 2255 habitants le débit moyen peut donc être estimé à 313 m³/jour (produit en croix).
Le débit de pointe maximal qui peut être fourni est de 403 m³/jour et cela uniquement sur la source. La commune peut compter si besoin sur le puits Rautés qui peut assurer un débit de 600 m³/jour.
La commune dispose donc d'une capacité d'alimentation en eau potable largement suffisante pour répondre aux secteurs ouverts à l'urbanisation.

- **Assainissement** : la commune est raccordée à la station d'épuration de Dommartin lès Remiremont qui dispose d'une capacité de 10 650 éq/hab. La capacité de la STEP est de :
 - Traitement des eaux : 7500 éq/habitants
 - Traitement des boues : 10 650 éq/hab

Elle regroupe 4 communes, l'abattoir et traite les boues de la station de Rupt.
Selon le syndicat celle-ci a été surdimensionnée. Aussi la station devrait être en mesure d'absorber l'augmentation de population.

2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zone 1AU:

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
ACCES : - Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès sur la RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme. - Sécuriser l'accès à la RD35 et RD417A
VOIRIE : Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	- Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de circuler aisément.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
EAU POTABLE : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable.	- Obligations réglementation sanitaire.
ASSAINISSEMENT : - Obligation de se raccorder au réseau de collecte lorsqu'il existe. - sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel.	- Obligations réglementation sanitaire.
EAUX PLUVIALES : - Gestion des eaux à la parcelle : infiltration directe de l'eau dans le sol. - En cas d'impossibilité technique rejet dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	- limiter les rejets dans le milieu collecteur. - Limiter le risque d'inondation par ruissellement. - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
- Les constructions devront être édifiées en recul de 5 mètres de l'alignement des voies automobiles. - lorsque le bâtiment projeté s'inscrit dans un ensemble de bâtiments existants, la construction nouvelle doit être implantée dans la continuité des bâtiments	- Préserver un recul et donner des solutions spatiales pour l'organisation du stationnement automobile sur l'avant de la parcelle. - Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue et

Saint-Amé- PLU - ESTERN

119

Articles concernés	Justifications
existants. - Pour les parcelles concernées par une zone d'implantation obligatoire des façades indiquée au plan de zonage, la façade principale de la construction à usage d'habitation y sera édifée en totalité. Il sera autorisé de construire d'autres constructions dans la partie arrière	un alignement du front bâti.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITÉ FONCIÈRE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.	- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble et favoriser la construction en milieux.
- Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m.	- Respecter les distances de prospect.
- Toute construction devra être édifée à 30 mètres au minimum des limites cadastrales des forêts et à 10 mètres des berges des cours d'eau.	- Respecter les distances des constructions par rapport aux hauteurs de peuplement pour limiter le risque de chute d'arbres sur les bâtiments. - Respecter les distances des constructions par rapport aux cours d'eau pour limiter les pollutions et la dégradations des rivières.
ARTICLE 8 - EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription	- Permettre une densification du bâti optimum
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
- Hauteur maximale des constructions : 9 mètres au faitage. Dans le cas de construction en mitoyenneté, la construction se fera dans l'alignement de hauteur avec l'une des deux constructions voisines.	- Maintenir l'identité architecturale et urbaine dans l'ensemble du village.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Eléments bâtis repérés au plan à conserver.	- Protection du patrimoine bâti.
TOITURES-VOLUMES : - Toitures à 2 pans minimum sauf pour les extensions de la construction principale et les toitures terrasses végétalisées. - Les toitures terrasses végétalisées sont admises : Sur les constructions neuves : - Sur des constructions neuves, seulement sur les façades donnant sur le cœur d'îlot. - Leur surface n'excédera pas 30m² du corps du bâtiment principal.	- Préservation de l'harmonie générale des toits sur le village. - Respect des caractéristiques architecturales locales. - Conservation du bâti existant dans ses caractéristiques.
	- Intégration des prescriptions du SDAP : intégration paysagère du bâti.

Saint-Amé- PLU - ESTERN

120

Articles concernés	Justifications
Sur l'existant : - En extension mineure sur des constructions existantes, seulement sur les façades arrière. Leur surface n'excédera pas 30 m². - Sur des annexes ou dépendances neuves en fond de parcelle, leur surface n'excédant pas 30m². - pente des toitures comprises entre 20 et 40°. - Aspect homogène des constructions d'une même unité foncière. DESSIN GENERAL DES FAÇADES : - Constructions obligatoirement recouvertes d'un enduit. - Ton général des façades du village donné par le nuancier consultable en mairie. - Les façades sur rues devront être percées de baies ou ouvertures - Dans le cadre d'une rénovation, les volets battants extérieurs devront être préservés. - Les ouvertures voûtées et portes charretières seront conservées ainsi que les encadrements en pierre de taille. CLOTURES: - Hauteur des clôtures limitée à 1,50 mètre et le mur bahut à 0,5m. - Haies à claire voie en façade sur rue.	- Préservation de l'unité architecturale traditionnelle du village. -Préservation des éléments patrimoniaux architecturaux du village. - Homogénéité de traitement des limites séparatives sur l'ensemble du village.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement des véhicules assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. - Création de logements à usage d'habitation : ➢ 2 places de stationnement par appartement ➢ 2 places de stationnement sur la parcelle pour toute nouvelle construction de maison d'habitation. Les garages ne sont pas comptabilisés. - Pour les nouveaux immeubles d'habitation ou les nouveaux bureaux, l'espace réservé aux vélos (qui peut être constitué de plusieurs emplacements) possède les caractéristiques minimales suivantes : ➢ Pour les immeubles à usage principal d'habitation, une superficie de 0,75m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale	- Préserver le domaine public et faciliter la circulation et la cohabitation des automobilistes et des piétons. - Assurer le stationnement en dehors des voies publiques. - Intégration des prescriptions de la loi ALUR.

Articles concernés	Justifications
de 3m² ➢ Pour les bâtiments à usage principal de bureaux, une superficie représentant 1.5% de la surface de plancher.	
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
- Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus - Les essences utilisées seront de préférence des essences locales. - Les allées et aires de stationnement seront, dans la mesure du possible, réalisées à l'aide de matériaux perméables.	- Favoriser l'intégration paysagère. - Favoriser les essences adaptées au climat - Limiter l'imperméabilisation des sols.
ARTICLE 15 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENCIRONNEMENTALES	
La réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction. La mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).	- Respecter la réglementation thermique en vigueur - Préservation de l'harmonie générale sur le village.

3- Les zones agricoles

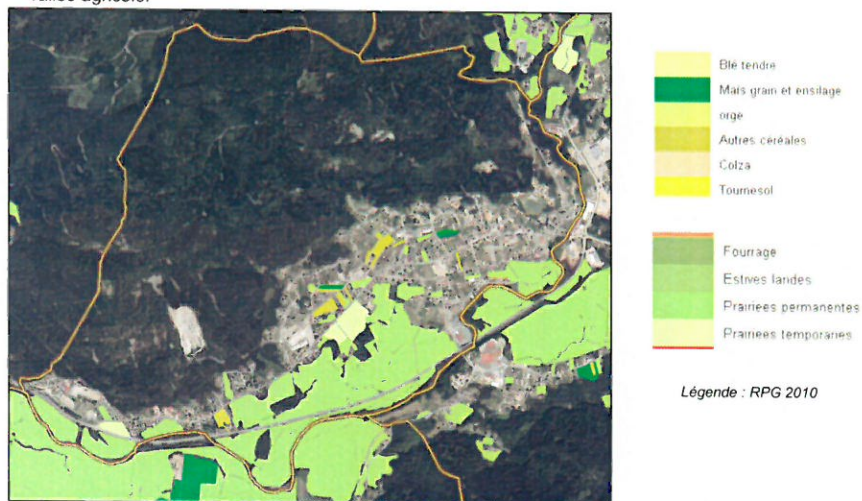
3.1- Définition et localisation

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique et économique du sol**.

La zone agricole correspond à 15,5 % du territoire communal. Elle s'étend notamment dans toute la vallée de la Moselotte.

Les espaces agricoles sont pour majorités représentés sur la commune par des prairies de fauche ou des pâtures. En effet, la topographie marquée du ban ne permet pas à une agriculture céréalière de se développer. Seuls quelques champs sont cultivés, sur de faibles surfaces dans les dents creuses (zones classées en 1AU ou U).

Ces espaces représentent au final une part très faible de la superficie du ban. Ceci s'explique à nouveau par la topographie de la commune, le contexte de Montagne (phénomène de descente de la forêt) et par la pression foncière que représentent les extensions de l'urbanisation sur le fond de vallée agricole.



La zone agricole concerne donc l'intégralité des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des zones humides (classées pour leur part en Nh).

A	
Localisation	Vallée de la Moselotte agricole.
Surface	124.86 ha
Ac (constructible)	
Localisation	Lieu-dit La Croix de Bois
Surface	0.79 ha
Ah (habitat isolé)	
Localisation	Lieu-dit La Fourrière
Surface	0.16 ha
Total surfaces	125.81 ha

3.2- Objectifs P.L.U.

Les zones agricoles font l'objet de sous-secteurs particuliers, à savoir AC et Ah.

Zone A (124.86 ha)

En plus des protections particulières (Natura 2000, ZNIEFF, ENS,...) dont bénéficie le ban communal, la zone A est donc une zone protégée en raison des enjeux agricoles, du paysage et de l'environnement. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces agricoles à fortes sensibilités paysagères.

La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable dû à un environnement naturel bien conservé qu'il faut préserver. Les espaces agricoles, couvrant une grande partie du ban communal (environ 15%), représente un enjeu environnemental fort. C'est pourquoi, l'objectif principal de ce classement est de verrouiller la constructibilité sur ce secteur.

Il s'agit essentiellement de la vallée de la Moselotte qui est concernée par le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPri).



Plaine agricole inondable : vallée de la Moselotte

Par conséquent, toute construction sera interdite pour des raisons de sécurité. Dans la zone A, soumise au PPri, uniquement les extensions et les constructions répondant aux besoins des exploitations agricoles existantes seront autorisées dans les limites du règlement du PPri afin de pérenniser les exploitations existantes. Dans cette zone, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites afin de ne pas entraîner de modification du lit de la Moselotte et de ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux. De réelles « zones tampon » ont ainsi été créées par le biais du zonage A dans la vallée de la Moselotte en cohérence avec le SDAGE.

Rappel du SDAGE

- Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer
- Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme
- Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'étendre.

Par ailleurs, ce zonage permet de protéger la zone Natura 2000 qui concerne la vallée de la Moselotte en interdisant toute construction.

Zone Ac (0.79 ha)

La zone Ac a été positionnée de façon stratégique sur le territoire communal afin de permettre l'implantation d'une nouvelle exploitation. Un projet de maraichage a été identifié sur le secteur « La Croix de Bois ». Aussi le zonage permet la réalisation de ce projet.

A l'inverse de la zone A, les seules constructions autorisées à l'intérieur de la zone Ac sont les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité de maraichage hormis les constructions à usage de gardiennage ou d'habitation ainsi que les installations nécessaires aux services publics. L'urbanisation y est donc très encadrée de façon à protéger les terres agricoles car il s'agit notamment d'un terrain de pâture intéressant.



Zone Ac « La Croix de Bois » un secteur dédié au maraichage

Il existe une exploitation laitière sur la commune (rue du Breuil) mais du fait de son implantation en zone urbaine, celle-ci a été classée en zone U mais le règlement veille à bien autoriser son développement.

La commune a réalisé un zonage agricole qui permette l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole (zonage Ac) mais aussi l'extension de l'exploitation existante (U).



Zone U, exploitation agricole rue du Breuil

La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ou en A ne remet pas en cause l'exploitation des sols. Les terres bénéficiant du classement agricole peuvent être à la fois des zones de pâture, des prairies de fauche comme les quelques zones de culture. Par l'intermédiaire de son PLU, la commune maintient l'équilibre entre son développement urbain, sa protection environnementale (zone Natura 2000) et l'intérêt agricole.

Pour ce qui reste autorisé, des règles d'occupation du sol ont été définies de manière à conditionner les éventuelles nouvelles constructions afin que celles-ci s'implantent en harmonie avec l'environnement immédiat et répondant à des impératifs de sécurité :

- nécessité d'implanter les constructions en recul de 5 mètres de l'alignement des voies publiques.
- nécessité d'implanter les constructions en tout point à une distance au moins égale à 5 mètres en recul par rapport aux limites séparatives, afin de préserver une **zone tampon à proximité des espaces naturels**.
- mise en place d'une **hauteur maximale** pour les constructions à usage d'habitation (9 mètres), et pour les bâtiments à vocation agricole (12 mètres) afin qu'ils n'altèrent pas la qualité paysagère du territoire.
- **intégrer les constructions agricoles dans leur environnement** avec adaptation de l'esthétique du bâtiment à son environnement d'accueil notamment en favorisant l'utilisation du bois.

Zone Ah (0.16 ha)

La zone Ah regroupe les constructions isolées situées au lieu-dit « La Fourrière ».

Située en zone agricole, cette zone n'a pas vocation à voir se développer de nouvelles constructions à vocation d'habitat. Aussi, uniquement les extensions mesurées des constructions existantes (dans la limite de 50m²) ainsi que les annexes et dépendances isolés (dans la limite de 50m²) seront autorisées selon des conditions d'emprise au sol (toutes surfaces cumulées : 70 m²) et de hauteur des constructions.



Zone Ah, habitat isolé

3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zone A:

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE ACCES : - Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès sur la RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. VOIRIE : Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme. -Sécuriser l'accès à la RD35 et RD417A - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de circuler aisément.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX EAU POTABLE : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. ASSAINISSEMENT : - Obligation de se raccorder au réseau de collecte lorsqu'il existe. - sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel. EAUX PLUVIALES : - Gestion des eaux à la parcelle : infiltration directe de l'eau dans le sol. - En cas d'impossibilité technique rejet dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - limiter les rejets dans le milieu collecteur. - Limiter le risque d'inondation par ruissellement. - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - Les constructions devront être édifiées en recul de 5 mètres de l'alignement des voies automobiles.	- Permettre le stationnement sur l'avant de la parcelle de tout type de véhicule (tracteur, voiture, remorque,...).

Saint-Amé- PLU - ESTER

127

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE - Toute construction devra être en recul de 5 mètres minimum par rapport à aux limites séparatives. - Toute construction devra être édifiée à 30 mètres au minimum des limites cadastrales des forêts et à 10 mètres des berges des cours d'eau.	- Respecter les distances de prospect. - Respecter les distances des constructions par rapport aux hauteurs de peuplement pour limiter le risque de chute d'arbres sur les bâtiments. - Respecter les distances des constructions par rapport aux cours d'eau pour limiter les pollutions et la dégradations des rivières.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL Dans la zone Ah uniquement : - L'emprise au sol des extensions est fixée à 50 m², toute surface et toute extension comprise sur une même unité foncière. - L'emprise au sol des annexes et des dépendances isolées est fixée à 50 m², toute surface et toute extension comprise sur une même unité foncière. - L'emprise au sol cumulée de toute surface et toute extension comprise sur une même unité foncière (des extensions et des annexes et dépendances isolées) est fixée à 70m².	- Permettre le développement des constructions à vocation d'habitat isolées tout en interdisant la construction de nouvelles habitations
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS - Hauteur maximale des constructions des dépendances isolées : 4 mètres - Hauteur maximale des constructions à vocation agricole : 12 mètres au faitage sauf impératif technique.	- homogénéité des règles de hauteur pour les maisons d'habitation par rapport aux autres zones. - réglementation adaptée aux besoins techniques pour les bâtiments agricoles qui peuvent nécessiter des hauteurs particulières.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR - Eléments bâtis repérés au plan à conserver. POUR LES CONSTRUCTIONS A VOCATION AGRICOLE : L'implantation hors bâtiment (donc au sol) des installations liées aux énergies solaires (photovoltaïque) est interdite. Il est vivement conseillé d'utiliser un bardage bois. POUR LES CONSTRUCTIONS A VOCATION D'HABITATION : Le règlement de la zone U a été appliqué par cohérence avec les habitations du village.	- Protection du patrimoine bâti. - Préserver les terres agricoles -Favoriser l'intégration paysagère du bâti. - homogénéité des règles de hauteur pour les maisons d'habitation par rapport aux autres zones.

Saint-Amé- PLU - ESTER

128

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT - Stationnement des véhicules assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.	- Préserver le domaine public
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS. ESPACES BOISES CLASSES - Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus - Les essences utilisées seront de préférence des essences locales.	- Favoriser l'intégration paysagère. - Favoriser les essences adaptées au climat
ARTICLE 15 - PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES La mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).	- Préservation de l'harmonie générale sur le village.

4- Les zones naturelles

4.1- Définition et localisation

La zone N correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux **enjeux environnementaux** : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins, abords de cours d'eau). C'est donc une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement, bénéficiant d'une grande sensibilité paysagère.

Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du PLU n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

N	
Localisation	Lieux-dits « Les Tilles », « La Maix Monge », « Montroche », et « Roche de la Nol » Vallon de Cleurie et les bergers de La Moselotte Périmètre de captage des eaux (lieux dit « Les Rautes », « Les Grèves »).
Surface	41.03 ha

A cette zone s'ajoutent plusieurs secteurs :

Nh (zones humides)	
Localisation	Lieux-dit « Avison » et « Les Cloisieures »
Surface	1 ha

Nj (jardins)	
Localisation	Lieux-dit « La Nol », « La Rouge », « Entre les Biefs » et « La fontaine des Loups », « au Trot ».
Surface	1.26 ha

Nc (carrière)	
Localisation	Lieu-dit « Les Béheux »
Surface	13.79 ha

Nf (forêt)	
Localisation	Forêt domaniale de Fossard, bois des Corbelières Espace boisé dans la vallée agricole de la Moselotte : lieux-dit « Vallois les Prêtes », « Le Tayeux » et « prés de ville ».
Surface	475.92 ha

Total surfaces	533 ha
----------------	---------------

4.2- Objectifs P.L.U.

La connaissance du territoire communal de SAINT-AME a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un intérêt écologique, paysager ou environnemental. La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle.

Zone N (41.03 ha)

La zone N vise à préserver le caractère paysager et environnemental du territoire communal. D'une manière générale, la zone N correspond à une zone présentant de forts enjeux naturels et paysagers. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces à forte sensibilité paysagère. Ainsi, ce sont essentiellement les **zones d'intérêt écologique et/ou environnemental** qui bénéficient de ce classement et de cette protection optimale.

Rappel du PADD

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

- ✓ Préserver les bâtiments et éléments remarquables de la commune pour leurs intérêts culturels, historiques, paysagers ou écologiques...
- ✓ Protéger les sites remarquables que sont la Cascade, le Saint Mont, la Chapelle du Vieux Saint Amé, les roches d'escalades ou encore le Pont des Fées.

Cette protection en zone N s'appuie et se justifie par les éléments suivants :

➤ La protection du Saint-Mont

Le site du Saint-Mont occupe le sommet d'un relief granitique du massif vosgien à 683 m. d'altitude. Le sommet est organisé en une série de terrasses aménagées, couvrant une surface totale d'environ 2 hectares, séparées par des murs de soutènement et des escaliers. Le site reste étroitement lié à la naissance de la ville de Remiremont, célèbre par son chapitre de chanoinesses. Au VII^e siècle y fut édifié, à la place d'un oppidum romain, un double monastère, dont la prospérité et la renommée attirèrent bientôt les filles de grande noblesse. L'emplacement fut abandonné par les religieuses vers 880, qui redescendirent dans la vallée romarimontaine. Ce n'est qu'au début du XI^e siècle que des religieux investirent à nouveau le site. A la Révolution, le prieuré fut vendu comme bien national, mettant fin à plus de douze siècles de dévotion religieuse. Lieu sacré de la montagne vosgienne, le monastère de Saint-Mont fut la plus ancienne fondation monastique de Lorraine.

Il subsiste, aujourd'hui, sur le site, une chapelle ainsi qu'une ferme, érigées au siècle dernier. Par ailleurs des fouilles archéologiques menées sur le site ont révélé l'emplacement de chapelles, d'un prieuré, d'une citerne, d'un sarcophage ainsi que de nombreuses pièces de monnaie. Certains éléments patrimoniaux ont été préservés en tant qu'éléments remarquables du paysage. Outre un intérêt historique et archéologique certain, le site du Saint-Mont offre un panorama incomparable sur la chaîne des Vosges, la vallée de la Moselle, les villes de Remiremont et St-Etienne-les-Remiremont.

C'est pourquoi le Saint-Mont est un **site inscrit**.

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...).



Saint-Mont : une perspective visuelle



DREAL : site inscrit : sommet du Saint-Mont

Aussi le classement en zone N permet de protéger cet espace et de respecter le site inscrit en interdisant toute construction.

Par ailleurs, le site archéologique du Saint-Mont est inscrit à l'ISMH depuis le 7/7/1995. Et le Saint-Mont fait partie d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - Type I. Le classement en zone N permet également la préservation de la ZNIEFF.

➤ La préservation du paysage local en cohérence avec le plan paysage intercommunal

- Des zones N ont été définies sur des secteurs actuellement non urbanisés afin de préserver des coupures vertes à l'intérieur de la trame urbaine en cohérence avec les prescriptions du plan paysage.
- Par ailleurs, le secteur N « devant la Ville » a été préservé car il s'agit de l'un des rares secteurs permettant d'avoir une vue fuyante et perpendiculaire à la vallée. Son urbanisation casserait ses perspectives.
- Une émergence de roches dans le secteur « Sur le Rang » a été conservée.



Emergence de Roches

➤ La préservation des zones mutualisant un intérêt écologique et de loisirs :

La zone N a été positionnée au-dessus du stade afin de préserver le parcours de santé (intérêt de loisirs) et l'étang (intérêt écologique, de loisirs et paysager).

➤ La préservation de la trame bleue :

La zone N permet de préserver la Moselotte ainsi que le ruisseau de Cleurie et leurs berges.

A ce titre, afin d'aménager et d'entretenir les berges l'emplacement réservé n°10 a été positionné le long du ruisseau de Cleurie.

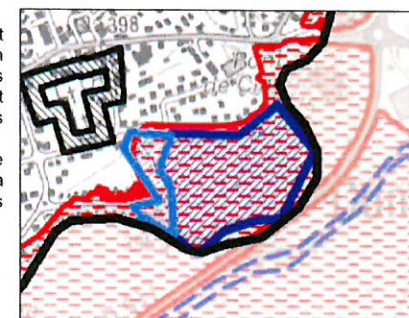


ER 10

➤ La protection du périmètre de captage des eaux

Le ban sud est de la commune est concerné par les périmètres de protection pour les sources de "Sainte Sabine", des "l'Infaing", pour le puits des "Rautés", et pour les réservoirs du "Faing des Aulnées" et du "Gros Sapin".

En cohérence avec le SDAGE, afin de préserver la qualité de l'eau, ce secteur a été préservé en zone N où toutes les constructions sont interdites.



Extrait carte des servitudes

Zone Nj (1.26 ha)

Cet espace naturel remplit le rôle de « zone tampon ». L'objectif est triple :

- maintenir un **espace de transition entre le bâti et l'espace agricole** (lieux-dits « La Rouge » et « au trot »), et entre le bâti et l'espace naturel (**interface forestière**, lieu-dit « La fontaine des Loups »),
- **interdire la construction en deuxième rideau** (lieu-dit « Entre les Biefs »),
- préserver certains secteurs de **jardins et de vergers** (lieu-dit « La Nol », jardins du Presbytère-jardins partagés).

Ce sont des secteurs de jardin traditionnels situés dans la vallée. Il s'agit de maîtriser leur développement et donc de limiter la constructibilité afin de préserver le caractère naturel du secteur tout en permettant leur appropriation par les habitants: seuls les abris de jardins dans la limite de 25m² et de 3.5 m de haut ainsi que les piscines sont autorisés.



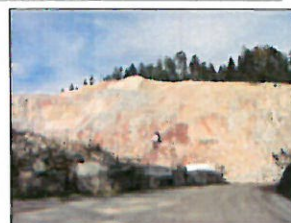
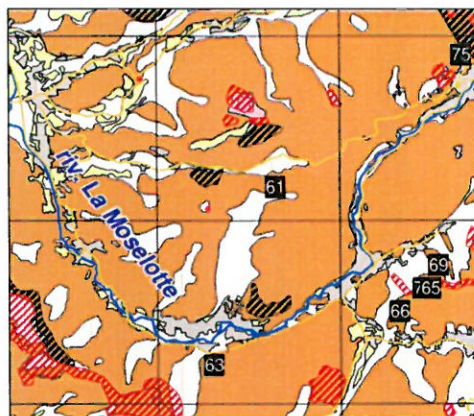
Jardins du Presbytère



Jardins du Presbytère

Zone Nc (13.79 ha)

L'emprise de la zone correspond au site d'exploitation d'une carrière existante qui est située entre les lieux-dits « La Fontaine des Loups » et « Les Beheux ». Elle inclue également le projet d'extension de l'ordre de 6 ha.

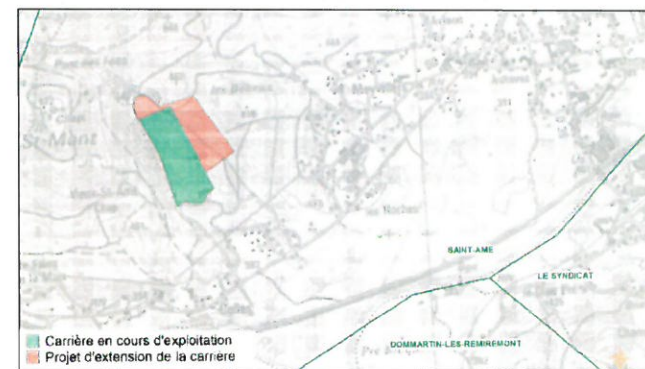


Carrière de Saint-Amé



Schéma départemental des carrières 88

La carrière et son projet d'extension ne sont pas situés dans une zone où une sensibilité environnementale a été identifiée. Le projet d'extension sera soumis à des procédures d'autorisation spécifiques néanmoins il convient dès à présent de l'intégrer au PLU.



Projet d'extension de la carrière

Afin de permettre le développement de cette activité et de permettre le projet d'extension qui a été exprimé, les constructions, les installations et les aménagements qui sont liées et nécessaires à l'exploitation des matériaux, ainsi que les affouillements et exhaussement du sol liés à l'activité et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Zone Nh (1 ha)

Le secteur Nh englobe toutes les poches vertes et les zones humides recensées dans et au pourtour de la trame urbaine.

Ont été considéré comme zone humide, les terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont des étendues de marais, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, où l'eau est stagnante ou courante.

Considérées comme des zones naturelles à enjeux, les zones humides principalement liées aux ruissellements sont ainsi préservées par un classement en Nh. Deux zones humides ont été identifiées à Saint-Amé, en dehors de celles comprises dans les zones inondables préservées et identifiées par un zonage A ou N. Il s'agit des secteurs situés aux lieux-dits « Avison » et « Les Closieures ».

La limite de la zone Nh dans le secteur l'Avison a été définie afin de préserver l'intégralité de la zone humide. En effet, la dent creuse (zone U) est située sur une butte (confirmée par la police de l'eau), l'urbanisation de ce secteur n'entraînera donc pas à une aggravation des problèmes hydrauliques (cf PPRI) en contre bas de cette zone.

Par conséquent, la construction y est réglementée pour des raisons de sécurité et de préservation de l'écosystème en cohérence avec le SDAGE. Dans le secteur Nh, tout est interdits sauf les travaux, aménagements et installations de protection et de valorisation de la zone.

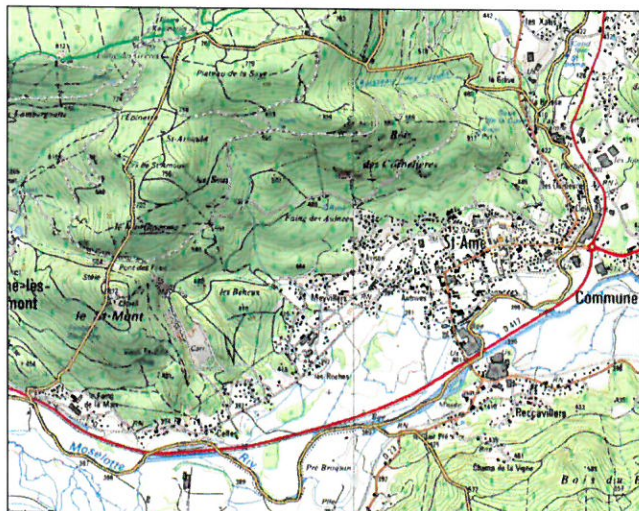


Secteur « Avison » : zone humide marquant une problématique de ruissellement



Rappel du SDAGE

- Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer



Occupation majoritairement forestière

La zone forestière recouvre tous les espaces boisés du ban communal. Les bois, qu'ils soient privés, domaniaux ou communaux correspondent à la principale occupation du sol de la commune (environ 59%). Elle comprend le bois des Corbelières qui appartient au massif de la forêt domaniale de Fossard. Les espaces boisés isolés situés dans la vallée agricole de la Moselotte ont également été identifiés en zone Nf. Avec le classement en Nf, les forêts y sont préservées de façon à respecter les objectifs suivants :

- préserver la trame verte du territoire,
- sauvegarder les espaces boisés qui jouent un rôle paysager et écologique important au sein du territoire communal,
- mettre en œuvre une logique de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et le réchauffement climatique, puisque ces éléments permettent de stocker une partie de ces gaz.

Afin de garantir une valorisation optimale des massifs boisés, la constructibilité en zone Nf est limitée : seules sont autorisées les constructions et installations à condition qu'elles soient liées à l'exploitation forestière ainsi que les abris de chasse dans la limite de 25 m² et de 3,5m au faitage.

Une zone spécifique Nfi a été identifiée dans la vallée de la Moselotte et a été protégée par un classement en Espace Boisé Classé qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, des forêts, des parcs, des arbres isolés, des haies ou des plantations d'alignements. Dans les

Espaces Boisés Classés (EBC) repérés au plan , les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421.4 du Code de l'Urbanisme. Cette protection a été mise en cohérence avec le plan de gestion de l'ENS. Le secteur est concerné par le risque d'inondation (PPRI Moselotte).

La commune souhaite élaborer un plan de boisement aussi le classement en zone Nf permet d'appuyer cette volonté de préservation de la forêt et d'un certain type de forêt.



EBC vallée de la Moselotte

4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zones N :

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE ACCES : - Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès sur la RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. VOIRIE : Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme. - Sécuriser l'accès à la RD35 et RD417A - Permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de circuler aisément.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX EAU POTABLE : - Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. ASSAINISSEMENT : - Obligation de se raccorder au réseau de collecte lorsqu'il existe. - sinon réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel. Eaux PLUVIALES : - Gestion des eaux à la parcelle : infiltration directe de l'eau dans le sol. - En cas d'impossibilité technique rejet dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.	- Obligations réglementation sanitaire. - Obligations réglementation sanitaire. - limiter les rejets dans le milieu collecteur. - Limiter le risque d'inondation par ruissellement. - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - Les constructions devront être édifiées en recul de 5 mètres de l'alignement des voies automobiles.	- Préserver un recul et donner des solutions spatiales pour l'organisation du stationnement automobile sur l'avant de la parcelle. - Préserver le domaine public

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITÉ FONCIÈRE	
- La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. - Toute construction devra être en recul de 3 mètres minimum par rapport à aux limites séparatives. - Toute construction devra être édifiée à 30 mètres au minimum des limites cadastrales des forêts et à 10 mètres des berges des cours d'eau.	- Favoriser la construction en mitoyenneté. - Respecter les distances de prospect. - Respecter les distances des constructions par rapport aux hauteurs de peuplement pour limiter le risque de chute d'arbres sur les bâtiments. - Respecter les distances des constructions par rapport aux cours d'eau pour limiter les pollutions et la dégradations des rivières.
ARTICLE 8 - EMPRISE AU SOL	
Pas de prescription sauf DANS LA ZONE Nj : L'emprise au sol abris de jardins est fixée à 25 m² par unité foncière et toutes extensions comprises. Sauf DANS LA ZONE Nf : L'emprise au sol abris de chasse est fixée à 35 m² par unité foncière et toutes extensions comprises.	- Préserver le caractère naturel des zones tout en permettant son appropriation.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
Pas de prescription Sauf DANS LES ZONES Nj ET Nf : Hauteur maximale des abris de jardins : 3.5 mètres au faîtage.	- Préserver le caractère naturel de la zone en contenant la volumétrie du bâti.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
- Éléments bâtis repérés au plan à conserver. DANS LA ZONE Nj Les toitures des abris de jardins comporteront au minimum 2 pans. Les toitures en terrasse sont interdites à l'exception des toitures végétalisées. Clôtures Les clôtures en limite du domaine public doivent être constituées par une haie vive ou des grilles ou tout autre dispositif à claire-voie, comportant ou non un mur bahut, doublés ou non de haie vive. La hauteur du mur bahut n'excédera pas 0,50 m.	- Protection du patrimoine bâti. - cohérence par rapport aux constructions des autres zones. - Garantir l'intégration paysagère des constructions dans le milieu naturel environnant. - Intégrer les prescriptions du SDAP. - Homogénéité de traitement des limites séparatives sur l'ensemble du village.

Articles concernés	Justifications
La hauteur des clôtures (haie vive comprise) n'excédera pas 1,50 en limite du domaine public. Elles seront enduites. La hauteur des clôtures n'excédera pas 2 mètres en limite séparative.	
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
- Stationnement des véhicules assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.	- Préserver le domaine public et faciliter la circulation
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSÉS	
- Les essences utilisées seront de préférence des essences locales. - Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, des forêts, des parcs, des arbres isolés, des haies ou des plantations d'alignements. Dans les Espaces Boisés Classés (EBC) repérés au plan , les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421.4 du Code de l'Urbanisme, sauf dans les cas suivants :	- Favoriser les essences adaptées au climat - Préservation des espaces boisés situés dans la zone Natura 2000, vallée de la Moselotte.
ARTICLE 15 - PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENCIRONNEMENTALES	
La mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).	- Préservation de l'harmonie générale sur le ban communal.

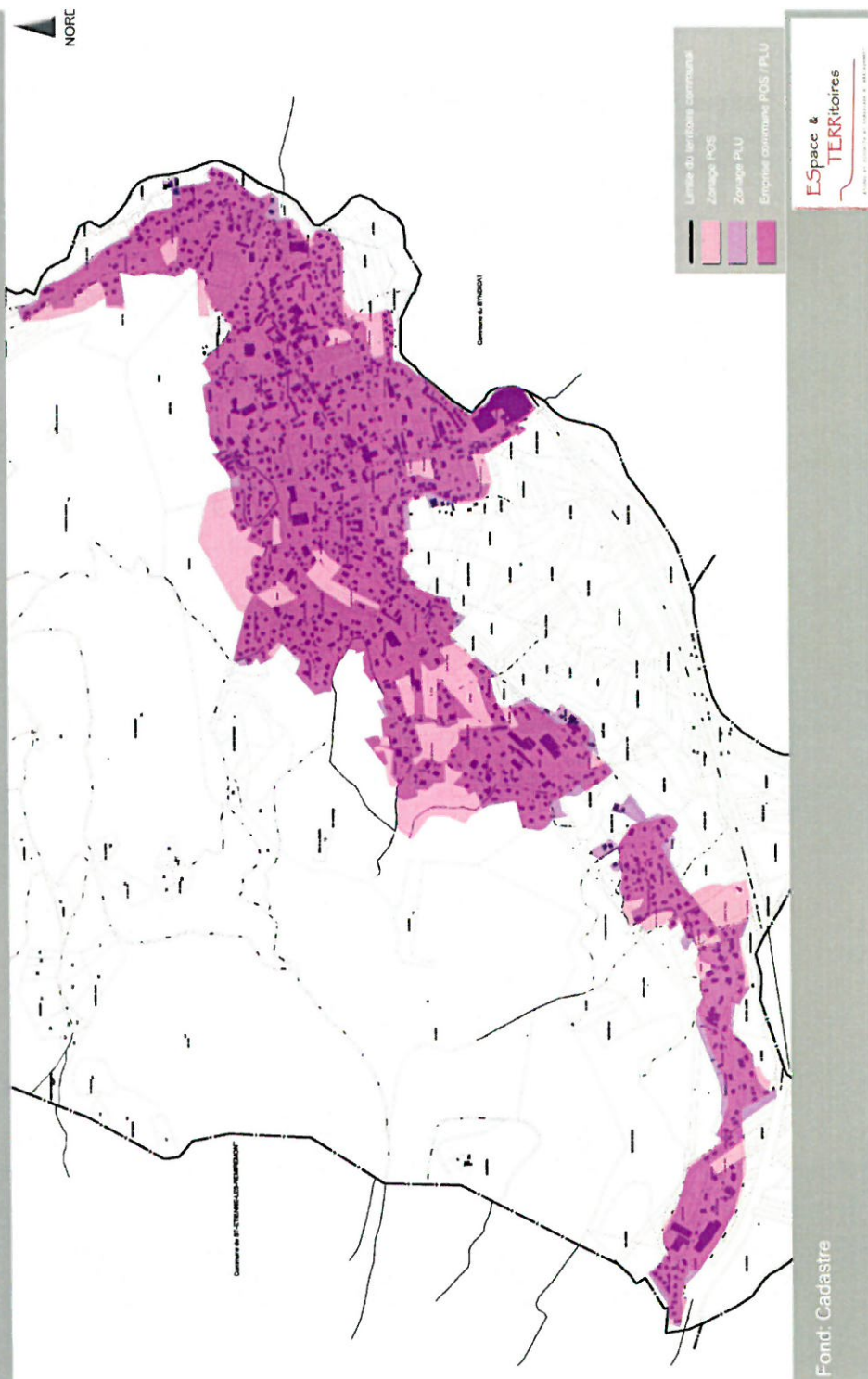
5- Synthèse des surfaces par zone

Les superficies des différentes zones définies lors de l'élaboration du PLU sont présentées ci-dessous :

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES		
	SECTEURS	ZONES	
U		137.11	151.65
UL		3.43	
UX		7.7	
Uy		2.41	
1AU		1	
A Ac Ah	124.86 0.79 0.16	125.81	658.81
N Nc Nj Nf Nh	41.03 13.79 1.26 475.92 1	533	
TOTAL		810.46	

Pour mémoire, rappel des surfaces du POS :

ZONES	SUPERFICIE EN HECTARES	
UA	9.5	139.94
UB	78.64	
UBa	3.98	
UC	24.8	
UE	2.22	
UY	17.2	667.06
UYa	3.6	
NA	10.06	
NAa	11.92	
NAb	2.12	
NC	4.6	
NCa	6.8	
IND	124.7	
INDb	0.6	
INDc	2.52	
INDe	2.1	
INDy	2.38	
IIND	479.11	
IINDa	19.75	
IINDb	0.4	
TOTAL		807



Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1- L'environnement bâti

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du secteur bâti en différentes zones garantit une cohésion d'ensemble de l'actuelle trame urbaine tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur du village.

La commune a souhaité différencier le village urbanisé des zones d'activités, des zones naturelles et agricoles par un zonage spécifique et préserver les **principales caractéristiques des constructions lorraines** par un règlement spécifique (article 11 : toitures, façades, ...). Ainsi, l'identité architecturale et urbaine de Saint-Amé sera préservée et l'implantation de nouvelles constructions devra scrupuleusement respecter le règlement correspondant.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du village qui a su conserver la plupart des caractéristiques architecturales lorraines et à **intégrer de façon harmonieuse** toute nouvelle construction :

- ✓ Toitures : 2 pans minimum, entre 20 et 40°.
- ✓ Conservation des ouvertures voutées et des volets battants extérieurs en cas de rénovation
- ✓ Façades : nuancier de couleurs, façades sur rue percées d'ouverture,...

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future permette un développement en harmonie avec l'existant puisque prévu dans sa continuité.

La commune de SAINT-AMÉ possède une structure urbaine typique des Vosges. Cette trame urbaine est à l'origine née de la présence des nombreuses fermes isolées sur le territoire et des différents hameaux (Le Faing de la Maix, Celles, Les Roches, Meyvillers, Avison, Autrives, Les Cloisieures) principalement situés dans le fond de vallée de la Moselotte. Puis le développement communal a suivi l'installation progressive des industries et des habitations en lien.

Aujourd'hui ces hameaux qui à la base formaient différentes entités se sont rapprochés par le biais de ces opérations et le type d'urbanisation opéré sur la commune a suivi pour grande partie la structure viaire existante consommant ainsi beaucoup d'espace d'autant que les conditions physiques du territoire sont contraignantes (topographie fortement marquée, présence de la Moselotte et du vallon de Cleurie, couverture boisée...).

Aussi, les zones de développement destinées à l'habitat (1AU) sont conçues de manière à aboutir à une **densification de la trame urbaine actuelle** et permettent de structurer l'urbanisation autour du réseau viaire existant ou de permettre la création de bouclage viaire par la suite. Leur périmètre et leur situation permettront de réaliser un **aménagement d'ensemble, cohérent avec le village existant**, en évitant l'urbanisation mitée. Ces secteurs d'urbanisation future intègrent ainsi les principes de compacité et de densification du tissu urbain, dans l'esprit du Développement Durable, du Grenelle de l'environnement, de la loi ALUR et de la loi Montagne.

Aussi afin de stopper une urbanisation progressive en fond de vallée qui relie les différents hameaux le long de l'ex RD 417 et afin de maintenir des coupures vertes entre les différents hameaux, en cohérence avec la loi Montagne, le développement de la commune s'est orienté de manière à **recentrer l'urbanisation autour de l'existant**.

Aussi, les zones de développement destinées à l'habitat (AU) sont conçues de manière à aboutir à une **organisation spatiale concentrique et structurée**. Elles permettent de structurer l'urbanisation autour des réseaux existants (chemin, routes, eau potable, éclairage public,...). Leur périmètre et leur situation permettront de réaliser un **aménagement d'ensemble, cohérent avec le village**, en évitant l'urbanisation mitée. Les zones d'urbanisation future ont été conçues comme des **composantes de la trame existante**.

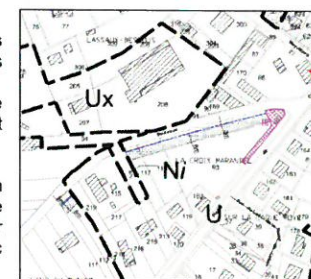
Les deux zones d'extensions 1AU « La Louvière », et « Les Closieures » permettent le renouvellement urbain et sont conçues de manière à s'intégrer dans le tissu urbain actuel, en comblement de dents creuses préférentielles identifiées dans le plan paysage.

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

Afin d'aboutir à ces objectifs de préservation et de mise en valeur, **des outils supplémentaires d'aménagement** sont mis en place :

- Aux vues des caractéristiques urbaines de la commune, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont **propres à chaque typologie du bâti (U, UL, UY et UX)**, ce qui garantit une harmonie, une cohérence, une préservation de chaque secteur du village.
- Au-delà de permettre une occupation multifonctionnelle de l'espace induisant, au final, un tissu urbain mixte, ces règles gèrent les conditions d'occupation du sol de façon spécifique. Cela se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le **respect de l'identité architecturale vosgienne** (avec notamment des règles à respecter quant aux styles de toitures, des couleurs des façades et de l'intégration paysagère du bâti par rapport à la topographie...) le maintien d'une certaine forme de **densité** ou d'une certaine **hauteur**. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation de la commune.

- **deux Zones d'Implantation Obligatoire des Façades (Z.I.O.F.)** sont créées au droit de différentes parcelles constituant des dents creuses. Ces Z.I.O.F. permettront de créer et prolonger un front bâti le long des voies de desserte afin de conserver l'esprit urbanistique du village par une urbanisation maîtrisée.

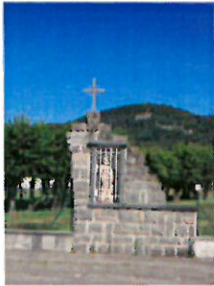


Dans ces zones, la façade principale de la construction devra obligatoirement être implantée à l'intérieur de cette zone. Une profondeur de 5 à 8 mètres permettra d'accueillir des constructions d'architecture contemporaine avec décrochements de façade par exemple.

- Quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés ★. En effet, certaines fermes ont été préservées « dans leur jus », tout comme certains petits éléments patrimoniaux. C'est pourquoi la commune a souhaité protéger les éléments perçus comme les fleurons du patrimoine local. Une protection au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
1	Presbytère : Rythme et proportion des ouvertures		Presbytère à côté de l'Eglise, rue de l'Eglise	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
2	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures		rue de l'Eglise	U
3	Niche avec statue		rue de l'Eglise	U
4	Niche avec statue et la croix		Jardin du Presbytère, rue de l'Eglise	U
5	Les deux Grilles d'entrée Saut de la Cuve et barrière	 	Saut de la Cuve	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
6	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures		rue de l'Eglise	U
7	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures		A côté de la mairie	U
8	Maison du Saint Mont		Saint-Mont	N
9	Façade : encadrement des ouvertures		rue de l'Eglise	U
10	Croix et point de vue		Saint Mont	N

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
11	Chapelle		Saint Mont	N
12	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures Volets Grilles et ferronneries		Grande rue	U
13	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures Volets Grilles et ferronneries		Grande rue	U
14	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures Volets Grilles		Grande rue	U
15	Porte charretière et encadrements en pierre de taille		Rue de Haute-Ri ve	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
16	Grille et ferronneries		Grande rue	U
17	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures Lambrequin Volets		Grande rue	U
18	Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures Fronton Volutes au-dessus des portes		Grande rue	U
19	Façade : encadrement des ouvertures (brique), rythme et proportion des ouvertures, volets		Grande rue	U
20	Encadrement des ouvertures		Intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Moselotte	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
21	Paroisse et Statue		Rue de l'Eglise	U
22	Ecole Façade : encadrement des ouvertures, rythme et proportion des ouvertures		Rue de l'Eglise	U
23	Encadrement (brique) des ouvertures		Rue de la gare	U
24	Proportion des ouvertures		Route de Celles	U
25	Toiture Rythme des ouvertures		Route de Celles	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
26	Encadrement des ouvertures Proportion de la porte et clef de voute		Route de Celles	U
27	Encadrement de la porte charretière		Route de Celles	U
28	Calvaire		Intersection du chemin du Vieux Saint Amé avec la route de Celles	U
29	Encadrement en pierres des ouvertures Porte charretière		chemin du Vieux Saint Amé	U
30	Proportion et rythme des ouvertures		route de Celles	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
31	Niche avec la statue Oeils de bœuf Proportion de la porte		route de Celles	
32	Niche et statue Clef de voute et proportion de la porte		chemin du Vieux Saint Amé	U
33	Porte charretière		Rue du stade	U
34	Encadrements en pierre de taille		Rue des Roches	U
35	proportion des ouvertures		Rue du Breuil	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
36	encadrements en pierre de taille		Rue de Haute-Rive	U
37	proportion des ouvertures et encadrements en pierre de taille		Rue de Haute-Rive	U
38	Encadrement en pierre des ouvertures		Chemin du champ de l'Etang	U
39	proportion des ouvertures et encadrements en pierre de taille		route de Meyvillers	U
40	Porte charretière et son encadrement		Rue du Faing	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
41	Proportion et rythme des ouvertures Encadrement de la porte et clef de voute		Chemin du champ de l'Etang	U
42	Façade : encadrement des ouvertures en pierre, rythme et proportion des ouvertures		Intersection de la route de Meyvillers et de la route de Celles	U
43	encadrement des ouvertures et proportion de la porte		Route de Meyvillers	U
44	Encadrement en pierre et proportion de la porte		Route de Meyvillers	U
45	Proportion et rythme des ouvertures		Route de Meyvillers	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
46	Calvaire		Route de Meyvillers	U
47	Rythme et encadrement des ouvertures		Route de Meyvillers	U
48	Niche et encadrement de l'ancienne porte charretière		Route de Meyvillers	U
49	Proportion des ouvertures		Chemin des Grands Clos	U
50	encadrements en pierre de taille et porte charretière		Rue de Haute-Rive	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
51	Encadrement et proportion des ouvertures Clef de voûte		Chemin des Grands Clos	U

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est autorisé sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

Rappel du PADD

HABITAT/CADRE DE VIE

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

- ✓ Préserver les bâtiments et éléments remarquables de la commune pour leurs intérêts culturels, historiques, paysagers ou écologiques...

2. L'environnement naturel

2.1. Évaluation des incidences sur l'environnement naturel

2.1.1. Grand paysage

La commune de Saint Amé s'inscrit dans le Plan de Paysage élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie.

La commune bénéficie d'un environnement végétal remarquable. On note une présence végétale forte et dense due à la présence du vallon secondaire boisé de la Cleurie et de la vallée humide de la Moselotte.

Le paysage est très marqué d'une part par la vallée de la Moselotte et d'autre part par le vallon secondaire de Cleurie. Mais les perspectives visuelles sont moins nombreuses du fait de la fermeture du paysage.

Ces deux vallées ont vosgiennes ont su conserver de très beaux paysages ruraux montagnards mais les évolutions récentes ont tendance à les affaiblir. Le paysage s'est beaucoup fermé. Les beaux points de vue et les perspectives pittoresques sont moins nombreux. L'urbanisation diffuse a consommé beaucoup d'espace et a créé un ensemble urbain continu : on ne sait plus où le village commence et où il finit, ses limites sont devenues floues.

Aussi le PLU a veillé à préserver le Saint Mont (patrimoine bâti et paysager par le point de vue sur la vallée) par un classement en zone N : aucune construction autorisée hormis les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La commune a réalisé un inventaire du petit patrimoine bâti qu'elle souhaite préserver (calvaire, façades remarquables, Saint-Mont, Saut de la Cuve....) et les a préservés par un repérage en Élément Remarquable du Paysage. Ainsi, l'architecture de ce petit patrimoine sera préservée de toute rénovation/réhabilitation dénaturante.

Par ailleurs, le zonage du PLU de SAINT-AME différencie les zones agricoles (non constructibles) à protéger du fait de la richesse agronomique potentielle, les zones agricoles constructibles pour une exploitation agricole en vue de permettre l'implantation de nouvelles exploitations, et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère naturel des éléments qui le composent.

Et le règlement de la zone U du PLU vise à préserver les principales caractéristiques architecturales des Vosges : toiture, façades, volumes, les clôtures.....

Le règlement des zones Ux et Uy vise à intégrer paysagèrement les bâtiments sans toutefois être contraignant pour les activités : insertion des constructions dans le site, façades, enseignes,....

L'implantation des zones ouvertes à l'urbanisation dans des dents creuses ou des fenêtres d'urbanisation permet de préserver la structure urbaine villageoise.

Objectifs du Plan de Paysage

Garder, voire restaurer les structures paysagères de base du territoire : les prés en fond de vallée inondable et le cordon de végétation naturelle le long des cours d'eau, les espaces agricoles ouverts...

Prendre en compte les enjeux paysagers et écologiques dans la gestion de la forêt et des espaces de transition : promouvoir une gestion plus diversifiée de la forêt et mener quelques opérations éco-sylvo-pastorales et éventuellement de bois, maintenir voire rouvrir quelques clairières historiques ayant une vocation agricole...

Conserver, retrouver des structures villageoises de qualité : garder les coupures vertes entre les zones construites, préserver les quartiers qui ont gardé leur caractère pittoresque, encourager des réhabilitations de quartiers anciens, préserver quelques nouveaux quartiers denses mais où il fait bon vivre.

Prendre en compte les enjeux pour les loisirs et la découverte : mettre en valeur les points de vue, les perspectives et les parcours de découverte, créer des sentiers de promenade en balcon...

Prise en compte dans le PLU

Les prés en fond de vallée inondable sont préservés par un classement au interdisant toutes constructions hormis les constructions et installations liées à l'agriculture, à des équipements collectifs ou à des services publics des lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière ou elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les ripisylves des cours d'eau sont préservés du fait de la règle 7.3 du règlement qui interdit toute construction à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau et ruisseaux et du fait du classement de la Moselotte et de la Cleune en zone N.

Pas de traduction dans le PLU

Les coupures vertes ont été maintenues dans le PLU (NA) le long de la route de Celles. Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation ont été prévues de manière à densifier autour de l'habitat existant la zone d'habitat individuel. Les coupures vertes ont été maintenues dans le PLU (NA) le long de la route de Celles. Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation ont été prévues de manière à densifier autour de l'habitat existant la zone d'habitat individuel. Les coupures vertes ont été maintenues dans le PLU (NA) le long de la route de Celles. Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation ont été prévues de manière à densifier autour de l'habitat existant la zone d'habitat individuel.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévues pour les zones 1AU permettent de gérer durablement l'urbanisation de ces zones.

Les sentiers existants ont été pris en compte dans le PLU.



Revenir les bandes à l'arrière de village

Créer des espaces publics paysagers de haute qualité pour la découverte (parcs et jardins de promenade)

Préserver le patrimoine et les quartiers patrimoniaux (logement de type plus ancien et parcs de solutions pour les habitants du quartier plus récent)

Prendre en compte les enjeux paysagers dans les extensions prévues (qui pourraient bénéficier d'aménagements d'accompagnement)

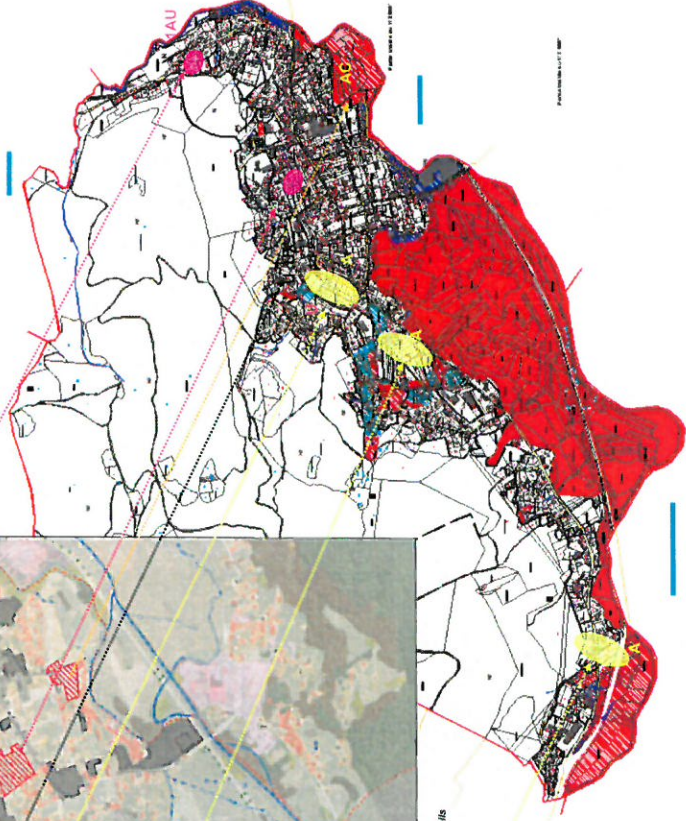
Se consacrer à l'entretien des espaces paysagers, dans lequel il n'y a pas d'urgence à intervenir

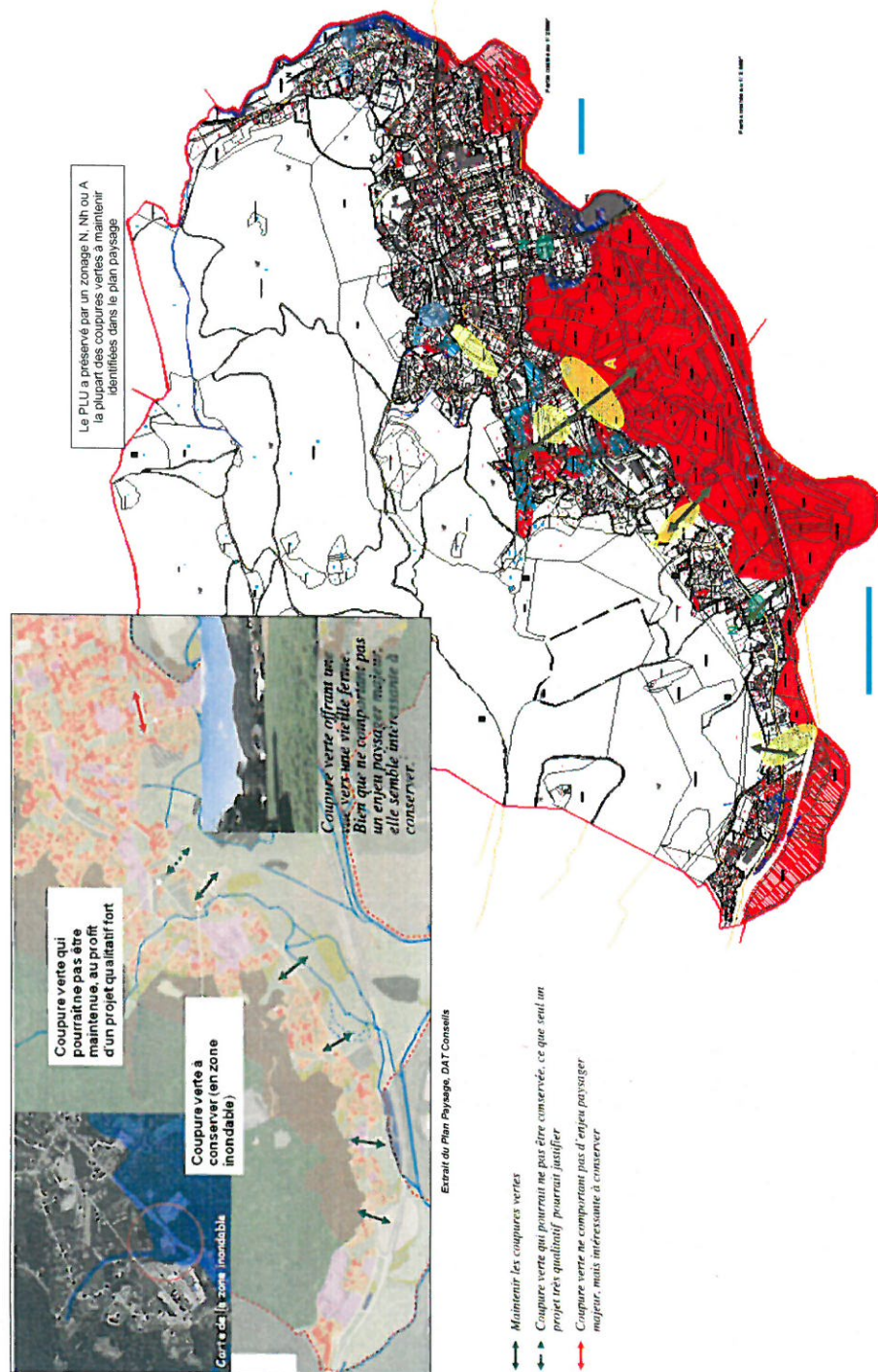
Se consacrer à l'entretien des espaces paysagers à garder en espace naturel

Se consacrer à l'entretien des espaces paysagers particuliers ou des extensions denses sans possibilité de réhabilitation

Prévoir la mutation de quelques zones existantes situées dans le tissu urbain

Les préconisations du Plan Paysage ont été suivies : Les secteurs identifiés comme sans enjeu paysager majeur ou des extensions denses sont possibles ont été classés en 1AU ou U.





Titre 3 : Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte du souci de sa préservation et de sa mise en valeur

2.1.2. Espaces agricoles

L'implantation de nouvelles constructions sans réflexion préalable aurait pour conséquence de dénaturer fortement ce paysage de grande qualité. C'est pour cette raison que la commune a délimité différentes zones A, dans des secteurs moins sensibles d'un point de vue paysager, dans lesquelles de nouvelles constructions (uniquement liées à l'agriculture) pourront voir le jour sous certaines conditions (notamment sur la volumétrie des bâtiments et leur aspect extérieur).

Les terres dédiées à l'urbanisation future sont pour la plupart des terres agricoles. Cependant, celles-ci se trouvent souvent enclavées dans la trame urbaine. Aussi leur exploitation pouvait s'avérer difficile.

Par conséquent, l'élaboration du PLU de Saint-Amé même s'il engendre une **déprise agricole (7.77 ha)**, le développement de l'urbanisation est cohérent et veille au maximum à limiter la consommation d'espaces agricoles voir à l'optimiser (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Le développement de l'urbanisation a été **uniquement prévu dans la trame bâtie** et ce de façon compacte.

Au regard de ce zonage et du projet communal envisagé au titre du PLU, on peut noter un impact sur le secteur agricole conduisant à terme à une conversion de certaines terres en zone ouverte à l'urbanisation. Toutefois, ces espaces restent cohérents avec l'existant.

✓ Comparaison POS/PLU

De surcroît, les surfaces consommées sont moindres que celles estimées dans le POS actuel : **le PLU redonne environ 22 ha de terres agricoles et naturelles** et le PLU classe plus de 110 ha que le POS en zone Agricole (A).

POS		PLU		DELTA	
ZONES	SUPERFICIE EN HA	ZONES	SUPERFICIE EN HA	EN HA	
U (UA, UB, UBa, UC, UE, UY, UYa)	139.94	U (U, UL, Ux, Uy)	150.65	+10.71	-33.81 ha
Na (zone d'urbanisation future)	24.1	1AU	1	-23.1	
NC : Zone naturelle à valeur agricole	11.4	A Ac Ah	125.81	+114.41	-78.56
Nca ; zone naturelle soumise à des règles paysagères	631.56	N Nf Nj Nc Nh	533		
I ND : zone naturelle inondable					
II ND : zone naturelle, site					

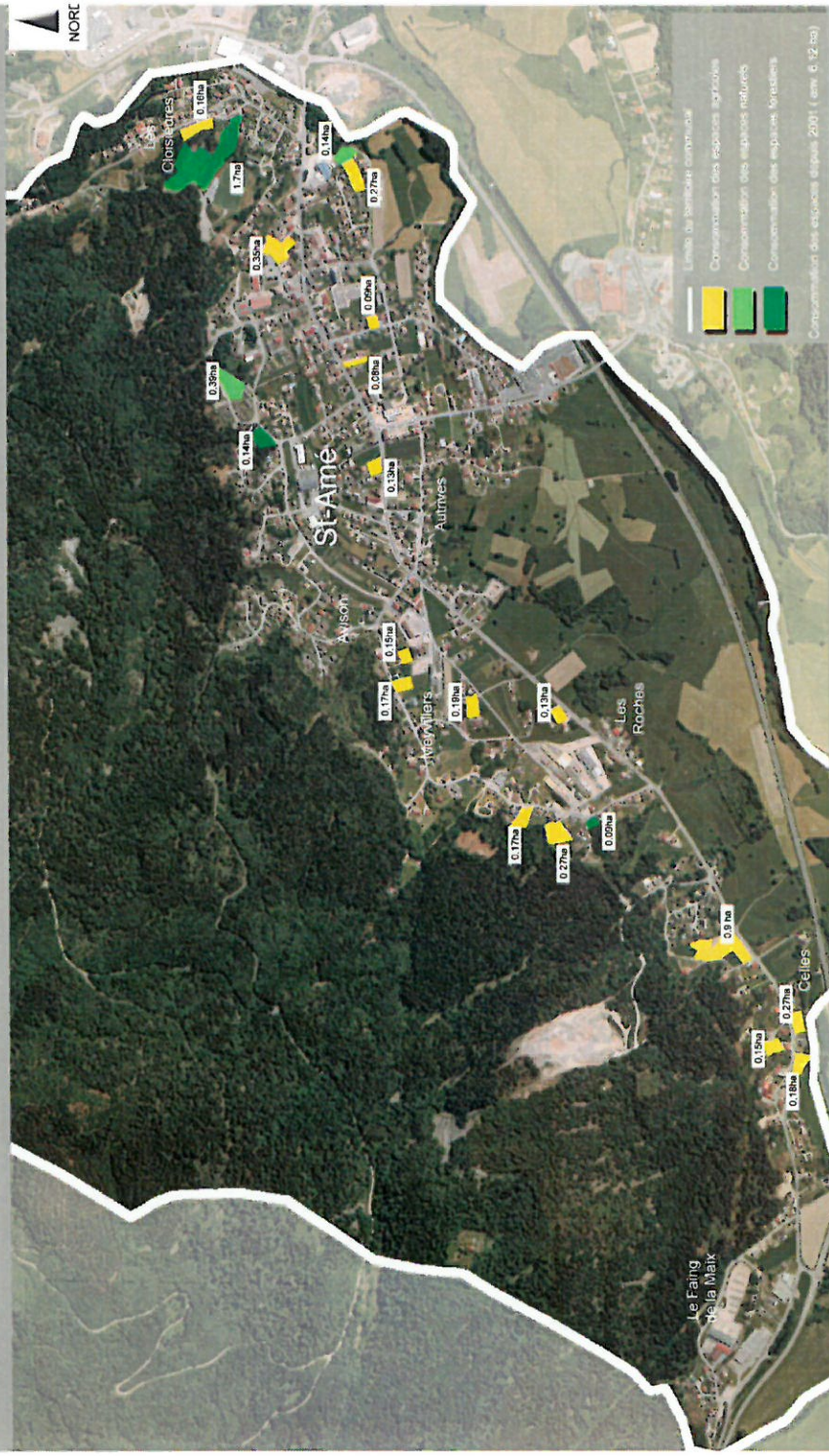
Le PLU réduit de 33 ha la consommation d'espace engendrée par le POS soit de 29% (entre les zones U et Na/1AU).

✓ Consommation de l'espace agricole et naturel engendrée par le PLU

D'après la comparaison entre la photo aérienne de 2001 et de 2010, 6.12 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommées. La cartographie ci-dessous fait état de cette consommation. Aussi la consommation observée en 9 ans ces dernières années est de 0.7 ha par an. La consommation des terres agricoles prévues au PLU pour les 10 prochaines années est de 7.7 ha, soit 0.77 ha par an.

SAINT-AME - Plan Local d' Urbanisme

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES A PARTIR DE LA COMPARAISON DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES DE 2001 ET 2010



Fond: Géoportail

ESpace &
TERRitoires

Projet de Plan Local d'Urbanisme - 2010-2015

SAINT-AME - Plan Local d' Urbanisme

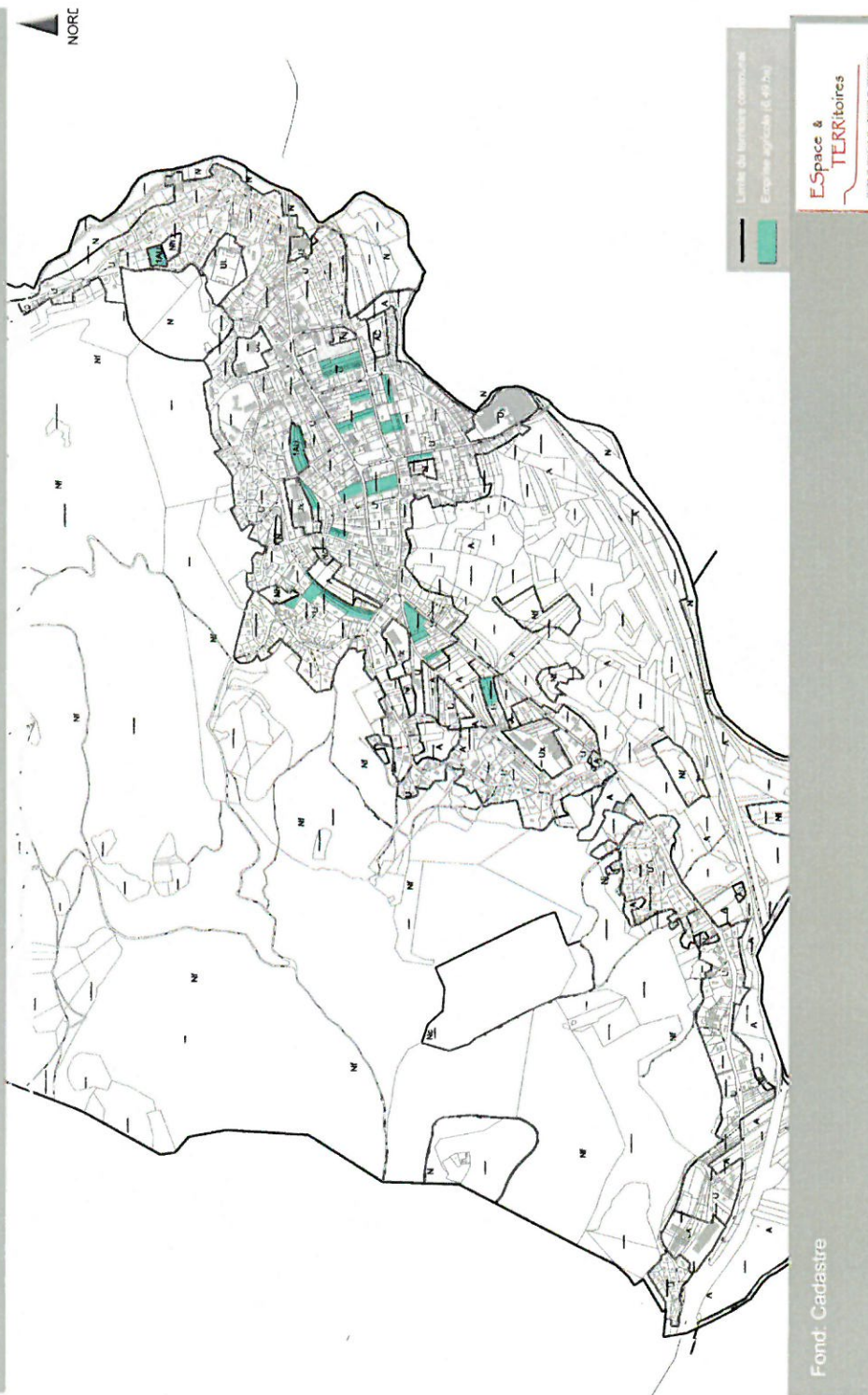
PREVISION DE CONVERSION DE TERRES AGRICOLES PAR L' URBANISATION



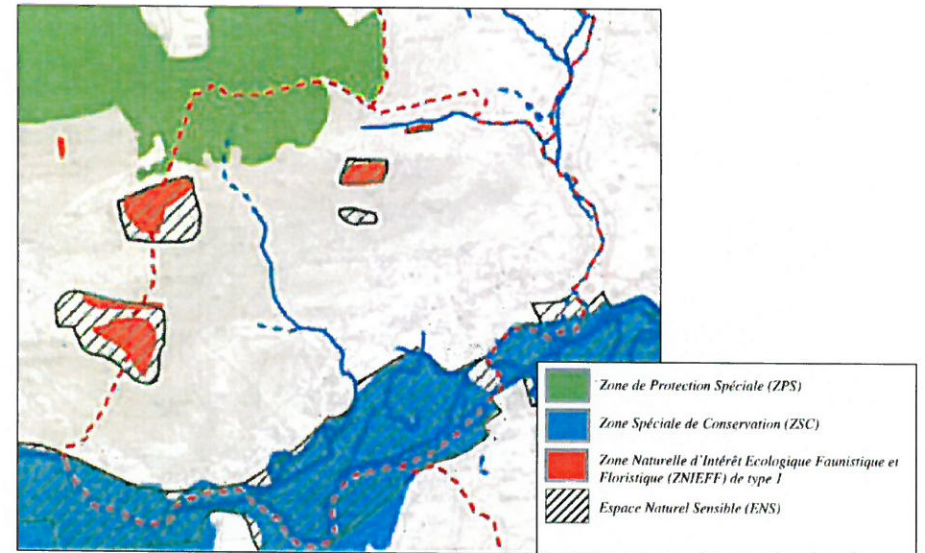
Source: RPG 2010
Fond: Géoportail

ESpace &
TERRitoires

Projet de Plan Local d'Urbanisme - 2010-2015



2.1.1. Zones d'intérêt écologique



Extrait du Plan Paysage, DAT Conseils

Le ban communal de Saint-Amé comporte :

- **une ZPS (zone de protection spéciale) Massif Vosgien (N°FR4112003).**

Le site comprend presque exclusivement des milieux forestiers.

Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur.

D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement.

Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante (100aine d'individus sur l'ensemble du massif).

Le PLU a classé l'ensemble du secteur en zone Nf où uniquement les constructions et installations sont autorisées à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'activité forestière et les abris de chasse sont autorisés dans des limites de hauteur et d'emprise au sol.

Les zones soumises à dérogation n'impacteront par la ZPS car elles ne touchent aucun sites où sont recensées les espèces protégées (ni habitat ni chasse).

- **une ZSC (zone Spéciale de Conservation) Confluence Moselle Moselotte (N°FR4100228).**

Les ZSC sont des sites qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages, dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

Il s'agit d'un complexe écologique remarquable constitué des lits majeurs de la Moselotte et de la Moselle, de bras morts, d'étangs, de forêts alluviales à aulnes et frênes, de prairies de fauche inondables pour l'essentiel.

Les espèces végétales et animales remarquables présentes sont le triton crêté, l'azuré des paluds, le castor d'Europe et le flûteau nageant.

Le PLU s'attache à préserver l'ensemble des zones humides (Nh) et inondables (N ou A) du ban communal (identifiées à partir des connaissances communales).

Par ailleurs, le règlement du PLU impose pour toute construction un recul minimum de 10 m des berges des cours d'eau et des ruisseaux. Ainsi l'ensemble du réseau hydrographique de la commune est préservé. Le complexe écologique caractérisant la ZSC est donc préservé.

Par ailleurs, la vallée de la Moselotte a été classée en zone A interdisant toute construction.

L'espace boisé marquant le paysage de la vallée inondable et créant un réservoir a été classé en Espace Boisé Classé qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, des forêts, des parcs, des arbres isolés, des haies ou des plantations d'alignements.

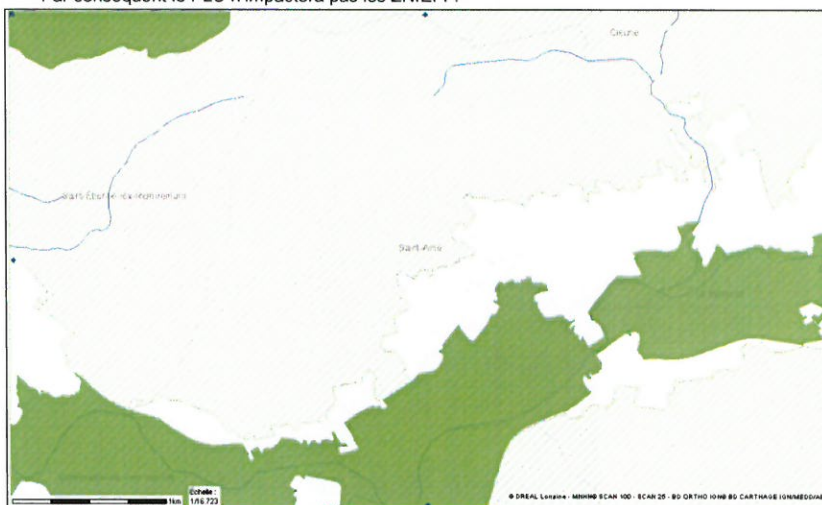
Aussi le PLU n'impactera pas la ZSC.

- **une ZNIEFF de type 1 Confluence Moselle-Moselotte**
- **une ZNIEFF de type 2 « Massif Vosgien » et « Vallée de la Moselle de la source à Epinal »**

Le périmètre des ZNIEFF concerne essentiellement le massif boisé qui a été classé en zone Nf et la vallée de la Moselotte qui a été classée majoritairement en zone A (inconstructible).

Par ailleurs, conformément aux lois ALUR et Montagne, aucune extension urbaine en dehors de la trame bâtie actuelle n'a été prévue.

Par conséquent le PLU n'impactera pas les ZNIEFF.



Périmètre des ZNIEFF, INPN

- **Un Espace Naturel Sensible (ENS): Le Grand Rocher**

Il correspond à une falaise de 70m de haut composée de granite et de gneiss. C'est un site d'intérêt ornithologique majeur (faucon pèlerin).

Ce site a été classé en zone Nf.

2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- **Protection de la vallée de la Moselotte inondable (A), du vallon de Cleurie (N), des zones humides (Nh)** par l'intermédiaire de zones agricoles (A) et naturelles (Nh,N) destinées à maintenir l'occupation des sols actuelle et éviter toutes constructions sur ces secteurs. Les cours d'eau et leurs milieux connexes représentent des milieux intéressants pour nombre d'espèces animales comme les odonates, les amphibiens, etc... ou encore les espèces végétales. Ces classements permettront d'éviter toute construction, de prévenir toute destruction de la ripisylve et de limiter les risques de catastrophes naturelles liées aux inondations des constructions. Par ailleurs le règlement impose un recul inconstructible de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau afin d'en renforcer leur protection.
- **Préservation de la vallée agricole** par le biais d'un zonage Ai qui reconnaît le risque d'inondation et la valeur agronomique des terres.
- **Protection du versant boisé** qui fait l'objet de nombreuses reconnaissances et protection de leur intérêt écologique par un classement en zone naturelle (Nf/N) où la construction est limitée.

Rappel du PADD

ENVIRONNEMENT

Mettre en valeur et protéger le patrimoine arboré de la commune :

- ✓ **Valoriser et préserver le patrimoine forestier tout en limitant son étalement sur les terres naturelles et agricoles.**
- **Protection des trames vertes et bleues**,... afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels : zones Nh (zones humides), Nf (forêt), Nj (jardins), N (naturelle : coupure verte, affleurement roche, Moselotte et Cleurie, ruisseaux le long du versant....)
- **Consommation raisonnable des espaces naturels et agricoles.** Les zones ouvertes à l'urbanisation sont effectivement des espaces agricoles et naturels mais qui sont aujourd'hui enclavées dans l'urbanisation existante, l'impact sur ces espaces est moins fort. Par ailleurs, différentes mesures, comme la création d'orientations d'aménagement et de programmation garantissent une utilisation optimale du foncier, ou encore la possibilité d'édifier des constructions mitoyennes.

Ces différentes mesures de protection et de mise en valeur de l'environnement, du paysage et des terres agricoles sont en relation directe avec les orientations de la commune actées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du présent document.

A ce titre, sont identifiés les éléments du patrimoine végétal suivants (liste exhaustive) :

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
1	Alignement d'arbres entourant le parking		Parking du cimetière, rue de l'Eglise	U
2	Alignement d'arbres et pierres		Jardin paroissial, rue de l'Eglise	U
3	Saule		Presbytère, rue de l'Eglise	U
4	tilleul		rue de l'Eglise	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
5	Alignement tilleuls		Grande rue	U
6	Alignement tilleuls		Grande rue	U
7	Alignement tilleul		Place de la mairie	U
8	Ilot d'arbres		Lieu-dit la Fourrière	A
9	Roche à intérêt géologique		Rue du stade	U

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
10	mare	Photo à venir	Rue du stade	N
11	Arbre isolé et roche émergente		Rue de l'Avison	U
12	Emergence de roches		stade	U
13	Emergence de roches		stade	U
14	Emergence de roches		Route de Celles	N
15	Emergence de roches		Lieu-dit « sur le Rang »	N

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
16	Arbre isolé devant l'habitation		Rue de la Moselotte	U
17	Arbre isolé devant le hangar		Rue du Breuil	U
18	Cascade et vieux pont		Saut de la Cuve	Ni

Ainsi le règlement du présent PLU prévoit que :

- Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés voire créés pour les haies qui n'existent pas encore.
- Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

4-1 Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le PLU de la commune, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le PLU a ainsi veillé à :

- ✓ **préserver** les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...) : classement des cours d'eau en N et règlement interdisant les constructions dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.
- ✓ **limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- ✓ **protéger** la végétation rivulaire (ripisylve,...) source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges : classement en zone N et règlement interdisant les constructions dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.
- ✓ **privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- ✓ **limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectifs et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.
- ✓ **conserver les zones humides** par un zonage spécifique (Nh) où la construction est interdite.

Rappel du SDAGE

- Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer
- Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme
- Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.

ORIENTATIONS DU SDAGE		PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
INONDATIONS		
Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?		
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?		Limitation dans différentes zones de l'emprise au sol des constructions pour permettre de limiter l'imperméabilisation des sols (article 9 du règlement) et donc éviter un phénomène de ruissellement supplémentaire pouvant engendrer des inondations. Les eaux pluviales seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle, sauf en cas d'impossibilité techniques (article 4 du règlement) afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'engorgement du réseau de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe. Autorisation de réaliser des toitures plates végétalisées. Ces toitures, grâce à l'absorption de la terre et des plantes, limitent les rejets des eaux de pluies dans le milieu récepteur. Zone inondable identifiée par le PPRI a été reportée en A ou N. Aucune urbanisation nouvelle prévue.
Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ? Existe t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ? Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?		

Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	
Le document identifie t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?	L'ensemble de ces zones ont été reportées sur le zonage et correspondent au PPRI. La trame du PPRI apparaît au plan de zonage et le PPRI (plan et règlement) est annexé au PLU.
Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?	Protection des zones sensibles : - Une partie des cours d'eau et ripisylves ont été identifiées en N - Les cours d'eau figurent sur le plan de zonage, un recul d'implantation est donc obligatoire - Zones humides en Nh - Zone de ruissellement en N - Zone de périmètre de protection de captage en N
Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?	La commune de Saint Amé n'est pas concernée.
Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales recus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?	Récupération des eaux pluviales et limitation des rejets dans les milieux collecteurs (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).
Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	

Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	Dans les zones inondables couvertes par le PPR (A, N, U, Uy), le règlement du PPRi s'impose. La trame du PPRi a été reportée sur le zonage. Mise en place d'une bande inconstructible de 10 m le long des berges des cours d'eau (article 7).
Le document préconise t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?	Inventaire des zones humides réalisé par les élus et identification par un zonage Nh préservé de toute urbanisation (articles 1 et 2 du règlement).
Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?	Classement de 64 % de la superficie du territoire communal en zones naturelles pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	Berges des cours d'eau protégée (zonage N) avec limite d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autres.
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	La commune dispose d'un assainissement collectif mais qui ne dessert pas toute la commune.

Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	La commune est alimentée par différents points et notamment les sources de l'Infaings, de Sainte Sabine et le puit des Raulés L'ouverture à l'urbanisation nécessitera des extensions ponctuelles et des branchements au réseau sans toutefois nécessiter de gros travaux de redimensionnement de la conduite principale.
--	--

4-2 Compatibilité du PLU avec la loi Montagne

La commune de Saint Amé est soumise aux dispositions de la Loi Montagne du 09 janvier 1985 qui prévoit de préserver les terres agricoles, de limiter l'extension de l'urbanisation et de valoriser le patrimoine montagnard.

Le PLU a été soumis à la commission des sites préalablement à son arrêt à la suite de laquelle les zones situées en extension du bâti et n'ayant pas fait l'objet d'une dérogation ont été supprimées. Le PLU est donc compatible avec la loi Montagne.

Titre 5 : Indicateurs d'évaluation des effets du PLU après 9 ans d'application

D'après les décrets d'application du Grenelle 2, le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui permettront l'évaluation des effets du PLU après 9 ans.

Les indicateurs choisis ici sont simples et précis afin de permettre une évaluation par la commune de l'avancée du PLU au bout de 9 ans.

Sont définis comme indicateurs :

➤ **Indicateurs de consommation des sols (agricoles et naturels) :**

✓ Source : commune

Nombre de permis de construire déposé :

Notifier la surface de la parcelle et la surface imperméabilisée

Bilan total : superficie consommée :

➤ **Mesure de l'efficacité de la consommation des sols :**

✓ Source : commune

Ouverture des zones prévues à l'ouverture à l'urbanisation : superficie des zones ouvertes :

Quelle densité de construction a été réalisée ? :

Combien de nouveaux habitants accueillis ?

➤ **Logements et habitants :**

Cet indicateur va permettre d'évaluer si le nombre de nouvelles constructions est corrélé à une augmentation de la population. La construction s'est-elle traduite par une augmentation de la population ?

✓ Sources : INSEE et données communales

Nombre d'habitants en 2009 : 2145 habitants

Nombre d'habitants en 2018 :

✓ Source : Données communales : permis de construire (à vocation d'habitat).

Nombre de nouvelles constructions entre 2013 et 2022 :

✓ Sources : INSEE et données communales

Répartition des logements :

- En 2009 : 67.4 % propriétaires, 31% logements locatifs
- En 2009 : 72.4 % maisons individuelles, 27.3 % collectif

Répartition des logements en 2022 :

- Part de collectif :
- Nombre de logements locatifs et sociaux créés :

➤ **Patrimoine architectural et paysager :**

✓ Source : inventaire des éléments remarquables du paysage.

Etat en 2014 : cf titre 3 du présent rapport (1.2 préservation et mise en valeur de l'environnement bâti et 2.2. préservation et mise en valeur de l'environnement naturel).

Etat en 2022 : Les éléments repérés ont-ils bien été conservés ?